



FNEC FP  
**FO** 19<sup>e</sup> CONGRÈS  
**Angers**  
DU 5 AU 9 JUIN 2023

**Rapport d'activité**

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	p 3
---------------------------	-----

## **RAPPORT MORAL**

▪ Indépendance.....	p 4
▪ Salaires.....	p 6
▪ Retraites.....	p 7
▪ Statuts.....	p 8
▪ Postes.....	p 12
▪ Réforme territoriale.....	p 14
▪ Formation professionnelle.....	p 18
▪ Diplômes.....	p 22
▪ Enseignement spécialisé.....	p 24
▪ Hygiène et sécurité.....	p 26
▪ Télétravail.....	p 30
▪ Action Sociale.....	p 31
▪ Protection sociale Complémentaire.....	p 32
▪ Laïcité.....	p 33
▪ SNU.....	p 34
▪ Service de santé.....	p 35
▪ Service social.....	p 36
▪ Contractuels enseignants et ATSS.....	p 37

▪ AED AESH.....	p 38
▪ ESR.....	p 40
▪ CNED.....	p 42
▪ AEFE.....	p 44
▪ Sport scolaire.....	p 44
▪ Enseignement privé.....	p 45
▪ Culture.....	p 45
▪ International.....	p 46
▪ Fonctionnement de la fédération.....	p 48
▪ Elections professionnelles.....	p 51
▪ Syndicalisation.....	p 52

## **RAPPORT COMMISSION CONTRÔLE FINANCIER**

.....	p 53
<b>RAPPORT FINANCIER</b> .....	p 54

<b>CONCLUSION</b> .....	p 59
-------------------------	------

## INTRODUCTION

*Le XIX<sup>ème</sup> Congrès de la FNEC FP-FO se déroulera à Angers, du 5 au 9 juin 2023, trois ans et demi après le Congrès de Clermont-Ferrand.*

*Au moment où s'achève l'écriture de ce rapport d'activité, tous les syndicats de la fédération sont pleinement engagés dans une bataille historique, aux côtés de l'ensemble des salariés du public et du privé, s'appuyant sur un front syndical inédit, pour le retrait de la contre-réforme Macron-Borne des retraites.*

*Il y a trois ans, la classe ouvrière de ce pays infligeait une défaite au Président qui a dû renoncer à son projet de régime universel de retraites par points. Et nos syndicats ont pris toute leur part dans ce combat, conformément au mandat du précédent congrès : « préparer et organiser la grève à partir du 5 décembre ! »*

*Mais ce rapport d'activité ne se résume pas à cela. Les trois années qui viennent de s'écouler ont été denses pour notre activité syndicale, dans des conditions parfois difficiles. La période a été marquée par des remises en cause sans précédent de nos acquis sociaux. Les ministres en place ont amplifié comme jamais les mesures prises contre les droits et les garanties collectives, contre les statuts, contre le service public républicain : loi de « transformation » de la Fonction publique, destruction de la Formation professionnelle initiale et continue, réforme territoriale, Loi Blanquer, « Grenelle », expérimentation marseillaise, CNR, « pacte » Macron-Ndiaye...*

*Ils ont aggravé la politique d'austérité suivie depuis plusieurs dizaines d'années au compte de la réduction de la dette et de la dépense publique, avec en toile de fond le blocage généralisé des salaires et des rémunérations, l'affaiblissement du Statut général et des statuts particuliers, le détricotage du Code du Travail, des conventions collectives, et la destruction de la protection sociale collective.*

*Le confinement a été utilisé comme prétexte pour expérimenter à grande échelle les plus graves remises en cause : le droit à l'instruction a été bafoué, des universités ont été fermées pendant plus d'un an et des millions d'agents ont basculé en télétravail forcé...*

*Cette période a été marquée aussi par « l'état d'urgence sanitaire », octroyant à l'exécutif les pleins pouvoirs pour priver tous les citoyens de leurs libertés individuelles et démocratiques (la liberté d'aller et venir, de se réunir, de manifester). Avec notre Confédération, nous nous sommes élevés contre cet état d'exception qui a conduit, à coups d'ordonnances, à la destruction du droit du travail, à l'ubérisation, à la précarisation, à la destruction des services rendus au public, alors que des centaines de milliards étaient donnés aux entreprises pour organiser des plans de licenciements les plus massifs depuis 1945.*

*Malgré cela, nos syndicats, notre fédération et notre Confédération ont tenu bon, avec un fil conducteur : faire jouer au syndicat tout son rôle et rien que son rôle, c'est-à-dire la défense des intérêts matériels et moraux des agents et des salariés. Nous avons refusé tous les pièges corporatistes visant à enfermer le syndicat dans la participation aux décisions gouvernementales, voire à confiner les revendications. Nous avons refusé toute forme d'union nationale, que ce soit au nom de la guerre contre le covid, ou au nom de la guerre tout court.*

*C'est en tenant bon sur notre indépendance et sur les revendications que nous avons pris part aux nombreuses mobilisations qui se sont développées durant ce mandat, aux niveaux professionnel et interprofessionnel, pour aider la classe ouvrière à résister et reconquérir ses droits.*

*C'est pourquoi ce mandat s'achève par le constat que notre fédération progresse encore, en termes de syndicalisation, d'implantations, et de résultats aux élections professionnelles. Développer le syndicalisme fédéré et confédéré dans nos secteurs, c'est préparer le rapport de force interprofessionnel pour gagner sur les revendications.*

*Ce rapport d'activité est adressé aux syndicats et sections affiliés à la fédération. Les délégués de ces syndicats vont constituer le XIX<sup>ème</sup> Congrès.*

*Bonne lecture.*

### Indépendance syndicale et défense des libertés fondamentales

Depuis le dernier congrès fédéral, la fédération a inscrit son action dans le cadre et en soutien des orientations de la cgt-FO réaffirmées par le XXV<sup>ème</sup> congrès confédéral de Rouen de juin 2022.

Avec la confédération, la FNEC FP-FO a sans cesse rappelé son attachement indéfectible à la charte d'Amiens, plus que jamais d'actualité. La Fédération s'est notamment inscrite dans le refus permanent de la Confédération de donner des consignes de vote à l'occasion des élections politiques.

La destruction des conquêtes sociales arrachées par les salariés avec leurs organisations syndicales, toutes les mesures d'austérité et de régression sociale mises en œuvre par les gouvernements Macron-Philippe-Castex-Borne s'accompagnent d'une remise en cause de l'indépendance des syndicats et de leur capacité à faire valoir les droits et revendications des salariés.

Dès mars 2020, le gouvernement n'a cessé de multiplier les attaques contre les libertés fondamentales en promulguant une multitude de lois et de décrets :

- Loi du 23 mars 2020 sur l'état d'urgence sanitaire
- Loi pour une sécurité globale du 25 mai 2021
- Loi du 5 août 2021 sur la gestion de la crise sanitaire
- Décret du 2 décembre 2020 modifiant les dispositions des codes de sécurité intérieure relative au traitement des données à caractère personnel...
- Loi du 24 août 2021 « portant respect des principes républicains » (Loi « Séparatisme »).

Avec sa Confédération, la FNEC FP-FO a combattu et revendiqué l'abrogation de toutes ces mesures.

Le patronat et le gouvernement à son service ont tenté de mettre à profit la crise du COVID et d'instaurer un état d'urgence liberticide pour supprimer des centaines de milliers d'emplois et abaisser le coût du travail, détruire toutes les garanties collectives, les statuts, les services publics.

Face à cet état d'exception, de terreur et de confinement permanents, la FNEC FP-FO a refusé de confiner les revendications. Pour défendre les libertés syndicales, pour continuer à revendiquer, la FNEC FP-FO a mis en avant le mot d'ordre de réouverture des établissements, des écoles et des services. Elle est intervenue pour le rétablissement des libertés syndicales (droit de réunion, de manifestation, tenue des instances statutaires « en présentiel »...) à chaque fois qu'elles étaient remises en cause (comme ce fut le cas, par exemple, à Marseille le 15 octobre 2021, contre le projet de Macron). Avec la cgt-FO, la FNEC FP-FO a appelé à participer massivement aux manifestations interprofessionnelles contre les réquisitions des salariés de raffineries en grève, en octobre 2022.

La FNEC FP-FO a participé aux nombreuses initiatives contre la répression antisyndicale qui s'est aggravée dans la dernière période, notamment dans l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur et la Recherche. Elle est intervenue à plusieurs reprises auprès des ministères pour défendre les collègues concernés.

La FNEC FP-FO a appelé tous ses syndicats à s'associer aux initiatives contre les lois liberticides. Y compris en plein confinement, malgré les restrictions et les sanctions, elle a soutenu et participé aux manifestations pour les revendications.

En 2021, alors que les mobilisations contre le pass sanitaire regroupent des centaines de milliers de manifestants, la FNEC FP-FO « soutient ces mobilisations qui se situent sur le terrain de la défense de nos



libertés individuelles et collectives », « soutient tous les personnels confrontés à l'obligation vaccinale ou au pass sanitaire », et « revendique l'abrogation de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire », qui, interdisant tout recours en commission paritaire, est une atteinte inacceptable au Statut. La FNEC FP-FO n'a eu de cesse d'exiger la réintégration de tous les personnels suspendus. Ses syndicats ont défendu chaque dossier, parfois avec succès.

Pas question non plus de renoncer aux revendications sous prétexte de crise économique ou énergétique, ou d'économies de guerre.

En 2022, au nom de la guerre en Ukraine, Macron en appelle aux « sacrifices ». Son gouvernement prépare un nouvel état d'exception dans lequel il faudrait renoncer aux revendications.

Le Président annonce quelques mois après une augmentation sans précédent du budget de l'armement (413 milliards sur 5 ans). Dans le même temps, les dividendes versés aux actionnaires du CAC 40 atteignent des records, tandis que les services publics s'effondrent.

Pour la FNEC FP-FO, de l'argent il en faut pour les écoles, pour les salaires et pour les retraites, pas pour la guerre !

Comme sa Confédération qui exige le cessez-le-feu immédiat, la FNEC FP-FO a refusé de participer à toute forme d'union sacrée, comme celle organisée par des partis et des syndicats en février 2023, en soutien à la politique belliciste de Macron, et in fine en soutien à sa guerre sociale.

La FNEC FP-FO a combattu toutes formes de répressions, en particulier les mesures qui visent à affaiblir ou anéantir la capacité des organisations syndicales à faire valoir les droits et les revendications des salariés.

C'est le cas notamment des mesures issues de la loi de transformation de la Fonction publique dont la FNEC FP-FO, avec la FGF-FO, revendique l'abrogation. La FNEC FP-FO rejette toute tentative d'intégration des syndicats (politique salariale dans la Fonction publique, gouvernance de la Protection Sociale Complémentaire, remise en cause de l'action sociale à travers l'association « préau »...)

FO a toujours refusé d'être considérée comme un « corps intermédiaire ». En dépit des pressions exercées par les pouvoirs publics, au nom du « dialogue social », pour intégrer les organisations syndicales, force est de constater que les vellétés corporatistes ont échoué à transformer FO en rouage institutionnel de cogestion et de colégislation. C'est pourquoi la FNEC FP-FO n'a pas participé aux ateliers du « Grenelle Blanquer » visant à casser les statuts, ni aux groupes de travail organisés par la ministre Grandjean pour détruire les lycées professionnels, ni aux groupes de travail Ndiaye visant à instaurer un pacte avec les enseignants.

Elle y a opposé la négociation, la pratique contractuelle et le paritarisme. Elle y a opposé la défense exclusive des intérêts matériels et moraux des salariés, sur la base du mandat confié par les syndiqués. Elle y a opposé le rapport de force et la grève lorsque les revendications n'étaient pas entendues. ☐



Manifestation à Paris le 23 mars 2023

## L'augmentation des salaires, des pensions, c'est maintenant, pour tous les personnels, et sans contrepartie !

Alors que l'inflation prend tous les agents à la gorge, et que l'augmentation de 3,5% du point d'indice est jugée bien suffisante par le ministre de la Fonction publique, l'annonce présidentielle d'une augmentation de 10 % de la rémunération des enseignants est oubliée. Le ministre de l'Éducation nationale ne propose que quelques miettes de primes pour les enseignants, et rien pour les autres !

La FNEC FP-FO s'est opposée à la politique salariale pratiquée par les gouvernements successifs qui oppose l'augmentation de la valeur du point d'indice à une individualisation constante des rémunérations.

Quel que soit leur corps, les personnels sont tous impactés, titulaires et contractuels. Les grilles indiciaires actuelles sont rattrapées et, pour certains corps, dépassées par le niveau du SMIC ! L'accumulation de mesures indemnitaires – ISOE, ISAE, IFSE, prime d'attractivité, indemnité inflation, etc. - ne permet pas de cacher la misère.

Avec la FGF-FO et sa confédération, la FNEC FP-FO exige la « clause de revoyure » compte tenu de l'inflation et l'ouverture immédiate de négociations salariales pour la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 25% pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat subies par tous les personnels, ainsi que la revalorisation de la grille indiciaire.

La FNEC FP-FO a initié une pétition en ce sens qui a réuni plusieurs milliers de signatures. Elle a été partie prenante des mobilisations interprofessionnelles pour l'augmentation générale des salaires et contre la vie chère, en particulier celle du 18 octobre 2022 avec les raffineries.

La FNEC FP-FO est intervenue dans toute les instances pour rappeler son opposition au protocole PPCR qui a renforcé l'austérité et l'arbitraire et réclamer son abrogation. Elle a porté la demande de pouvoir revoir à la hausse les appréciations, actuellement gravées dans le marbre, délivrées lors du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière qui conditionne l'accès à la hors classe.

Tout comme PPCR, la FNEC FP-FO combat le RIFSEEP. Lors du CTM du 12 juillet 2021, le ministère a décidé de mettre en place le RIFSEEP pour les personnels des corps d'inspection. La FNEC FP-FO a voté contre tandis que FSU, UNSA et CFDT ont voté pour.

La FNEC FP-FO est intervenue pour l'augmentation immédiate et significative de l'Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (ISSR) à travers des motions de réunions syndicales, une pétition nationale, de multiples interventions en audience, dans les instances, auprès du ministère. De nouveaux textes sont finalement parus pour augmenter l'ISSR mais cette augmentation reste insuffisante.

Le ministre Ndiaye poursuit la logique indemnitaire engagée par le ministre Blanquer et son « Grenelle » qui a instauré des primes « d'attractivité » pour les enseignants en début de carrière. Il propose une augmentation de l'ISOE et de l'ISAE pour solde de tout compte. Cette politique de primes au lance-pierre pour ne pas dire d'aumône, en lieu et place d'une véritable revalorisation indiciaire, confirme la volonté du gouvernement de poursuivre l'austérité.

Il poursuit sa volonté de diviser les personnels en instituant son « pacte » en échange de missions supplémentaires définies localement ou bien en instituant une « indemnité pour investissement dans les projets innovants » dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR). La FNEC FP-FO refuse ce piège.

En cohérence, la FNEC FP-FO refuse les concertations du CNR et a quitté les concertations sur la « revalorisation des enseignants. La FNEC FP-FO porte inlassablement sa revendication d'augmentation du point d'indice, des salaires et des pensions de tous les personnels sans contrepartie. □

## REVALORISATION SALARIALE DES ENSEIGNANTS



## Défense des retraites

Lors du premier quinquennat Macron, la FNEC FP-FO s'est résolument opposée au projet de réforme des retraites qui visait à liquider l'ensemble des régimes existants pour y substituer un régime universel de retraites par points, ce qui aurait conduit pour tous les personnels à une baisse drastique du montant des retraites et des pensions.

S'appuyant sur les résolutions des instances de la confédération qui reprenait à son compte l'appel lancé par les salariés de la RATP d'une grève reconductible à partir du 5 décembre 2019, le congrès de la FNEC FP-FO de Clermont-Ferrand d'octobre 2019 a été l'occasion d'engager toute la fédération dans cette mobilisation.

La FNEC FP-FO y a pris toute sa part, avec certains secteurs en pointe (RATP, cheminots...).

Avec une méthode : réunir les AG d'établissements, de services, de secteurs, de villes et proposer aux personnels la reconduction de la grève, aux côtés des autres secteurs en grève, dans l'action commune.

Il n'y a pas eu de trêve. Toutes les manœuvres pour faire refluer les salariés ont échoué : l'enfumage de l'âge pivot, les concertations sectorielles, les mensonges et la répression n'ont pas entamé la détermination des salariés à obtenir le retrait total du projet de loi. Le nombre de secteurs mobilisés s'est étendu : les personnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, de l'opéra, les raffineries, les ports et docks, les avocats, les personnels du Musée du Louvre, les étudiants...

Force est de constater que cette mobilisation a eu pour conséquence d'empêcher le président Macron de mettre en place sa réforme et que le plan Macron-Delevoye a été bloqué.

C'est fort de ce recul que s'engage la bataille contre le projet réforme Macron-Borne qui s'attaque cette fois-ci à l'âge de départ à la retraite pour le passer de 62 à 64 ans et accélérer l'augmentation de la durée de cotisation à 43 annuités. Il s'en prend également aux régimes spéciaux.

Pour autant, E. Macron n'a pas renoncé au « régime universel » puisqu'un amendement (n° 1961) a été

voté le 10 février 2023. Cet amendement réintroduit le régime universel : « Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet au parlement un rapport sur la possibilité, les conditions et le calendrier de mise en œuvre d'un système universel de retraites faisant converger les différents régimes, et intégrant les paramètres prévus dans la présente loi. »

Si le projet de réforme Macron-Borne passe, ils essaieront d'aller encore plus loin dans la destruction de nos acquis, dont font partie le Code des pensions civiles et militaires, les 75% et le calcul de la pension sur les 6 derniers mois. Avec la FGF-FO, la FNEC FP-FO rappelle son attachement indéfectible au code des pensions civiles et militaires.

Au moment où nous rédigeons ce rapport, l'unité de la totalité des organisations syndicales pour le retrait de la réforme Macron-Borne est sans faille.

L'immense majorité de la population est opposée à la réforme.

La FNEC FP-FO inscrit son action dans les mandats de sa Confédération, qui a joué un rôle majeur pour construire et préserver l'action commune avec les autres syndicats, et qui a pris ses responsabilités pour chercher à généraliser la grève : en appelant à la grève dès le 19 janvier, les 7 et 8 mars, et particulièrement les 15, 16 et 17 mars.

Ces mobilisations ont été suivies massivement par les salariés et la jeunesse. La cgt-FO soutient pleinement la mobilisation des salariés qui se sont engagés, dans l'unité d'action la plus large, dans les mouvements de grève, et encourage leur reconduction afin d'obtenir le retrait de ce projet de réforme.

S'appuyant sur la détermination de l'organisation à tous les niveaux, la FNEC FP-FO appelle ses syndicats, à l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur et la Recherche, la Culture et l'AFPA, à organiser la grève totale, jusqu'au retrait.

La FNEC FP-FO appelle les personnels à se réunir dans les écoles, les établissements et les services, si possible dans l'unité syndicale, pour décider la grève. □



## Défense du Statut général et des statuts particuliers

Le gouvernement met en œuvre une « réforme » de la Fonction publique qui loin de la moderniser, la ramène des décennies en arrière. Il s'agit de préparer la privatisation de tous les services publics, en alignant le fonctionnement du public sur le modèle du privé.

Mais la privatisation de la Fonction publique s'est toujours heurtée au rempart que constitue le Statut défendu par les personnels. C'est pourquoi le président Macron voudrait en finir avec la structuration par corps pour mettre en place des filières de métiers (éducatives, financières, sociales...) communes aux trois versants, au sein desquelles serait créé un nombre limité de cadres statutaires en fonction du niveau de responsabilité. En clair, les corps nationaux de fonctionnaires (PE, certifiés, administratifs, cadres...) seraient dissous dans des filières : éducation, etc. La défense du Statut général de 1946 et des statuts particuliers constitue un enjeu majeur pour notre Fédération.

S'appuyant sur les contre-réformes des gouvernements précédents (loi Peillon de refondation et sa logique territoriale, PPCR qui instaure l'arbitraire et l'« accompagnement »...), le gouvernement Macron-Blanquer-Ndiaye accélère ses mesures attentatoires au Statut et au cadre national de l'École : loi de transformation de la Fonction publique, loi Blanquer, Grenelle, expérimentation marseillaise généralisée à tout le territoire à travers les expérimentations du CNR, Pacte...). Dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche, la FNEC FP-FO s'est opposée à la LPR (loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030) et au protocole d'accord « rémunération et carrière » qui attaquent les statuts, individualisent les carrières et les salaires.

La FNEC FP-FO a combattu l'ensemble de ces mesures à tous les niveaux en s'appuyant sur les orientations confédérales et sur la position réaffirmée par la FGF-FO de maintien du Statut général et des statuts particuliers, en particulier lors du congrès de Nancy de juin 2021. Elle organise les personnels pour y faire obstacle et défendre les garanties statutaires.

### Loi de transformation de la Fonction publique

La loi de transformation de la Fonction publique vise notamment à précariser tous les personnels en

détruisant les garanties attachées au statut de la FP par la généralisation de la contractualisation aux dépens de l'emploi statutaire. La FNEC FP-FO s'y est opposée en défendant sans relâche le recrutement sous statut. Face à la mobilisation des personnels, en particulier suite à la grève massive du 13 janvier 2022, le ministère a même été contraint d'avoir recours à la liste complémentaire dans le premier degré au lieu de contractuels, à l'opposé de l'intention de la loi TFP.

De même, la loi TFP a remis en cause les instances de représentation des personnels (prérogatives des CAP, transformation des CHSCT en Formation spécialisée des CSA...), s'attaquant ainsi directement au Statut des personnels.

Les remises en causes statutaires s'accompagnent d'une forme de « privatisation des relations sociales » au sein de l'Etat, visant à placer les fédérations de fonctionnaires, leurs syndicats, en position d'administrateurs d'établissements publics autonomes, et de co-gestionnaires des politiques (salariale, éducative, etc.) de l'Etat, dans un cadre qui ne relève plus des rapports paritaires inscrits dans le Statut général des fonctionnaires, mais des rapports copiés sur ceux du privé.

La FNEC FP-FO a combattu ces reculs en poursuivant dans ce cadre contraint toutes les interventions en défense des droits des personnels (suivi individuel des promotions et mutations à travers des demandes d'audience, des recours...). Force est de constater que les effets délétères de remise en cause du paritarisme dans la Fonction publique et des prérogatives des instances de représentation des personnels n'ont pas eu à ce stade l'effet escompté par le gouvernement et que les personnels continuent de faire confiance aux syndicats de la FNEC FP-FO pour les représenter.

### Loi Blanquer

La FNEC FP-FO a été partie prenante de la mobilisation contre la loi Blanquer. Si elle a introduit de nombreuses dispositions que nous continuons de combattre (recours accru à l'expérimentation, mise en place accélérée des régions académiques par voie d'ordonnances, préparation du corps unique, possible remise en cause de la maternelle publique, gratuite et laïque à travers la reconnaissance des jardins d'enfant, remise en cause de la formation initiale et création d'un vivier de contractuels alternants et « AED prépro », mutualisation des personnels AESH avec les PIAL...), la mobilisation a contraint le ministre

à retirer son projet d'Établissement Public des Socles Fondamentaux (EPSF), véritable fusion des écoles élémentaires et des collèges. Ce recul est à mettre au compte de la mobilisation contre la loi Blanquer dans laquelle la FNEC FP-FO a pris toute sa place.

### **Le Grenelle du ministre Blanquer**

Le ministre a poursuivi ses attaques contre le Statut, sous couvert de « revalorisation », avec son Grenelle.

La FNEC FP-FO n'a pas participé aux ateliers du Grenelle qui visaient à associer les organisations syndicales à un simulacre de concertation, réunissant différents acteurs de la société civile, pour co-élaborer les attaques statutaires du ministre Blanquer. Elle est intervenue à tous les niveaux pour s'opposer aux attaques statutaires du Grenelle.

#### Accompagnement

Le ministère veut « permettre la mise en place de l'accompagnement personnalisé des équipes dans le cadre du PPCR ». Il s'agit de « bénéficier d'un meilleur accompagnement personnalisé, en dehors des rendez-vous de carrière, y compris au-delà du troisième rendez-vous ». La FNEC FP-FO, qui a voté contre PPCR et demande son abrogation, revendique l'arrêt immédiat des dispositifs d'accompagnement issus de PPCR.



#### Généralisation des évaluations d'écoles et d'établissements

Les évaluations d'écoles et d'établissements introduites par la loi Blanquer se multiplient dans les départements : évaluations internes (auto-évaluations) et externes en y associant d'autres chefs d'établissement, des conseillers pédagogiques, d'autres enseignants, les associations de parents, les associations « partenaires », les élus, les élèves... La FNEC FP-FO intervient pour combattre cette atteinte au Statut et organise les personnels pour refuser ces évaluations.

Dans certains départements, ces initiatives ont conduit à des reculs de la part des autorités hiérarchiques (respect du volontariat, annulation de l'évaluation prévue suite au refus des équipes...)

#### Formation et évaluation par les pairs

Le Grenelle invite à « favoriser un travail entre pairs » qui se décline par exemple dans le premier degré avec les formations dites « en constellations » dans lesquelles les enseignants sont supposés aller se « visiter » les uns les autres, en dehors de tout cadre statutaire. De formation entre pairs à évaluation entre pairs, il n'y a qu'un pas : référents directeurs, « chargés de mission d'inspection du second degré (CMI2D) », CPC chargés d'évaluer leurs collègues... mais aussi chefs d'établissement qui évaluent leurs collègues chefs d'établissement adjoints. La FNEC FP-FO s'oppose à ces remises en cause statutaires. Des interventions ont permis l'annulation ou le respect du volontariat pour des formations initialement imposées.

#### Plan de requalification de la filière administrative : indigne !

Alors que le ministre Blanquer a lancé le « Grenelle de l'Éducation » en promettant des revalorisations salariales et des requalifications pour une partie des personnels, en excluant les personnels administratifs, la FNEC FP-FO a obtenu l'ouverture de discussions pour la filière administrative. Pour autant, la FNEC FP-FO n'a pas signé le relevé de décisions relatif au plan de requalification pluriannuel de la filière administrative, soutenu et signé par l'UNSA, la CFDT et le SNALC. Soutenir le plan du ministre revenait ni plus ni moins à abandonner toute revendication pour l'augmentation des salaires, pour les créations de postes, pour la défense des statuts, tout en validant l'individualisation des carrières, l'attribution des primes et promotions à la tête du client, la généralisation du profilage des postes, l'accélération de la mise en place des services inter-académiques et des mutualisations de services.

#### Loi Rilhac

Avec la loi Rilhac, le directeur est placé sous l'autorité académique à travers une « délégation de compétence » devenant un quasi-supérieur hiérarchique des autres enseignants, chargé d'« entériner et de mettre en œuvre les décisions du conseil d'école », renforçant par là même le cadre territorial de la loi Peillon et la mainmise des élus et autres « partenaires » de l'École.

Un décret d'application de la loi Rilhac, présenté au CTM le 16 mars 2022, créé des « référents direction d'école » : des « supers directeurs » choisis avec soin chargés de mettre au pas les directeurs d'école. Inacceptable pour la FNEC FP-FO qui a voté contre ce projet de décret au CTM tandis que SGEN-CFDT et SNALC votent pour et FSU et UNSA s'abstiennent.

### Fusion des corps d'inspection

La fusion des missions des corps d'inspection (IEN et IA-IPR) est en préparation. Les orientations du Grenelle visent à recentrer les missions des personnels d'inspection sur « l'accompagnement personnalisé des équipes dans le cadre du PPCR », autrement dit exercer la pression sur les personnels par l'évaluation permanente pour qu'ils mettent en place les contre-réformes gouvernementales.

Lors du CTM du 12 juillet 2021, seule la FNEC FP-FO n'a pas voté pour la fusion des grilles des corps d'inspection qui prépare la fusion des corps. Elle exige le maintien des statuts particuliers des personnels et la revalorisation des carrières sans contrepartie.

### Une double attaque contre les PLP et les certifiés

La FNEC FP-FO a toujours combattu la marche « au corps unique. » Lors du CTMEN du 26 janvier 2022, elle a voté contre le décret qui ouvre la possibilité de demander aux PLP d'effectuer des compléments de service en lycée général et technologique et en collège.



### RH de proximité

Le Grenelle prévoit « le déploiement de la RH de proximité en académie ». Des « plans d'action sont matérialisés par les feuilles de route RH des académies pilotées par les Recteurs. La FNEC FP-FO est

intervenu pour exiger l'arrêt de ces dispositifs RH de proximité et des feuilles de route locales RH.

### Continuité pédagogique

L'engagement du Grenelle « assurer une continuité pédagogique efficace » vise à imposer le recours aux AED qui encadreraient des « cours en ligne ». La FNEC FP-FO a voté contre ce dispositif inapplicable au CTM et revendique le recrutement des personnels en nombre suffisant pour assurer les remplacements.

### Des robots au lieu de personnels administratifs

Le Grenelle prévoit de « déployer l'espace numérique Colibris pour simplifier les démarches des personnels en favorisant la dématérialisation ». La FNEC FP-FO est intervenue pour s'opposer à ces robots informatiques qui visent à remplacer des personnels administratifs sous statut, indispensables au bon fonctionnement du service public. Elle refuse les « dispositifs d'application numérique dédiés au remplacement des professeurs absents » de type Andjaro. La FNEC FP-FO a notamment appelé à faire signer la pétition initiée par la FNEC FP-FO 80 pour le retrait de l'expérimentation dès juin 2020. La FNEC FP-FO revendique les créations de postes nécessaires et l'arrêt de suppressions/fusions de service.

### **Expérimentation marseillaise**

Présentant le 2 septembre son plan pour le Grand Marseille, le président Macron annonce un statut dérogatoire spécial pour 50 écoles marseillaises dès la rentrée 2022. Dans ces écoles, les directeurs choisiront les enseignants et disposeront d'une large autonomie pour adapter les horaires, les rythmes scolaires avec la participation « d'acteurs extrascolaires ». Dans le second degré, il met en place des micro-collèges et micro-lycées. La FNEC FP-FO a immédiatement affirmé son opposition à cette expérimentation et a indiqué qu'elle était aux côtés de tous les personnels qui exprimaient leur refus. Elle s'est adressée au ministre pour en demander l'abandon. Lors du CNF de la FNEC FP FO réuni le 14 octobre 2021, la FNEC FP-FO a apporté son soutien plein et entier à la FNEC FP-FO 13 et aux personnels qui sont mobilisés pour l'abandon de l'expérimentation dans 50 écoles marseillaises. Le CNF a également soutenu les manifestants rassemblés à l'appel des fédérations syndicales départementales au Vieux-Port, suite à la venue du président Macron. Une campagne de prises de position a été initiée par la FNEC FP-FO pour exiger : abandon de l'expérimentation, ni à Marseille, ni ailleurs !

## Généralisation de l'expérimentation marseillaise à travers le CNR

Le président Macron a mis en place son Conseil National de la Refondation, auquel la confédération FO a refusé de participer. Cette « refondation », qui met au centre la question de l'École, se décline à travers les concertations Ndiaye et a pour objectif d'élargir l'expérimentation engagée à Marseille que la FNEC FP-FO a combattu. Les projets innovants Ndiaye doivent associer « *les personnels, les élèves, leurs parents, les collectivités territoriales, les services déconcentrés et l'ensemble des partenaires qui le souhaitent.* » Avec cette ingérence des « partenaires » dans le fonctionnement de l'École, c'est tout le cadre national de l'École avec le Statut de ses personnels et leur liberté pédagogique garantie dans le cadre de programmes nationaux qui est attaqué ! Le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) ne ferait au final que financer des dépenses de fonctionnement habituelles. Comme à Marseille, il faudrait donc se soumettre à des projets pour bénéficier des moyens pour pouvoir fonctionner ! La FNEC FP-FO refuse ce piège, invite ses syndicats à ne participer à aucune déclinaison locale du CNR et appelle les personnels à refuser les concertations Ndiaye.

### « Pacte » Macron-Ndiaye

Le « pacte » Macron-Ndiaye parachève les attaques statutaires portées par Blanquer en instaurant un management digne d'entreprises privées. En effet, les besoins locaux de chaque école et établissement devraient être évalués par le directeur de l'école (en lien avec l'IEP) et par le chef d'établissement. S'ensuivraient des concertations, des appels à candidatures, qui aboutiraient à une lettre de mission locale pour les enseignants sélectionnés pour le « pacte ». Un nouveau cycle de discussion sur les missions des directeurs d'école, des chefs d'établissements et des inspecteurs devrait s'ouvrir prochainement pour « redéfinir les missions pédagogiques que soulève cette charge de pilotage ». Il s'agit ainsi de mettre pleinement en œuvre la loi Rilhac sur la direction d'école et de continuer à pressurer les chefs d'établissements. Tout cela s'articule avec les projets dits « innovants » du CNR puisque le « pacte » pourrait s'appliquer aux personnels les plus « investis ». De nouvelles missions seraient prévues pour les personnels « pactés » :

intervention en 6<sup>ème</sup> pour les PE, remplacement de courte durée dans le 2<sup>nd</sup> degré, missions de coordination, référent, tutorat de nouveaux professeurs, accompagnement des enseignants qui incluent des élèves en situation de handicap, mentorat de ces élèves ... Dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle Macron-Grandjean, les PLP « pactés » pourraient effectuer les accueils et la présentation de leur discipline au collège, mais aussi suivre l'insertion professionnelle de leur élève après l'obtention du diplôme, une sorte de « service après-vente » selon l'expression du ministère.

Autant de tâches supplémentaires donc, qui remettent en cause les statuts et le cadre national de l'École, qui transforment les directeurs d'école et les chefs d'établissement en pilotes des contre-réformes, qui instituent une hiérarchie intermédiaire avec des enseignants « pactés » chargés à travers leur mission de « coordination » de caporaliser leurs collèges.

La FNEC FP-FO refuse le pacte Ndiaye qui vise à éclater le statut et territorialiser l'École. En cohérence, elle a quitté les concertations et s'oppose à ces projets. Elle a œuvré pour obtenir des prises de position intersyndicales contre le « pacte », en lien avec la mobilisation contre la réforme des retraites. Suite aux décisions des autres organisations syndicales de quitter elles aussi les concertations, la FNEC FP-FO a proposé un courrier commun au ministre pour exiger l'arrêt du « pacte » et l'ouverture de négociations pour une véritable revalorisation sans contrepartie. □



## Pour l'ouverture de tous les postes nécessaires et le recrutement de personnels sous statut

### Non aux fermetures ! Ouverture de tous les postes nécessaires !

La FNEC FP-FO est intervenue sans relâche auprès du ministère pour exiger les postes nécessaires.

En effet, partout les postes et les personnels manquent, les classes sont souvent surchargées, les problèmes de remplacement surgissent, l'enseignement spécialisé est réduit à peau de chagrin...

Lors du déconfinement, plutôt que de créer les postes nécessaires, le ministre Blanquer a mis en place des protocoles sanitaires inapplicables qui placent les personnels dans une situation insupportable. La réouverture progressive des écoles et établissements a été l'occasion pour le ministre de mettre en place une école qui n'est plus l'école, gérée par les collectivités locales, créant la confusion entre scolaire et périscolaire, dans un mélange des genres entre enseignants et personnels municipaux, alternant présentiel et distanciel, sans programmes nationaux mais avec des projets éducatifs territoriaux, sans règles.

Tandis que d'autres organisations syndicales appelaient à des « grèves sanitaires » revendiquant la fermeture partielle ou totale des établissements, l'enseignement à distance, la FNEC FP-FO a mobilisé les personnels sur l'orientation : « le meilleur des gestes barrières, ce sont les créations de postes statutaires », exigeant le rétablissement de tous les cours en allégeant les effectifs.

### Recrutement de tous les personnels sous statut dans tous les corps

La FNEC FP-FO est intervenue à tous les niveaux pour le recrutement de tous les personnels inscrits sur listes principales et complémentaires, le réabondement des listes complémentaires et la mise en place de concours exceptionnels si nécessaire.

Suite à la grève massive du 13 janvier 2022, le ministre et le Premier ministre ont été contraints de concéder le recrutement de la totalité des plus de 800 candidats aux concours inscrits sur la liste complémentaire dans le 1er degré afin de répondre aux problèmes de remplacement. Ce recours aux listes complémentaires, qui était refusé par le ministre depuis plusieurs années, est à mettre au crédit de la

mobilisation et de la revendication constamment réaffirmée par la FNEC FP-FO.

Durant tout l'été 2022, les candidats sur liste complémentaire se sont mobilisés pour être recrutés en se rassemblant, avec la FNEC FP-FO, devant les rectorats de Caen, de La Réunion, devant la préfecture d'Angers... en rédigeant une pétition qui a obtenu plus de 10 000 signatures.

Le 24 août 2022, 135 candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires se sont réunis avec les organisations syndicales. Ils ont rédigé à cette occasion un courrier au ministre rappelant leur exigence de recrutement sous statut de la totalité des listes complémentaires, courrier auquel la FNEC FP-FO s'est immédiatement associée. A la rentrée, le ministre a été contraint de recruter plus de la moitié de la liste complémentaire du premier degré.

La FNEC FP-FO a poursuivi ses interventions pour le recrutement immédiat de la totalité des candidats aux concours inscrits sur liste complémentaire, dans tous les corps, ainsi que leur ré-abondement.

### RENTÉE SCOLAIRE: L'ÉDUCATION NATIONALE PEÏNE À RECRUTER

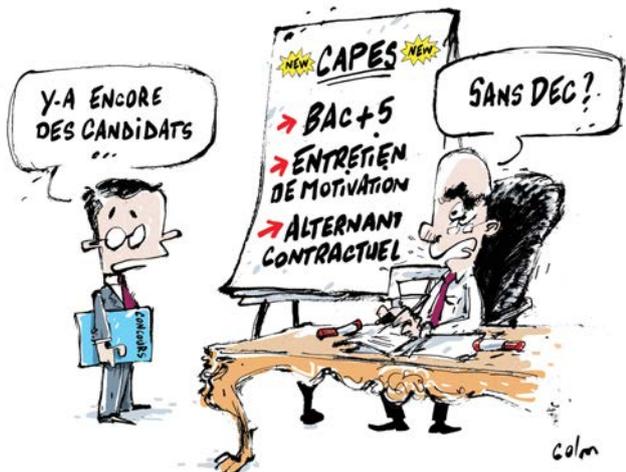


### Les causes de la pénurie de personnel sont connues

Le ministre Ndiaye a déclaré lors de la rentrée : « Nous faisons au mieux, nous devons faire avec la situation qui est tendue... » Mais d'où vient la « situation » ? 4 000 postes n'ont pas été pourvus dans les concours d'enseignement du premier comme du second degré. Le ministère accentue encore la casse du statut en organisant des « job dating » pour recruter des contractuels !

La FNEC FP-FO a rappelé les mesures précises et connues de tous qui ont provoqué cette situation (masterisation des concours à laquelle la FNEC FP-FO s'était opposée, réforme Blanquer des concours, avec

un recrutement post BAC+5, qui assèche encore plus le vivier des candidats, blocage quasi ininterrompu de la valeur du point d'indice, multitude des réformes qui ont dégradé les conditions de travail des personnels...). Elle a martelé ses revendications de retour à un recrutement statutaire à Bac +3 (Bac +4 pour l'agrégation) avec formation professionnelle sous statut et de mise en place de concours exceptionnels !



Face à ce manque de professeurs stagiaires recrutés, la FNEC FP-FO a proposé un vœu lors du CTM du 8 juin 2022, demandant la mise en place de concours exceptionnels à BAC+3. FSU, UNSA, CFDT ont voté contre ce vœu. La FNEC FP-FO a été reçue en audience au ministère le 15 novembre 2022 et a porté à nouveau cette revendication.

### Concours exceptionnel

Le ministère a annoncé, fin août 2022, l'organisation d'un concours exceptionnel en 2023, avec recrutement au niveau BAC +2, répondant en ce sens à une revendication portée par la FNEC FP-FO. Néanmoins ce concours se révèle être réservé aux seuls enseignants contractuels du 1<sup>er</sup> degré des académies de Créteil, de Versailles et de la Guyane !

A cela s'ajoute le fait de devoir justifier de « 18 mois d'enseignement dans les 3 dernières années de façon continue ou discontinue. » La FNEC FP-FO a introduit un amendement lors du comité technique ministériel du 26 octobre 2022 visant à supprimer la clause des 18 mois. FSU, UNSA, CFDT, SNALC ont voté contre. La CGT s'est abstenue. La FNEC-FP-FO réaffirme son exigence de la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent.

### Défense du statut de fonctionnaire stagiaire

La FNEC FP-FO défend les conditions de travail et de titularisation des personnels stagiaires. Un journal spécial stagiaire et des compléments numériques ont été rédigés chaque année par la fédération. La FNEC

FP-FO est intervenue pour s'opposer à l'oral de titularisation mis en place en 2022 par le ministre Blanquer sous prétexte de COVID et a fait signer une pétition.

La FNEC FP-FO refuse la logique de contractualisation imposée par la réforme de la formation initiale Blanquer. Lors du CTM du 8 juin 2022, la FNEC FP-FO a proposé un vœu pour revendiquer le retrait de la réforme Blanquer du concours qui repousse d'un an (fin de master 2) l'accès au concours, qui place à temps complet une majorité de stagiaires, qui instaure les étudiants contractuels alternants, exploités et sous-payés, en lieu et place de personnels sous statut. FSU et SGEN ont refusé de prendre part au vote. UNSA et CGT se sont abstenus. La FNEC FP-FO réaffirme sa revendication d'abrogation de la réforme Blanquer des concours.

Le budget 2023 a été adopté à coup de 49-3. 2 000 nouveaux postes d'enseignants seront supprimés : plus de 1 000 dans le premier degré public, 500 dans le second degré public (qui se rajoutent aux 7 900 postes supprimés depuis 5 ans), 500 dans l'enseignement privé.

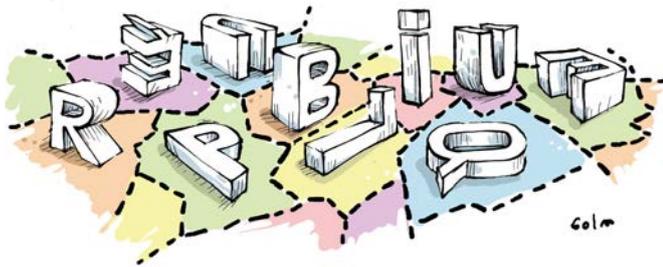
Aucune création de poste dans les autres corps, alors que l'École manque de tout (personnels administratifs, infirmiers, médecins, assistants sociaux, personnels de direction...).

La FNEC FP-FO refuse cette saignée et mobilise les personnels pour obtenir l'annulation des suppressions de postes, l'ouverture de tous les postes nécessaires et le recrutement de personnels sous statut ! □



## Le combat contre la réforme territoriale, l'autonomie et la régionalisation

La réforme territoriale au ministère de l'Education nationale avance à marche forcée malgré l'opposition des personnels à cette nouvelle destruction d'un service public républicain. En 2019, la FNEC FP-FO, fidèle à ses positions de défense de l'École publique



### AUTONOMISATION

garante de l'égalité d'accès au même enseignement, s'opposait sans réserve à l'accélération de la territorialisation de l'Education nationale : « *pour que la République reste une et indivisible, les services publics doivent demeurer sur tout le territoire. Le statut général et les statuts particuliers, les services déconcentrés, les programmes et les horaires nationaux en sont le fondement. Tout comme ils sont le fondement de l'instruction nationale. (...) le schéma de la nouvelle gouvernance des académies, le projet de loi de la transformation publique, la loi école de la confiance font système : ils contribuent au démantèlement de tous les cadres nationaux.* » (Résolution générale, Congrès FNEC FP-FO de Clermont-Ferrand, octobre 2019).

Face à ces attaques, FO réaffirme ses revendications :

- le maintien de tous les services, de tous les établissements, de toutes les missions et de tous les personnels,
- l'entrée dans un dispositif de type REP/REP+ pour toute école ou EPLE lorsqu'ils en font la demande,
- retour plein et entier de l'indemnité ZEP dans les lycées sortis du dispositif ECLAIR,
- généralisation à tous les personnels de l'indemnité REP/REP+,
- le rétablissement d'un ministère de la Jeunesse et des Sports de plein exercice,

- l'arrêt de la décentralisation et des externalisations,
- l'arrêt de toutes les mutualisations des services dans toutes les académies,
- le rétablissement des académies de Caen et de Rouen, avec un recteur de plein exercice dans chaque académie,
- aucune mobilité forcée, aucune suppression de poste,
- le retrait des réformes Blanquer, de la loi de Transformation de la Fonction publique et de la loi 3DS.

Les analyses de FO depuis la mise en place de la nouvelle gouvernance se sont confirmées : se reposant sur l'expérimentation de recteur unique pour les académies de Rouen et de Caen, véritable laboratoire d'expérimentation largement rejetée par les personnels des services académiques de ces deux académies, le ministère a amplifié la réforme territoriale dans notre ministère.

Si la fusion des académies (sauf Caen et Rouen) a été « abandonnée », l'article 54 de la loi « école de la confiance » a renforcé le rôle et les missions des recteurs de régions académiques mis en place en 2015, par le transfert d'un bloc de compétences en matière d'ESR au recteur de région académique devenu chancelier des universités.

De plus, le ministère a obtenu la mise en place d'un CSA Spécial de Région Académique. Certes, le décret 2011-184 du 15 février 2011 permettait dans son article 39 la possibilité de réunir conjointement les CTA, et cela, toutes les académies ont pu le tester... Néanmoins, cette disposition ne pouvait être possible qu'à partir du moment où un arrêté avait été rédigé.

Ce nouveau CSA Spécial de Région Académique va dans le sens de la nouvelle gouvernance en plaçant davantage les recteurs d'académie sous l'autorité du recteur de région académique. De plus, pour la FNEC FP-FO, il y a encore une rupture d'égalité entre les régions académiques du fait du nombre de sièges fixé à 10 quel que soit le nombre d'électeurs et/ou d'académies composant la région académique.

D'autres compétences ont été confiées au recteur de région académique notamment dans les domaines de la formation professionnelle et continue, de l'apprentissage, de la politique immobilière de l'État, des affaires juridiques, des systèmes d'information, etc. Le recteur de région académique dispose aussi d'un droit d'évocation permettant de régionaliser tout service. C'est une nouvelle fois un pas supplé-

mentaire effectué vers la mise en place des Agences Régionales de l'Education sur les modèles des Agences Régionales de Santé (ARS).

Comme le rappelle la résolution de la CEF du 23 janvier 2020 : « Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les recteurs d'académie sont de simples adjoints au recteur de région académique. Cette refonte de l'organisation et de la représentation des services de l'EN conduit à faire du recteur de région académique l'interlocuteur unique du président de région et du préfet de région. Cette explosion des cadres porte un double objectif : permettre de nouvelles suppressions de postes par l'abandon de missions. Ce changement de gouvernance marque une nouvelle étape dans la destruction des services publics nationaux. Comme les autres administrations de l'Etat, l'Education nationale n'est pas épargnée par la réforme territoriale : réforme des rythmes scolaires, baisse drastique des financements régionaux pour les GRETA, fermetures de CIO, transfert des personnels des DRONISEP aux régions. (...) À terme, la mise en place des régions académiques conduira à des fermetures de services et de structures entiers, à des suppressions massives de postes et à des fermetures d'EPL. Tous les personnels de l'EN sont concernés, tous les personnels de l'EN doivent se mobiliser. »

Le ministère s'est doté d'outils pour faciliter et accompagner les mutualisations et destructions de services qui s'accompagnent inévitablement de mobilités forcées et de suppressions de postes. Un arrêté détaillant les restructurations ouvrant droit à des primes ou indemnités a été présenté au CTMEN du 3 octobre 2019 : FO et la CGT ont voté contre, l'UNSA et la CFDT ont voté pour, la FSU et le SNALC se sont abstenus.

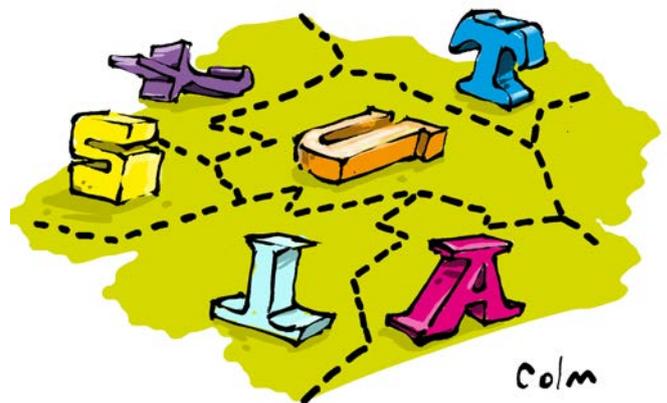
Lors de ce CTM, la FNEC FP-FO est intervenue : « Comme à Caen et Rouen, les personnels restent opposés aux fusions et convergences d'académies. Ils ne revendiquent pas de primes de restructuration ou de reconversion professionnelle. Ce qu'ils veulent, c'est le maintien de leurs postes, de leurs missions, de leurs services, de leurs établissements. Tout est prévu pour accompagner les personnels vers la sortie avec la mise en place de la « GRH de proximité », à mi-chemin entre Pôle Emploi et la voie de garage. »

Pour la FNEC FP-FO, la remise en question des structures administratives - rectorats et DSDEN - et de l'implantation des établissements, c'est la mise en place d'un Etat régional. Pour toutes les académies, c'est le même enjeu : celui d'une régionalisation de

l'Education nationale. Toutes ces étapes de destruction du cadre national visent à attaquer les statuts nationaux et les garanties qui leurs sont attachées.

### Accélération avec la loi Blanquer

En parallèle, la loi « école de la confiance » a aussi aggravé la loi Peillon de refondation de l'école de 2013 en permettant un recours accru à l'expérimentation. Partout, ce procédé a permis d'accélérer la destruction de pans entiers des services de l'Education nationale. Lors du CTMEN du 16 mars 2022, la FNEC FP-FO, comme l'ensemble des organisations syndicales, s'est opposée à la mise en place d'un CGF en Bretagne : « La mise en place d'un CGF (Centre de Gestion Financière) expérimental pour Rennes se fait



en transférant le centre de services partagés du rectorat vers la DGFIP Bretagne. C'est donc bien une restructuration pour la DAF de Rennes et une mesure définitive, une mesure à caractère irréversible ! Ce dispositif a été mis en place à Rennes et dans 2 autres académies. Si le décret prévoyait dans son article 37 un rapport d'évaluation, il n'y a pas eu de compte rendu de cette expérimentation d'origine et, avec le Centre de Gestion Financière, on passe à la vitesse supérieure. C'est un transfert direct à la DRFIP. Encore et toujours une restructuration, encore et toujours le démantèlement du Service public. Pour l'académie de Rennes, c'est une perte sèche de 7 postes dans le volant d'emplois du rectorat de Rennes. Pour l'Education nationale, c'est aussi une avancée à grands pas vers la perte d'autonomie financière et perdre la maîtrise de ses finances est aussi insensé que dangereux. Pour les personnels directement impactés, le calendrier de mise en œuvre ne permettra même pas un droit d'option réel. En étant nommés le 1er avril, soit en période de mouvement, il paraît compliqué de se positionner. Concernant l'indemnité d'accompagnement à la mobilité professionnelle, ces collègues pourraient recevoir un montant ridicule de 500 euros. C'est indécent ! » (Intervention de la FNEC FP-FO lors du CTMEN du 16 mars 2022).

## Pour le rétablissement d'un ministère de plein exercice à Jeunesse et Sports

Dans le même temps, la disparition du ministère de la Jeunesse et des Sports a conduit à l'intégration de ses personnels au sein des services académiques de l'Éducation nationale le 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'intégration des Conseillers d'Éducation Populaire et de Jeunesse,

nels, d'affaiblissement des Services publics et de précarisation de la jeunesse. C'est le résultat du transfert de Jeunesse et Sports à l'Éducation nationale. C'est également un partenariat renforcé avec les collectivités de rattachement qui est consacré. C'est aussi la mise en cohérence de la carte de formation, soit le nombre d'établissements sur une même zone, soit la fusion d'établissements, voire leur fermeture.



des Conseillers Techniques et Pédagogiques Supérieurs et des Professeurs de Sport au sein des services déconcentrés ne s'est pas limitée pas à leur intégration dans les DSDEN et rectorats. Ces personnels, pourtant insérés dans le BOP 214, n'ont pas été placés sous l'autorité des recteurs d'académie et des DASEN, mais sous l'autorité des recteurs de région académique.

Pour la FNEC FP-FO, cette particularité pour les personnels Jeunesse et Sports n'est pas anecdotique : elle revient à profiter de cette réforme, dont FO revendique le retrait, pour imposer une autre avancée dangereuse dans la régionalisation. Le transfert de ces collègues a représenté pour l'administration une opportunité pour expérimenter la gestion mutualisée des personnels relevant du BOP 214 à l'échelle des régions académiques. À terme, cette gestion régionale pourra concerner l'ensemble des personnels.

Aujourd'hui, la situation démontre que la FNEC FP-FO ne s'est pas trompée dans ses analyses. Partout des postes en moins, partout la contractualisation augmente, partout les missions sont dévoyées : du Service National Universel aux Cités éducatives en passant par les vacances apprenantes, 2S2C ou encore le Service civique, le gouvernement a poursuivi son objectif de destruction des statuts des person-

## L'expérimentation dans l'Éducation nationale à travers l'éducation prioritaire.

La volonté de territorialiser l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur s'est traduite par la mise en œuvre de diverses expérimentations que nous avons combattues.

A ce sujet, un dossier spécial de la FNEC FP-FO a été adressé à toutes les instances pour aider à l'analyse, à la compréhension et à l'organisation de la défense des personnels pour résister aux attaques contre leurs statuts.

En partant de la réforme de l'éducation prioritaire en 2015, jusqu'aux différents dispositifs tels que les Contrats Locaux d'Accompagnement, les Cités Educatives ainsi que les Territoires Educatifs Ruraux, la FNEC FP-FO a persisté dans ses revendications dans toutes les instances auprès du ministère et de la secrétaire d'Etat à l'éducation prioritaire.

## Non à la loi 3DS

La FNEC FP-FO, comme d'autres organisations syndicales, s'est opposée sans ambiguïté à la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) qui a fait l'unanimité contre ses dispositions pour l'Éducation nationale. En instaurant une

double autorité sur les adjoints-gestionnaires, c'est tout le fonctionnement des collèges et des lycées qui est menacé, c'est toute la vie et le fonctionnement quotidiens des établissements qui vont être bouleversés : les adjoints-gestionnaires doivent dorénavant exercer sous l'autorité fonctionnelle des collectivités territoriales, en continuant d'être sous la tutelle de l'État. Il s'agit là ni plus ni moins d'une préfiguration de la décentralisation de la gestion de l'ensemble des personnels des collèges et des lycées (enseignants, administratifs, CPE, médecins scolaires, infirmières, assistantes sociales), vers les collectivités.

Le ministère va aussi vers une perte de tout pouvoir sur la gestion financière et comptable des EPLE. Car la loi 3DS ne peut pas être dissociée de la Réforme de la responsabilité pécuniaire et personnelle des gestionnaires publics. Puisque cette responsabilité ne

de loi 3DS. Nous avons initié plusieurs rassemblements devant les rectorats et devant le Sénat et nous avons proposé l'action commune avec les autres fédérations de l'Education nationale.

En janvier 2023, la FNEC FP-FO s'est adressée à tous les membres élus des CA des collèges et des lycées pour leur demander de ne pas valider les conventions : « *Madame, Monsieur, Les pouvoirs publics veulent vous faire porter une responsabilité d'une gravité considérable en vous demandant de mettre l'adjoint gestionnaire de votre établissement, qui est un fonctionnaire d'Etat, sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement. En effet, la dernière loi de décentralisation, la loi 3DS, prévoit que votre Conseil d'administration comme celui de tous les autres EPLE, se prononce sur une convention visant à ce que les missions de ces agents définies par un statut national garantissant le caractère national de l'enseignement public seraient soumises aux différentes politiques dépendant des majorités conjoncturelles du département ou de la région. (...) La FNEC FP-FO, dès son annonce par le gouvernement du moment, a toujours souligné les dangers de la loi 3DS et demandé qu'elle soit abrogée. La Confédération FO a exprimé, dès 1982, son opposition à la décentralisation dans l'Education nationale. L'attribution de la gestion matérielle et financières des EPLE aux élus locaux ferait intervenir des intérêts, polémiques, et concurrences politiques qui n'ont pas lieu d'être dans une institution laïque respectueuse de la neutralité due aux élèves. (...) Certains de pouvoir compter sur votre sens de l'engagement républicain et laïque, et sans vous demander, évidemment de partager toutes nos positions, nous vous demandons de ne pas valider ces conventions ou les avenants aux conventions déjà existantes. L'enjeu, c'est l'unité de l'enseignement public lui-même.* » (Lettre de la FNEC FP-FO aux élus des CA du 21 février 2023). □

## La loi 3DS en 3D



pèsera plus seulement sur le comptable mais bien sur le chef d'établissement, l'agent comptable, l'adjoint-gestionnaire et le régisseur sans distinction, elle prépare la fin du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables. Et dans la réforme de la RPP, le président de la collectivité fait partie des personnes ayant pouvoir de dénoncer les fautes des gestionnaires publics. C'est un pouvoir de pression que les collectivités locales pourront exercer sur les établissements.

La FNEC FP-FO a été aux côtés de ses syndicats, le SPASEEN-FO et ID-FO, pour mettre en place le rapport de force sur l'exigence de l'abandon du projet



Rassemblement devant le Sénat contre la loi 3DS le 27/01/22

## Formation professionnelle

La remise en cause du droit à une formation professionnelle qualifiante s'est accélérée avec la Loi Pénicaud de 2018 : (mise en danger des Lycées professionnels et des CFA publics, en concurrence avec les CFA privés, disparition du CIF, remplacé par un CPF monétisé, suppression des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), substitution des compétences aux qualifications...)

La FNEC FP-FO, avec sa Confédération, s'est opposée à la loi Pénicaud dite « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui avait été promulguée en septembre 2018.

Lors du CCN du 3 novembre 2021, la FNEC FP-FO est intervenue pour exprimer son désaccord avec le projet d'accord cadre national interprofessionnel sur la Formation professionnelle, qui entérine et aggrave toutes les mesures de la Loi Pénicaud. En outre, l'accord-cadre propose la mise en place d'un « vademecum paritaire » à destination des entreprises et des salariés afin « d'approfondir le dialogue social sur le développement des compétences, des qualifications, de la certification, de l'alternance et des transitions professionnelles. » Il ne s'agit pas de paritarisme, auquel FO est attaché. Il s'agit de faire entrer les confédérations syndicales dans la collaboration avec le patronat pour édicter les limites des négociations en entreprise.

La FNEC FP-FO se félicite que suite à son intervention, la Confédération n'ait pas signé l'ACNI et fait sienne la résolution du CCN des 3 et 4 novembre : « Le CCN donne mandat au Bureau confédéral de continuer à peser dans les négociations à venir pour défendre le droit individuel à une formation qualifiante, le rétablissement du CIF, les diplômes et titres professionnels reconnus dans les conventions collectives, les lycées professionnels et l'AFPA. »



ITINÉRAIRE DE DÉLESTAGE

C'est dans ce cadre que la FNEC FP-FO inscrit ses mandats en matière de formation professionnelle.

### Formation professionnelle initiale

En 2019, le Congrès de Clermont-Ferrand ouvrait la partie « formation professionnelle » de la résolution générale en réaffirmant « son attachement indéfectible à l'enseignement professionnel initial public laïque, sous statut scolaire, dans des établissements spécifiques, les Lycées Professionnels ». Depuis, les attaques contre le lycée professionnel se sont accentuées et la FNEC FP-FO, avec son syndicat des lycées professionnels le SNETAA-FO, n'a eu de cesse de porter ce mandat.

La FNEC FP-FO a continué de demander l'abrogation de loi Pénicaud dite « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui, dès 2018, annonçait la volonté d'un basculement vers le tout apprentissage, devenu un véritable marché concurrentiel. En facilitant la création de CFA d'entreprise et en favorisant la mixité des parcours et des formations qui mène à l'annualisation des services au sein des lycées professionnels, cette loi était un premier coup porté contre les LP et le statut des PLP. Elle a par ailleurs mené au détournement des missions des Greta et la FNEC FP-FO s'est battue contre les fusions GRETA-CFA et l'augmentation de la quotité horaire annuelle de 162 heures qui a conduit à de nombreux licenciements de personnels de CFA.

La FNEC FP-FO est également intervenue pour dénoncer les dérives de France Compétences et son déficit abyssal de 11 milliards d'euros. Cet outil de la politique de généralisation de l'apprentissage met en exergue la menace qui pèse sur les diplômes de la voie professionnelle que nous avons combattue à tous les niveaux. Notamment, la volonté de développer les certifications privées, plus de 3700 depuis 2019, et de découper les diplômes en blocs de compétences. Aucune création n'est venue enrichir l'offre de l'Éducation nationale qui s'est vue ainsi dépouiller du monopole des diplômes pendant que France Compétences faisait main basse sur le répertoire national des certifications professionnelles. Si à cela on ajoute la réforme en cours de la VAE, prévue pour valider des modules et reconnaître tout type de compétences par des certificateurs privés, tout en créant un passeport des compétences

dès l'âge de 15 ans, c'est bien aux diplômés professionnels que l'on s'attaque ainsi qu'aux conventions collectives. La fédération a averti des dangers d'un tel changement de paradigme qui barrerait la route d'une poursuite d'étude à beaucoup lycéens professionnels non diplômés et les condamnerait à une mise à niveau des compétences tout au long de la vie.

La concurrence déloyale faite au LP a également pris la forme des milliards du «quoiqu'il en coûte» qui ont abondé pendant la crise sanitaire pour soutenir l'apprentissage. Alors que le gouvernement poursuivait les fermetures de postes, de formations et de sections, les regroupements de classes induits par les secondes familles des métiers ont augmenté le nombre d'élèves par classe et dégradé les conditions de travail. La FNEC FP-FO l'a combattue.

La FNEC FP-FO a dénoncé le développement croissant de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur que l'ACNI sur la formation professionnelle (que la confédération FO a refusé de signer) entend encore accroître (doublement du nombre d'apprentis de 2005 à 2020, un étudiant sur douze en apprentissage en 2022). Également fondé sur une approche par compétences aux dépens de l'acquisition des connaissances, c'est là aussi une mise en cause inacceptable de la qualification pérenne ; c'est aussi placer les diplômés et titres universitaires sous la tutelle des employeurs privés qui abondent les fonds d'apprentissage.

Si la loi Pénicaud était une déclaration de guerre contre les lycées professionnels publics sous statut scolaire, la menace la plus grave était à venir sous la

forme du projet de réforme Grandjean / Dussopt / N'Diaye. Il vise ni plus ni moins, sur le calque de l'apprentissage, à transformer les LP en grands CFA qui répondraient aux besoins des entreprises et des territoires. Le LP ne serait plus qu'un outil au service du marché du travail local. Les formations non insérantes fermeraient sans tenir compte des projets des élèves, devenus main d'oeuvre bon marché pour les filières en tension. Le tout facilité par le doublement des PFMP. L'allocation des moyens se ferait sur projet et en fonction de l'insertion, entraînant une concurrence entre établissements sur le modèle de l'expérimentation de Marseille et des diplômés à la carte. Bien entendu, les postes d'enseignant ouvriraient et fermeraient au même rythme, conduisant à des reclassements sans fin. Et l'on comprend ici tout l'intérêt du décret n°2022-909 du 20 juin 2022 modifiant le statut des PLP pour qu'ils puissent exercer en LGT et collège, décret contre lequel la fédération s'est battu car il transforme de fait les professeurs de LP en variable d'ajustement.

La FNEC FP-FO s'est opposée à ce projet de réforme dès les premières annonces du candidat Macron, qu'il a confirmées lors du passage de l'enseignement professionnel à la double tutelle du ministère du Travail et de l'Education nationale. La cgt-FO a également dénoncé cette menace « *qui vise à transformer les lycées professionnels en centres d'apprentissage, à transformer les diplômés nationaux et à mettre fin au statut particulier des professeurs de lycées professionnels* » et rappelé « *que les lycées professionnels sont indissociables de l'Ecole de la République ; cette Ecole qui rassemble, unit, instruit, enseigne et*



*éduque autour de valeurs communes et assure la force d'une nation ».*

La FNEC FP-FO a appelé à la mobilisation historique du 18 octobre 2022 avec 62% de grévistes chez les PLP. Elle a aussi pris toute sa part dans la montée à Paris du 19 novembre 2022 organisée par le SNETAA-FO et appuyée par la Confédération et les Unions départementales FO. Tout comme elle a soutenu les centaines de réunions d'information syndicale organisées dans les lycées professionnels.

La FNEC FP-FO a refusé de prendre part aux pseudo-concertations sur la réforme comme aux cinq groupes de travail montés à la hâte pour contrer la mobilisation et qui n'ont pour but que de répondre à la commande idéologique du président. Elle a continué de porter un mandat intransigeant lors des bilatérales avec le ministère : le gouvernement doit retirer purement et simplement sa réforme dont personne ne veut.

lycées professionnels à Paris et dans le Grand-Est. La FNEC FP-FO a soutenu et combattu aux côtés des militants lors des mobilisations contre ces projets qui entraînent déjà des dizaines de cartes scolaires et des reclassements non voulus.

Pour la FNEC FP-FO, les dates du 18 octobre et du 19 novembre derniers sont des points d'appuis marquants qui ont permis d'ébranler le mépris avec lequel étaient balayées les revendications des personnels. Il est dès lors nécessaire de poursuivre la mobilisation, de l'amplifier aux côtés du SNETAA-FO pour gagner le retrait de ce projet qui vise à en finir avec les statuts, à en finir avec l'enseignement professionnel au sein de l'Éducation nationale, à sortir les jeunes des classes pour les livrer au patronat, à accentuer la territorialisation que les expérimentations ne feront qu'accélérer.

La FNEC FP-FO continuera de porter les mandats qui ont été les siens depuis le dernier congrès :

- non au développement de l'apprentissage et à la mixité des parcours et des publics.
- maintien de toutes les formations, de toutes les sections et de tous les LP
- maintien et ouverture de tous les postes nécessaires
- défense des lycées professionnels publics sous statut scolaire
- défense du corps et du statut des PLP fonctionnaires d'état
- abandon total du projet de réforme et des expérimentations.

### **Défense de l'AFPA**

Depuis notre Congrès de Clermont en octobre 2019, la FNEC FP-FO et sa section fédérale la SFNFO FPA a agi avec pour objectif de défendre l'AFPA et ses salariés, en lien étroit avec les mandats de la Confédération et avec ceux de la SFNFO FPA.

La lutte n'est pas terminée pour défendre les salariés, dans un contexte où l'AFPA est toujours en grande difficulté du fait de sa mise en concurrence avec toutes sortes de « producteurs de formation » mais surtout du fait du désengagement de l'Etat. Depuis des années, l'AFPA est mise en danger de disparition par des logiques de profits et de privatisation.

L'ex-association est devenue EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) depuis 2017 avec la création de deux filiales, c'est ainsi que peu à peu



Face à la résistance, le gouvernement n'a pas pu mettre en place la réforme dès la rentrée de septembre 2023 mais propose une expérimentation dont la méthode est connue et les conclusions écrites à l'avance.

L'objectif d'un million d'apprentis à la rentrée reste un impératif, la volonté de doubler le temps de PFMP pour livrer aux entreprises une main d'œuvre gratuite et le projet de faire des LP un outil au service de la politique du plein emploi demeurent. Les menaces sur les personnels, les postes et les statuts aussi.

Les premières conséquences précipitées ne se sont pas faites attendre avec les fermetures annoncées des

s'organise un changement profond des missions de l'AFPA. La vente de centres, d'immeubles, de terrains et d'hébergements, mais aussi le transfert de la restauration ne font que réduire les possibilités de rebonds de l'AFPA. De plus, l'AFPA ne recrute plus en CDI ce qui induit une précarisation des emplois mais aussi une perte de compétences dans certains métiers dont celles des formateurs. Pourtant, les salariés ont démontré pendant toute la période du covid qu'ils avaient la capacité de mettre en place toutes les actions nécessaires au fonctionnement de l'AFPA et au service des stagiaires.

Avec la Confédération, la FNEC FP-FO n'a eu de cesse d'exiger des garanties de la part des tutelles pour la pérennité de l'AFPA, structure essentielle aux salariés et demandeurs d'emploi.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, une délégation Force Ouvrière a rencontré le conseiller chargé des politiques de l'emploi d'Élisabeth Borne, ministre du Travail. La délégation, composée de la Secrétaire Générale de la SFNFO FPA et du Secrétaire Général de FNEC FP-FO a abordé la situation de l'AFPA. La délégation a rappelé au conseiller de la ministre que l'AFPA joue un rôle primordial pour les stagiaires qu'elle accueille. Elle permet à de nombreuses personnes en grande précarité de retrouver un emploi.

De plus, la délégation a demandé la pérennité de l'AFPA dans le paysage de la Formation Professionnelle.

Afin de maintenir cette pérennité il a été demandé :

- L'effacement des dettes de l'AFPA ;
- L'arrêt immédiat de la fermeture des centres ;
- Des contrats en CDI et un plan de cédésation afin de supprimer les contrats précaires.
- La place de l'AFPA et son développement dans le Service Public de l'Emploi ;
- Sans oublier l'augmentation des salaires des salariés de l'AFPA.

Des études justifient le souhait de mettre en place un « service régional de l'emploi et de la formation professionnelle » sous prétexte que le système institutionnel français serait complexe pour l'emploi et la formation professionnelle. La loi 3DS du 21 février 2022, dont la FNEC FP-FO demande l'abrogation, permet aux régions de créer une instance régionale de coordination avec pôle emploi (SPREFOP). Cette instance émettra des recommandations en matière de formation professionnelle. FO n'accep-

tera pas le démantèlement du service public de l'emploi à travers sa régionalisation que ce soit au sein du SPREFOP ou de France travail.

Le 11 janvier 2022, dans le cadre d'une visite du centre AFPA de Bourg-en-Bresse, une délégation FO, notamment composée d'Yves Veyrier secrétaire général de la Confédération, accompagné de Clément Pouillet, secrétaire général de la FNEC FP-FO, de Nathalie Tondolo secrétaire générale de la SFNFOFPA, a rencontré la directrice générale de l'AFPA.



Visite au centre AFPA de Bourg-en Bresse

La délégation FO a ainsi pu poser ses revendications. Elle a insisté sur l'identité de l'AFPA, son rôle et sa place de promotion sociale au service de tous les citoyens. Elle a exigé qu'un vrai plan de dé-précarisation soit mis en place à l'AFPA avec le retour à la commande publique d'État de la formation professionnelle pour répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et de tous les salariés en reconversion. La directrice générale de l'AFPA a été très attentive à nos demandes et revendications, elle a salué le travail des salariés et l'engagement de la SFNFOFPA pour la défense des salariés. Cette visite a permis de rencontrer des formateurs qui ont témoigné de leur engagement auprès des stagiaires.

En mars 2022, la FNEC FP-FO et sa section fédérale ont organisé une formation syndicale auprès de 10 militants sur notamment l'accord relatif à l'exercice du droit syndical à l'UES AFPA et sur les accords relatifs à la mise en place des CSEE, CSEC et des représentants de proximité. Les stagiaires ont été amenés à discuter de la place du syndicat, de son implantation et de son développement.

Pour la FNEC FP-FO, sauver l'AFPA et ses personnels reste un devoir de l'Etat. □

## Défense des diplômes nationaux et de l'instruction publique et laïque



Le gouvernement a fait de la pandémie une aubaine pour détruire les diplômes mais la FNEC FP-FO n'a eu de cesse de combattre la réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat qui remet en cause le baccalauréat, premier grade universitaire, ses épreuves nationales, anonymes, terminales, disciplinaires et qui met en concurrence les disciplines et les enseignants.

Ce faisant, la FNEC FP-FO défend l'accès de tout jeune à une formation qualifiante débouchant sur des diplômes nationaux et combat la logique des blocs de compétences qui visent à se substituer aux titres et diplômes nationaux pour ne répondre qu'à une demande d'employabilité locale et immédiate.

En application des mandats de la résolution de la FNEC FP-FO du 18<sup>ème</sup> congrès, dans la foulée de la mobilisation contre la réforme des retraites par points, la FNEC FP-FO a engagé avec ses syndicats nationaux la bataille contre les E3C. Le ministre Blanquer et le gouvernement n'ont pas hésité à déployer et faire intervenir les forces de l'ordre pour tenter de criminaliser la contestation et faire passer les E3C coûte que coûte. Pour intimider les professeurs, les recteurs en lien avec le ministre, ont menacé, poursuivi les manifestants. La FNEC FP-FO est intervenue à tous les niveaux pour exiger la levée de toutes les sanctions et défendre les collègues mis en cause lors des mobilisations souvent houleuses pour bloquer les E3C. La mobilisation a permis qu'aucun camarade de FO ne soit victime de la politique de répression.

Les ordonnances prises en Conseil des ministres, dont celle du 27 mars 2020 sur les concours et examens ont accordé les pleins pouvoirs au ministre pour redéfinir les épreuves.

La FNEC FP-FO et ses syndicats nationaux se sont adressés conjointement au directeur général de l'enseignement scolaire pour l'informer que FO ne participerait pas à la réunion prévue le 16 avril 2020 dans la mesure où il s'agissait de co-construire les épreuves en contrôle continu du baccalauréat 2020 et de définir avec le ministère les modalités de prise en compte des notes de contrôle continu pour l'obtention du baccalauréat. Profitant de la crise sanitaire, Blanquer a imposé le contrôle continu.

La CEF des 3 et 4 juin 2020, en lien avec le CCN de la cgt-FO, a rappelé les revendications : « Avec la cgt-FO, la CEF « réaffirme son attachement aux diplômes nationaux et à leur reconnaissance dans les conventions collectives. Elle exige l'abrogation des réformes du Lycée et du baccalauréat et, dans l'immédiat, exige des mesures garantissant pour chaque élève l'accès à une qualification reconnue nationalement et à la filière post-baccalauréat de son choix. Le CCN réclame le rétablissement du baccalauréat comme examen final, égalitaire et républicain dès la session 2022. » « La CEF invite à poursuivre et amplifier la campagne de prises de position pour exiger l'abrogation des réformes Blanquer du lycée, du baccalauréat et Parcoursup et à prendre contact avec les parents d'élèves et les lycéens mobilisés pour organiser l'action commune en direction du ministre. »

Toujours au prétexte de la crise sanitaire, le ministre Blanquer a validé le bidouillage des notes du baccalauréat pour en faire un bac maison. A chaque fois, la FNEC FP-FO s'est adressée au ministre en lien avec ses syndicats nationaux pour défendre le baccalauréat et a veillé à la protection des personnels tout en martelant que contrôle continu et égalité républicaine sont incompatibles.

La FNEC FP-FO a été à l'initiative d'un vœu intersyndical avec le SNES-FSU, le SNEP-FSU, le SNUEP-FSU, le SNALC, la CGT éducation, SUD éducation et la CFE-CGC en Conseil supérieur de l'éducation du 8 juillet 2021 pour le rétablissement des épreuves nationales et terminales. Dans le même temps, les personnels des Directions des Examens et Concours, les correcteurs du baccalauréat et les membres des jurys se sont mobilisés à l'initiative de FO.

L'organisation d'une conférence nationale le 4 février 2022 rassemblant 300 délégués de toute la France au siège de la confédération FO a permis de combattre les menaces pesant sur les personnels (par exemple, les sanctions pour les rétentions de copies) et de renforcer la mobilisation, en lien avec les associations de spécialistes.



Conférence nationale du 4 février 2022

Il est clair, au moment où nous écrivons ses lignes, que le ministre Ndiaye dans la continuité de Blanquer veut imposer pour la première fois un baccalauréat conforme à la totalité de la réforme, le ministre Ndiaye déclarant qu'« on ne rétropédale pas sur les acquis importants des réformes » !

La mobilisation se poursuit : retour aux épreuves nationales, terminales et anonymes, abrogation de la réforme Blanquer-Ndiaye du lycée et du baccalauréat. Le baccalauréat doit rester le premier grade universitaire permettant de s'inscrire dans la filière de son choix, diplôme inscrit dans les conventions collectives, et pour cela sa valeur doit être la même partout. Pour la FNEC FP-FO, l'accès de tout jeune à une formation qualifiante débouchant sur des diplômes nationaux doit être rétabli.

Dans la continuité de la défense du baccalauréat, la FNEC-FP FO a également poursuivi le combat contre Parcoursup. Utilisant les chiffres mêmes du ministère, elle a montré que ce sont chaque année de 110 000 à 130 000 bacheliers auxquels la plateforme barre toute entrée dans l'enseignement supérieur public, que presque 180 000 étaient ultérieurement en « réorientation ». Elle a dénoncé la manne ainsi offerte aux formations privées. Au CNESER, les représentants FO ont voté en 2020 contre la redéfinition d'« attendu » (entre autres en filière STAPS), qui ne font que consolider ce système inique ; en séance plénière, en juin 2022, ils ont rappelé à la nouvelle ministre la revendication d'abandon de Parcoursup et d'abrogation de la loi ORE. FO a été alors la seule organisation de salariés à le faire, confortant les organisations étudiantes UNEF et L'Alternative dans les mêmes revendications.

La FNEC FP-FO prolonge la bataille engagée pour la sauvegarde du baccalauréat en défense des diplômes de l'enseignement supérieur. Avec son syndicat de l'enseignement supérieur et de la recherche, FO ESR, la FNEC FP-FO a défendu le DUT contre la mise en place du BUT (bachelor universitaire de technologie) voulue par la ministre Vidal (de 2019 à 2022). C'est en effet la disparition d'un diplôme en deux ans, avec des programmes nationaux définis par des

commissions pédagogiques nationales et reconnues dans les conventions collectives, au profit d'un diplôme en trois ans, non reconnu dans les conventions collectives, où la part des programmes nationaux diminue d'un tiers, soumis à une approche et à une évaluation par compétences, où la part des stages et projets tutorés est considérablement accrue, avec pour corrélats la diminution de l'acquisition des connaissances fondamentales et l'alourdissement considérable des tâches des collègues. Les représentants FO se sont exprimés contre cette réforme en commission consultative nationale des IUT, ont voté contre au CNESER ; la FNEC FP-FO a appuyé toutes les initiatives des collègues pour endiguer la mise en place de cette réforme, en particulier en propageant l'appel de l'IUT de Vélizy (octobre 2019). Elle soutient tous les collègues qui partout continuent à vouloir délivrer le DUT en tant que diplôme intermédiaire.

La FNEC FP-FO avait été en 2016 la seule organisation syndicale à s'opposer à la mise en œuvre d'une sélection partielle à l'entrée du master au niveau de chaque établissement. Dans la continuité, elle a alerté sur la mise en place de la plate-forme nationale « Trouver mon master » en 2021-22 et les représentants FO au CNESER ont voté contre cette plate-forme, qui est une réplique de Parcoursup au niveau licence, qui constitue donc une remise en cause des droits attachés au diplôme national de licence et constitue un barrage pour l'accès au master, bloquant les étudiants dans leur poursuite d'études au sein de l'université publique et promouvant des formations privées qui sont prêtes à accueillir tous ceux qui ont les moyens de se les payer (de 4 000 à 15 000 euros). □



## Pour la défense de l'enseignement spécialisé

L'inclusion, inscrite dans la loi de février 2005 sur le handicap, consacrée par la loi de Refondation, a été confirmée par la loi Blanquer qui a notamment instauré les comités de suivi de l'École inclusive qui sont chargés, au-delà de relayer les autosatisfecit gouvernementaux, d'ajuster la feuille de route de démantèlement de ce qui reste de l'enseignement et des structures spécialisés et adaptés à tous les niveaux (national et départemental).

La FNEC FP-FO a dénoncé les feuilles de route des comités de suivi de Jean-Michel Blanquer et de Sophie Cluzel qui confirment les inquiétudes liées à la poursuite du démantèlement de l'enseignement spécialisé dans le cadre de la loi pour l'École de la Confiance.

Lors du congrès de Clermont-Ferrand en 2019, nous rappelions « *que les élèves, qui ne bénéficient pas de l'aide dont ils ont besoin, sont les premières victimes de cette situation. Avec la cgt-FO, le Congrès affirme que le droit des élèves à pouvoir bénéficier d'un enseignement adapté passe par le maintien et le développement des structures spécialisées (classes spécialisées, SEGPA, EREA, ITEP, SESSAD, RASED...) et la création des postes nécessaires dans ces structures. Enfin, cela passe par la mise à disposition de moyens, notamment de professionnels qualifiés, selon le degré et la nature du handicap. Le Congrès condamne la politique de suppression de postes et de structures spécialisées menée par l'ARS (IMP, IMPRO...)* ». Cette analyse est plus que jamais d'actualité.

La FNEC FP-FO a alerté quant à la transformation, qui découle de la Loi Blanquer, des missions des enseignants spécialisés à qui il est désormais demandé de « coacher » les personnels plutôt que de prendre en charge les enseignants. La politique de culpabilisation des personnels atteint son paroxysme dans le cadre de la politique ministérielle d'évaluation et d'accompagnements permanents « PPCR-Grenelle ».

Lors des groupes de travail ministériels et du CTM de septembre 2021, alors que le ministère cherche à liquider toute formation spécialisée en lui substituant un module de formation initiale pour tous les personnels, la FNEC FP-FO a défendu l'enseignement spécialisé en exigeant le retour d'une formation par

options pour des personnels prenant réellement en charge les élèves et non des personnels ressources-coachs.

La FNEC FP-FO y a revendiqué une augmentation des départs en formation à hauteur des besoins.

La FNEC FP-FO exige l'abandon des « Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés » (PIAL) qui engendrent une mutualisation et flexibilisation des personnels et se traduisent par une baisse de moyens et des conditions de travail dégradées.

La loi Blanquer précise que les PIAL « ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat. Ils constituent des pôles ressources à destination de la communauté éducative ; ils associent à cet effet des professionnels de santé et les gestionnaires des établissements et services médico-sociaux. »

La FNEC FP-FO a attiré l'attention sur le fait que les PIAL ont vocation à devenir les futurs pôles ressources à destination des personnels en lieu et place des places en établissements médico-sociaux et soins donnés aux élèves.

La FNEC FP-FO s'oppose au remplacement des prises en charge d'élèves dans les établissements médico-sociaux par l'intervention des personnels de ces structures auprès des autres personnels et non plus auprès des élèves.

Le rapport RASED de janvier 2021 confirme cette logique appliquée aux membres des réseaux d'aide. La FNEC FP-FO intervient sans relâche en défense des RASED.

A propos du statut et de la tentative de mise sous tutelle des PsyEN, la FNEC FP-FO a apporté son soutien au mouvement des PsyEN et a déposé un préavis de grève le 10 juin, le 28 septembre et 18 novembre 2021. Au travers de l'arrêté du 10 mars 2021 et la proposition de loi de création d'un ordre des psychologues qui les considère comme personnels de santé, c'est une remise en cause profonde de leur liberté de recourir aux méthodes et au matériel de leur choix. Lors du CTM du 7 novembre 2021, la FNEC FP-FO est intervenue pour appuyer ces revendications ainsi que celles concernant leur salaire et leur maintien dans l'Éducation nationale.

En septembre 2021, l'ONU a réitéré sa demande à la France de fermer ses établissements médico-sociaux considérés comme discriminatoires, demande à laquelle le président Macron a répondu favorablement. Le démantèlement s'accélère. La FNEC FP-FO dénonce le manque de places exponentiel dans les IME et les ITEP.

La FNEC FP-FO a constamment dénoncé, notamment en CHSCT-Ministériel, l'impact de l'inclusion scolaire systématique sur les conditions de travail des personnels avec une explosion de fiches RSST voire de RDGI et d'accidents de service.

L'inclusion scolaire systématique consécutive à la fermeture des places en établissements médico-sociaux est une des principales sources de souffrance au travail.

La FNEC FP-FO a publié un 4 pages visant à informer des enjeux et conséquences de l'Ecole Inclusive ainsi que des positions et mandats de la fédération sur ce dossier.

Lors du groupe de travail ministériel « bilan et perspectives de l'école inclusive » du 25 octobre 2022, la

FNEC FP-FO a fait part de son bilan : « *cela ne peut plus durer!* ».

Lors de la commission éducation du Sénat le 8 novembre 2022 et du comité national de suivi de l'Ecole Inclusive, le ministre Pap Ndiaye et Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée chargée des Personnes handicapées ont amorcé l'Acte 2 de l'Ecole inclusive s'appuyant sur le rapport de l'IGEN et d'Inspecteurs des finances d'avril 2022 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il s'agit de réduire les coûts, de limiter le nombre d'AESH et de faire porter la responsabilité de la catastrophe sur les épaules des collègues via des formations...

Face au constat accablant et aux informations alarmantes qui lui remontent, la FNEC FP-FO a demandé audience au ministre Ndiaye pour évoquer les conséquences de l'inclusion scolaire systématique et porter la demande de création de places dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

La FNEC FP-FO a pris l'initiative d'une réunion en mars 2023 avec les différentes structures de la confédération pour échanger sur la situation explosive liée à l'inclusion scolaire. □



## Hygiène et sécurité

La loi de refondation de la Fonction publique, la loi travail, les ordonnances Macron ont profondément remis en cause les outils du syndicat et les droits des agents. La crise sanitaire a été le prétexte pour anticiper ces remises en cause. La suppression des CHSCT, la dislocation de la médecine du travail ... sont venues confirmer sur le plan réglementaire les très nombreux manquements du ministère.

Néanmoins la fédération a utilisé le CHSCT MEN comme outil pour porter les revendications, outil qui lui a été largement contesté.

### Entrave permanente

Durant la crise sanitaire, le gouvernement a également remis en cause l'action des CHSCT qu'il a tenté de cantonner à des instances d'information de décisions déjà prises et ce en contradiction avec les dispositions réglementaires.

A l'occasion de la crise sanitaire, le ministère a remis en cause l'exercice du droit de retrait, refusé a priori sans aucun respect de la réglementation, ainsi que le droit syndical (tentant d'interdire les tournées syndicales, les diffusions...)

A chaque fois, lors des CHSCT ou des réunions dites « sanitaires », la FNEC FP-FO l'a dénoncé.

### La période COVID : coronavirus ou macronavirus ?

Dès le début, la fédération s'est appuyée sur la législation du travail et le décret de 1982 pour exiger la protection des personnels, se heurtant au refus quasi systématique du ministère.

Durant toute la crise, la fédération a relayé les demandes d'ouvertures et de créations de postes. Malgré le confinement, les mobilisations ont eu lieu sur la carte scolaire et sur les postes avec un point d'orgue le 13 février 2021 où le ministère a dû accéder à quelques-unes des revendications (recrutements des listes complémentaires), mais aussi où Macron lui-même a dû annoncer qu'il n'y aurait pas de fermetures d'école sans l'accord des maires en 2020.

C'est à mettre au crédit de la fédération qui n'a jamais lâché sur le sujet dans les CHSCT comme ailleurs, souvent bien seule d'ailleurs, les autres fédérations refusant de traiter le sujet et cantonnant leur action à amender les protocoles sanitaires ministériels.

La fédération n'a cessé de dénoncer les quelques 56 protocoles dits « sanitaires » tout aussi incohérents

les uns que les autres et dont l'objectif, pour le ministère et ses administrations locales, était de se débarrasser de leurs propres responsabilités en les transférant en particulier sur les chefs d'établissement et directeurs d'école.

Sur les EPI, malgré les demandes répétées de la fédération, la législation n'a pas été appliquée, le ministère se contentant de fournir des masques non agréés. La fédération est à l'origine des retraits de masques non conformes et dangereux.

La FNEC FP-FO a également demandé la reconnaissance automatique de la maladie professionnelle en raison de l'exposition particulière des personnels qui accueillent et sont en contact avec les élèves tous les jours.

Concernant le télétravail, la fédération a refusé de s'associer au protocole ministériel, celui-ci se jetant sur l'occasion pour tenter de déréglementer et pour s'en prendre au statut. Par exemple, le télé-enseignement devient aujourd'hui une option pour suppléer aux carences de postes. Il devient également une option en cas d'événement « exceptionnel ». La FNEC FP-FO le dénonce.

Malgré les difficultés, la fédération a défendu la situation des personnels vulnérables. Des dispositions particulières ont d'ailleurs été prises sans que celles-ci ne soient totalement satisfaisantes.

Concernant les personnels suspendus, la FNEC FP-FO continue d'exiger leur réintégration sur leur poste. Le gouvernement continue de refuser. Aujourd'hui, toutes les mesures sanitaires sont suspendues à l'exception d'une seule : celle-ci.



Rassemblement des personnels de direction FO devant le ministère le 15/09/2022

### Le CHSCT : outil de défense des revendications

Dans la lignée des coups de force du ministère (parfois avec ses complices de la FSU et de l'UNSA),

le CHSCT n'a pu traiter de dossiers portés par FO :

- Refus de traiter de l'évaluation PPCR
- Refus de traiter des conditions de travail des Personnels de Direction malgré les alertes faites dans l'académie d'Orléans/Tours, suite au suicide d'un personnel.
- Refus de traiter du problème des mutations inter-départementales et interacadémiques

### **La médecine du travail**

Le décret 82-453 qui instaurait le suivi médical des agents, la visite systématique, les missions des médecins de prévention, a été revu pour aligner la réglementation sur les ordonnances Macron qui ont réduit à peu de chose la médecine du travail des salariés du privé.

FO a dénoncé la substitution de l'entretien infirmier à la visite médicale, la disparition de la visite systématique, la mise en place de la pluridisciplinarité comme supplétif au manque criant de médecins du travail. La situation déjà peu brillante continue de se dégrader (moins de médecins, moins de visites ...).

FO exige l'abrogation des ordonnances Macron, le retour aux dispositions antérieures et le recrutement de 300 médecins du travail pour le seul ministère de l'EN.

### **Prévention des risques professionnels**

Sur ce sujet comme bien d'autres, le ministère cherche à se défausser sur les échelons inférieurs. Ainsi la FNEC FP-FO n'a cessé d'exiger que le DUERP soit placé sous les responsabilités effectives des chefs de service (DASEN & Recteurs).

Concernant les PPMS, la loi RILHAC, que FO condamne, comporte cependant un article qui donne aux collectivités l'obligation de les réaliser et aux DASEN l'obligation de les valider. Cela correspond à une vieille revendication FO.

Concernant la prévention des risques professionnels, le ministère externalise ses responsabilités sur un prestataire extérieur, la MGEN, au travers des réseaux PAS. La FNEC FP-FO a mis en lumière le coût de cette opération et le fait qu'elle soit financée par les crédits destinés à l'action sociale des personnels. Elle continue d'exiger que l'employeur assume toutes ses responsabilités en la matière.

### **Pour le maintien et le développement d'une inspection du travail au ministère**

Alors que la FNEC FP-FO demande que les Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail disposent de l'indépendance et des moyens coercitifs leur permettant de faire respecter la réglementation, le gouvernement met en place une réforme de l'inspection générale qui vise à sa suppression pure et simple. Dans ce cadre, la FNEC FP-FO a interrogé le ministère sur le devenir des ISST sans qu'aucune réponse claire ne lui soit faite.

### **Les orientations stratégiques ministérielles (OSM)**

Rien d'étonnant à ce que, contrairement à la FSU et l'UNSA, la FNEC FP-FO n'ait adopté aucune des OSM, feuille de route ministérielle pour s'affranchir de la réglementation et donc détruire le statut.

### **Dématérialisation des registres « santé et sécurité au travail »**

La mise en place des registres SST est souvent à mettre à l'actif de notre fédération. Elle permet de traiter des revendications des personnels dans le cadre des CHSCT. C'est la raison pour laquelle le ministère (avec la complicité des syndicats FSU et UNSA) propose de dématérialiser ces registres, les institutionnalisant ainsi et tentant de priver le syndicat de ce moyen d'action. La FNEC FP-FO s'y est opposée.

### **Le handicap**

La FNEC FP-FO n'a cessé d'exiger le respect de la réglementation, en particulier l'obligation d'aménagement des postes de travail pour les personnels en situation de handicap.

La FNEC FP-FO ne s'est pas associée au « Plan handicap » présenté par le ministère parce qu'il ne prend pas en compte les besoins des personnes. Elle exige un véritable suivi médical des agents, l'attribution des allègements de service souvent refusés par manque de moyens, l'extension des dispositifs PACD et PALD aux personnels non-enseignants. Avec les camarades du CNED, la fédération a dénoncé les contraintes mises sur les travailleurs en situation de handicap.

### **Inclusion scolaire**

C'est bien la fédération qui est à l'origine du fait que ce problème soit traité par le CHSCT MEN. En effet, les CHSCT sont envahis de fiches SST relatant les situations impossibles dans lesquelles se trouvent les agents, comme conséquence de la folle politique de

d'inclusion systématique au détriment de l'enseignement adapté et de ses structures.

Pour contourner le problème, le ministère et ses complices de la FSU et de l'UNSA ont adopté un guide « pour la scolarisation des enfants à comportement hautement perturbateur et à besoins particuliers ». Ce guide se refuse à tirer ne serait-ce qu'un bilan de l'inclusion systématique et se contente de mesures tertiaires d'accompagnement des personnels qui craquent et qu'il rend responsables de la situation. La FNEC FP-FO s'y est opposée.

### **Formation en constellation**

L'action de la fédération a conduit à l'adoption par le CHSCT MEN d'un avis demandant la suspension du dispositif sur les constellations. La FSU et FO considérant que la co-observation, l'auto-évaluation, l'évaluation par les pairs, qualifiés d'ami/critique ou de pair/expert, vont avoir des effets sur la santé des collègues : stress, culpabilisation, dévalorisation... A noter l'abstention de l'UNSA.

Suite aux mobilisations et à cet avis, dans de nombreux départements, les constellations ont marqué le pas.

### **Conditions de travail des AESH**

La FNEC FP-FO a obtenu le vote d'un avis qui qualifie négativement les PIAL qui dégradent fortement les conditions de travail des AESH. Elle en demande le retrait.

### **Suicides et alertes suicidaires**

La fédération a relayé la position de ses sections fédérales pour exiger des enquêtes réglementaires des CHSCT suite aux suicides de Christine RENON (93), Jean Pascal VERNET (04) et Jean WILLOT (95).

Les enquêtes ont eu lieu et des préconisations adoptées. Quelques avancées locales ont été constatées sans que le ministère ne prenne vraiment en compte les problèmes de fond posés par ces enquêtes : sur la direction d'école, sur les rapports avec la hiérarchie...

Le ministère, suite à un groupe de travail sur le sujet, a élaboré avec la FSU et l'UNSA un Guide sur les alertes suicidaires. FO n'a pas voté ce guide qui se refuse à traiter de ce qui génère les situations de suicides à savoir les politiques menées par les ministères. Il se contente de vouloir accompagner les personnels en souffrance, de rendre coresponsables les personnels et leur hiérarchie dans une situation où la médecine du travail est exsangue.

### **Assassinat de Samuel PATY**

En lien avec la section fédérale des Yvelines, la FNEC FP-FO a agi pour qu'une enquête ait lieu. D'abord catégoriquement refusée par BLANQUER, l'enquête a eu lieu plusieurs années après l'assassinat. La volonté du ministère d'encadrer et d'impuiser cette enquête a été mise en exergue en permanence par la fédération.

### **Référent violences sexistes**

La FNEC FP-FO n'a pas participé à la désignation de ce référent au niveau du CHSCT MEN. En effet, FO refuse qu'une autre organisation syndicale la représente sur ce sujet comme sur les autres.

### **Conditions d'organisations du Baccalauréat**

Le CHSCT MEN a adopté plusieurs avis tant sur les E3C que sur les épreuves anticipées du Bac et les conditions de travail des personnels enseignants et administratifs (nombre de copies, temps de correction, convocations des jurys et correcteurs...).

### **Personnels Infirmiers**

La fédération a porté au CHSCT MEN les revendications des personnels soignants de l'Education nationale qui exigent de bénéficier des 183€. Un avis a été adopté.

### **Bâti scolaire**

Le ministère a publié un guide sur le Bâti scolaire. Loin de donner des directives en termes d'espace et d'équipements conformes à la législation du travail, ce guide volumineux (plusieurs milliers de pages) vise à traduire en terme bâtimentaire le « Grenelle de l'Éducation » de Blanquer.

La fédération a opposé la réglementation du travail et le statut quand nos concurrents syndicaux ont largement amendé ce guide.

### **CITIS**

La commission sociale de la fédération a édité une brochure sur la mise en place du CITIS à destination des militants. Au CHSCT MEN, la FNEC FP-FO est intervenue pour dénoncer les dysfonctionnements et la non-application de la réglementation lors de la présentation des guides à destination des personnels et des académies et a demandé d'y ajouter :

- le fait que le régime de la preuve ne s'applique plus
- le délai de 2 ans dont bénéficient les personnels pour déclarer un accident de service si des séquelles apparaissent.

▪ la prise en charge et/ou le remboursement des frais entraînés par la maladie ou l'accident de service. Le ministère a refusé d'ajouter ces points à ses guides mais cela n'obère pas le droit des agents qu'il nous appartiendra de faire respecter.

### **Quelques dossiers traités au CHSCT MEN en lien avec les sections fédérales départementales**

La FNEC FP-FO est intervenue à la demande des sections fédérales départementales sur plusieurs dossiers où la réglementation n'était pas appliquée.

École Jean Moulin à Nîmes : menaces de mort sur un directeur d'école. La fédération a exigé qu'une enquête soit menée suite au DGI rempli par la représentante de la FNEC FP-FO locale.

Écoles maternelle et élémentaire Bruguier à Nîmes : trafic de drogue et violences. Le DGI est contesté sous prétexte que les éléments dangereux seraient « extérieurs ». La FNEC FP-FO a donc exigé que des mesures soient mises en place en urgence.

Académie de Montpellier : dans le Gard, la procédure en cas d'alerte ou de danger grave et imminent n'étant pas respectée, la FNEC FP-FO est intervenue pour que le DASEN assume ses responsabilités d'employeur et a demandé un suivi du dossier par le ministère.

Académie de la Réunion : suite au suicide d'une enseignante lié à son entretien PPCR, le rectorat n'a cessé d'entraver l'enquête (rapport caviardé...etc). La FNEC FP-FO est intervenue pour que l'entrave à l'enquête cesse.

Vaucluse : trois individus violents entrent dans un collège à Cavaillon. La FNEC FP-FO est intervenue pour que le représentant FO local soit associé à l'enquête puisqu'il avait rempli le DGI.

Haute-Loire : entraves répétées dans le CHSCTD de Haute-Loire. La FNEC FP-FO s'est adressée au ministère pour qu'il fasse respecter la réglementation.

Haute-Garonne : intervention au sujet de la diffusion d'une enquête du CHSCT au collège Jean Moulin.

Cantal : intervention pour le versement des salaires d'infirmières réquisitionnées pour la vaccination.

### **Conclusion**

Les CHSCT sont désormais transformés en Formations spécialisées d'Hygiène et Sécurité. Il s'agit à l'évidence de les impuissanter un peu plus.

Cependant, la Fédération et ses syndicats se serviront de tout outil permettant de faire avancer les revendications. Et les FSSST en sont encore un. □



## Télétravail

Suite à un protocole d'accord dans la Fonction publique signé par toutes les organisations syndicales (la FNEC FP-FO s'est prononcée contre la signature de la FGF-FO lors d'un bureau fédéral – 18 contre, 5 abstentions, 28 pour), des discussions ont lieu au sein du ministère de l'Éducation nationale, Jeunesse et sport et de l'enseignement supérieur.

La FNEC FP-FO n'a ni signé le protocole d'accord ni signé l'accord cadre. Plusieurs raisons à cela.

Si la fédération a pu obtenir que les enseignants soient exclus du dispositif et que la grève soit exclue des circonstances exceptionnelles pour lesquelles un employeur peut imposer le télétravail, remettant en cause de fait la base même du volontariat de l'agent pour cette organisation du travail, il est clair que pour le ministère, le télétravail est le prétexte à une réorganisation des relations de travail. D'un droit individuel, le ministère entend en faire un mode d'organisation collectif du travail.

Le risque est grand d'une remise en cause des missions et des statuts, de la fermeture des services au public (fermeture par exemple pour raison énergétique comme l'Université de Strasbourg en janvier 2023), réduction des espaces de travail, même si le ministère s'en défend, surcharge de travail et réduction des postes, augmentation des factures d'énergie pour les collègues en télétravail (l'arrêté du 26 août 2021 fixe le montant de l'allocation forfaitaire à 2,88 euros par jour de télétravail dans la limite de 253,44 euros par an, ce qui est loin de correspondre aux factures réelles des collègues).

La fédération s'est dès le début, prononcée contre le télé-enseignement ou l'enseignement hybride. Plusieurs de nos syndicats départementaux sont intervenus pour faire respecter le refus des enseignants du télé-enseignement et des motions ont été adoptées :

- « Les professeurs réunis en HIS demandent : (...)
- qu'il soit expliqué aux parents qu'il est impossible de cumuler présentiel et distanciel, comme cela a été dit, par ailleurs, par le ministère mais aussi par la cheffe d'établissement du lycée, notamment lors du Conseil pédagogique du 5 mai 2020. Nous demandons qu'il soit conseillé aux parents d'élèves et aux élèves de prendre des dispositions pour transmettre les cours afin qu'il n'incombe pas au professeur de prendre en charge lui-même la transmission de ses cours (cela représente des heures de travail) aux familles par le biais de Pronote.
- nous souhaitons que la messagerie Pronote/intranet soit paramétrable afin que chacun puisse gérer la communication avec les élèves et les familles

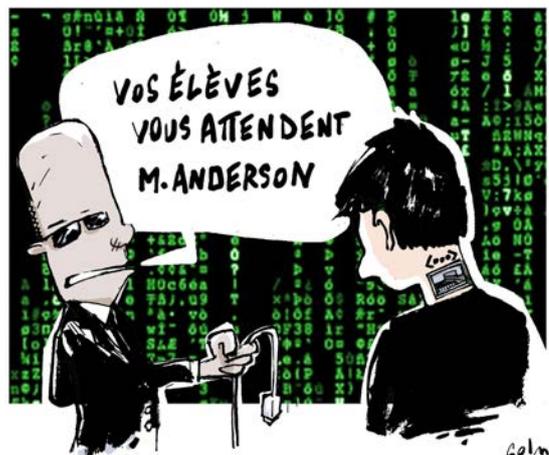
comme il l'entend. Dans certaines situations, on assiste à une inflation de messages ce qui ne contribue pas à l'amélioration des conditions de travail. »  
" Les conditions actuelles dans lesquelles vous nous demandez d'enseigner sont inadmissibles au regard du contexte sanitaire et social. Par conséquent, nous serons en grève dès 11h30, après l'hommage à Samuel Patty (...)

Nous exigeons l'allègement de nos effectifs par classe.

Pour cela, il n'est pas question d'hybridation de nos cours ou de groupes d'élèves laissés à la maison. Nous refusons d'aggraver encore le décrochage et les inégalités. Afin de mettre en place cet allègement urgent, nous nous associons à la demande des organisations syndicales FSU, FNEC FP-FO, Sud Éducation, UNSA Éducation, Sgen-CFDT, SNALC, CGT Educ'action, SNCL FAEN et UNL avec la FCPE (...)

**Au ministère de la Culture**, le télétravail étant mis en place depuis plusieurs années, la direction de la Rmn-GP, suite au premier confinement, avait souhaité renégocier cet accord, avec la complicité plus ou moins active des autres OS. Notre syndicat, le SNAC-FO, a obtenu un forfait de 10 euros par jour télétravaillé dans la limite de 330 euros par an (le maximum légal), 6,50 euros par jour pour le repas (chèque déjeuner) avec revalorisation automatique en cas de modification de la législation, l'achat un écran grand format dans la limite de 150 euros, des solutions de téléphonies ont été installées sur l'ordinateur ce qui évite des frais de portable personnel.

**A l'agence nationale Erasmus+ France**, notre syndicat, le SNEFIE-FO, a renégocié l'accord et a obtenu 6 jours par trimestre variable que l'agent peut déposer à son gré en plus des deux jours par semaine, que les tiers lieux soient autorisés, une aide de 150 euros tous les 5 ans pour l'achat de matériel de bureau (chaise, bureau, lampe) en sus de l'ordinateur, de l'écran et du casque déjà fournis. □



PROF COVID 2.0

## Action sociale

Tout au long de son mandat, la FNEC FP-FO est intervenue en commission nationale d'action sociale mais aussi dans les commissions académiques et départementales d'action sociale pour la défense de nos droits statutaires et l'accès des personnels aux prestations d'action sociale à hauteur de leurs besoins. Notre fédération a participé en présentiel aux commissions nationales d'action sociale dès la CNAS du 20 novembre 2020 alors que les autres organisations syndicales restaient confinées.

### Contre la mise en place de Préau et pour le maintien des instances statutaires

Dans le cadre des ateliers du Grenelle auxquels la FNEC FP-FO n'a pas participé, le ministre Blanquer a mis en place l'association Préau avec l'objectif d'amorcer une privatisation de l'action sociale. Cette association qui a ouvert son portail le 15 décembre 2021 concurrence les instances statutaires d'action sociale ministérielle et interministérielle, ainsi que les prestations qu'elles fournissent. Le ministre a tenté d'associer la CNAS à cette mise en place et proposé qu'un représentant de la CNAS siège à l'assemblée générale de cette association. La FNEC FP-FO a refusé de s'associer à cette mise en place et a immédiatement refusé de siéger dans cette association, revendiqué le maintien des instances statutaires d'action sociale, l'abandon de Préau, et revendiqué que les sommes versées à cette association soient restituées et utilisées pour le financement des prestations sociales statutaires. Grâce à la résistance et à l'action revendicative de la FNEC FP-FO, les ministres Blanquer et N'Diaye n'ont réussi ni à associer la CNAS à la création de l'association Préau, ni à faire siéger les membres de la CNAS dans cette association.

### Pour l'augmentation des salaires et des budgets de l'action sociale

Tout au long de ce mandat, la FNEC FP-FO a revendiqué l'augmentation des traitements, leur indexation sur l'inflation, et le rattrapage du point d'indice pour tous les personnels de notre ministère. La FNEC FP-FO a notamment revendiqué l'augmentation des budgets de l'action sociale et l'indexation du taux des prestations sur l'inflation afin de permettre à l'ensemble des personnels de bénéficier à hauteur de leurs besoins des prestations interministérielles et des aides sociales d'initiative académiques.

La FNEC FP-FO est intervenue à la commission nationale d'action sociale pour demander une rallonge budgétaire de 500 000 € pour l'académie de Toulouse ainsi qu'une rallonge budgétaire pour 150 000 € pour l'académie de Lyon afin de permettre aux personnels de bénéficier des prestations servies dans ces académies, notamment les secours exceptionnels.

### Pour le contrôle de la répartition des budgets de l'action sociale dans les régions académiques

Avec la régionalisation, c'est le recteur de région académique qui délègue les crédits, dont les crédits d'action sociale titre 2 et hors titre 2 dans les académies. Or les recteurs d'académie n'ont pas fait remonter à la CNAS les répartitions des crédits de titre 2 dans les académies. Pour la FNEC FP-FO, cette situation est inacceptable. Nous sommes intervenus en CNAS pour demander que les recteurs de régions académiques fassent remonter leurs ventilations des crédits d'action sociale dans les académies pour les dépenses de titre 2 et que ces ventilations soient communiquées à la CNAS.

### Pour que l'argent de l'action sociale reste à l'action sociale

L'argent de l'action sociale est utilisé par le ministère pour financer d'autres actions qui n'ont rien à voir avec elle et qui relèvent de la responsabilité de l'employeur : médecine de prévention, expertises médicales, frais de déplacement, dispositif PAS (prévention aide et secours) dédié à la prévention des risques professionnels et géré par la MGEN, insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (obligation de l'employeur qui doit financer l'aménagement des postes de travail des agents en situation de handicap, la prise en charge des études de postes, la formation à l'utilisation des équipements achetés...).

La FNEC FP-FO est intervenue à la CNAS pour revendiquer que les budgets relatifs à ces actions soient séparés des budgets de l'action sociale et que les sommes utilisées soient réaffectées au budget de l'action sociale.

La FNEC FP-FO a découvert que l'ASIA restauration a été utilisée en 2021 dans l'enseignement privé dans 4 académies (Clermont-Ferrand à hauteur de 580 €, Dijon à hauteur de 14 283 €, Nice à hauteur de 3 358 €, Poitiers à hauteur de 8 501 €) et s'en étonne dans la mesure où il n'y a pas de restaurants administratifs et inter-administratifs dans les écoles et établissements privés. Nous sommes intervenus dans l'académie de Dijon pour demander à l'administration de nous communiquer la liste des organismes à qui a été versée cette ASIA.

### Pour que les AED et les AESH puissent bénéficier de l'ensemble des prestations sociales

La FNEC FP-FO est intervenue à la CNAS pour revendiquer que AED et les AESH rémunérés par les EPLE puissent bénéficier des prestations sociales interministérielles relatives au handicap (allocation pour parents d'enfants infirmes ou handicapés de moins de 20 ans ; allocation spéciale pour enfant atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap poursuivi).

vant des études, en apprentissage ou effectuant un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans), et des prestations interministérielles relatives aux vacances. Nous avons évidemment rappelé notre exigence de recrutement des AED et des AESH sur le budget de l'Etat, au statut de fonctionnaire. Un vrai statut, un vrai métier, un vrai salaire !

## Restauration

La FNEC FP-FO est intervenu à la CNAS pour exiger de l'administration qu'elle informe les personnels sur la PIM restauration et qu'elle permette le conventionnement des restaurants scolaires dans les écoles et les établissements. □

## Protection Sociale Complémentaire

Le gouvernement, en application de la loi de transformation de la Fonction publique dont FO continue d'exiger l'abrogation, a lancé des concertations début 2022 pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire obligatoire.

Le principe est que les agents vont être obligés de souscrire à une mutuelle de santé complémentaire sur la base d'un panier de soin défini par le gouvernement, ce dernier remboursant à l'agent en activité 50 % du coût de la cotisation.

Régime obligatoire, financé par le salarié et l'employeur, panier de soin et options fixés par une commission paritaire, c'est une véritable sécurité sociale bis que le gouvernement entend mettre en place.

Outre la remise en cause de la sécurité sociale, seul régime obligatoire, ce projet du gouvernement va coûter bien plus cher que ce que laisse entendre la propagande du gouvernement, car les agents vont devoir souscrire à des sur-complémentaires dans le cadre d'options proposées par la ou les mutuelles référencées dans chacun des ministères.

Les retraités sont exclus de ce dispositif et vont devoir souscrire individuellement à des mutuelles, leurs cotisations pouvant atteindre 175% de la cotisation des actifs. Un fonds d'aide aux retraités est mis en place sur la base d'une cotisation additionnelle des actifs.

Le financement de la protection sociale complémentaire par le gouvernement est considéré par ce dernier comme un effort de sa part pour améliorer l'attractivité de la Fonction publique et le pouvoir d'achat des agents. Dans un contexte de blocage de la valeur du point d'indice et de la perte de pouvoir



d'achat subie, et ce, depuis plusieurs années, c'est la mise en place de ce qu'on appelle le « paquet salarial ».

Par ailleurs, il n'y a pas de couplage avec la prévoyance dans le projet du gouvernement et des discussions ont débuté sur le sujet en janvier 2023.

Dès le début, fort des résolutions du congrès de la FGF-FO de juin 2021 qui dénonçaient cette mise en place de la protection sociale complémentaire obligatoire, la FNEC FP-FO s'est prononcée contre. Un vote a eu lieu au bureau fédéral de la FGF-FO, le 9 mai 2022, pour la signature ou non de FO au projet du gouvernement. Sur les 18 voix que la fédération a dans cette instance (sur 51 voix), 18 voix se sont portées contre la signature, le oui pour la signature l'emportant de très peu, le résultat du vote étant 28 pour et 23 contre.

Toutes les autres organisations syndicales ayant également signé en faveur du projet du gouvernement, ce dernier a publié un décret (décret n° 2022-633), un arrêté le 30 mai 2022 et une circulaire le 29 juillet 2022 indiquant que les négociations qui allaient se mener en 2023 dans chacun des ministères ne pouvaient porter sur le niveau de participation de l'employeur (50 %) ni sur la définition du panier de soin.

Le 13 février 2023, s'est donc tenue une réunion sur la mise en place de la PSC au sein du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. Un protocole d'accord a été présenté et il y a bien été précisé que les discussions ne porteraient que sur la composition de la commission paritaire de pilotage et de suivi (CPSS), sur la création des garanties optionnelles, sur la fixation du taux de cotisation additionnelle au fonds d'aide aux retraités. Conformément à ses mandats, la FNEC FP-FO ne sera pas signataire de ce protocole d'accord. □

## Laïcité : défense inconditionnelle de la loi de 1905

La FNEC FP-FO a largement rappelé l'attachement de Force Ouvrière à la Laïcité de l'État à travers de nombreuses publications (communiqués, dossier « élections professionnelles », dossier du Syndicaliste indépendant...) et dans ses interventions en direction des ministres.

### Défense de l'enseignement public et laïque – fonds publics à l'École publique

La FNEC FP-FO a combattu la plupart des mesures prises par le ministre Blanquer, qui visent à un traitement différencié de l'application de la loi de 1905 suivant les « territoires » (équipes « valeurs de la République »...), ou qui aggravent le détournement de fonds publics au profit des établissements privés (Loi « École de la Confiance »). Elles ont pour objectif de préparer la privatisation de l'École publique, en alignant son fonctionnement sur celui du privé.

Chaque année ce sont plus de 10 milliards d'euros qui sont versés par l'État et les collectivités territoriales à l'enseignement privé (à 95 % confessionnel). Le ministre Ndiaye maintient la totalité de ces mesures. Il décide d'ailleurs d'aller plus loin par la généralisation de l'expérimentation marseillaise et l'introduction de doctrines politiques à l'École. En matière d'atteinte à la Laïcité par le détournement d'argent public, il n'a nullement l'intention de revenir en arrière. L'une des premières circulaires paraphées par celui-ci, sous le titre anodin « mesures complémentaires à la circulaire n°2017-122 du 22 août 2017 », ouvre l'utilisation du budget des fonds sociaux aux directeurs des écoles privées sous contrat. Profitant de la pandémie, la ministre Vidal tente de supprimer ce monopole de la collation des grades et publie un arrêté, concernant la licence et le master selon lequel « les grades universitaires peuvent également être accordés à d'autres diplômes délivrés au nom de l'État ou à des diplômes d'établissements publics ou privés ». Les établissements d'enseignement supérieur catholique sont les premiers bénéficiaires, qui auront maintenant le droit de délivrer des licences et masters, voire le doctorat. Mais aussi, la plupart des établissements privés, qui n'auront qu'à remplir un dossier. Parcoursup offre pignon sur rue et apparence de respectabilité à ces formations.

La FNEC FP-FO et sa Confédération ont désapprouvé toutes ces mesures. Au Conseil Supérieur de l'Éducation, nous avons voté contre tous les textes prévoyant l'intégration de formations privées dans Parcoursup. Plus généralement, la FNEC FP-FO continue d'exiger l'abandon de la plateforme.

La FNEC FP-FO est intervenue par courrier et en audience auprès du ministre Ndiaye au sujet de l'école élémentaire « Saliège » à Toulouse, lui demandant d'intervenir pour que cette école soit renommée et que les plaques commémoratives présentant la vie

de ce cardinal toulousain et des extraits d'un de ses courriers, à caractère profondément religieux, soient retirées.

### La FNEC FP-FO, exige le retrait de la loi « Séparatisme »

Cette loi limite l'enseignement dans la famille à des cas exceptionnels, ce qui risque de déboucher sur une augmentation des effectifs du privé. Plus généralement, la loi ne contient aucune proposition positive renforçant la Laïcité et les libertés publiques, et préserve les atteintes anti-laïques du concordat d'Alsace-Moselle. Toutes les mesures contenues dans ce texte ne sont que du domaine de la sanction accrue et sont autant d'atteintes à la liberté de conscience. Parce que notre organisation syndicale ne saurait cautionner une loi de division qui stigmatiserait une fraction des salariés, ceux d'origine arabo-musulmane, et parce que notre organisation syndicale ne peut que combattre, en accord avec toute sa tradition, une loi remettant en cause la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État, la FNEC FP-FO exige le retrait de cette loi.

### La FNEC FP-FO défend l'indépendance des fonctionnaires garantie par leur Statut

« Ce n'est pas au nom du gouvernement, même républicain, ni même au nom du Peuple français que l'instituteur confère son enseignement : c'est au nom de la vérité. » (Manifeste des instituteurs syndicalistes, 1905).

Or, le ministre Blanquer a multiplié les mesures visant à faire des personnels les relais de la propagande gouvernementale, au nom d'une normalisation prétendument laïque ou républicaine. La FNEC FP-FO a notamment condamné les propos du ministre Blanquer à l'occasion de sa présentation du plan de formation sur la laïcité, dans lesquels il affirme que les personnels qui ont « un problème avec les valeurs de la République » peuvent « sortir du métier » et que cela aura des conséquences sur la « gestion de la carrière des personnels ».

Pour la FNEC FP-FO, la finalité de la formation continue et de l'enseignement public ne doit pas consister à se conformer aux injonctions ministérielles ni à la doxa gouvernementale. La FNEC FP-FO a d'ailleurs



vivement protesté aux propos du ministre sur « l'islamo-gauchisme » dans les Universités (allant jusqu'à rendre les universitaires co-responsables de l'assassinat de Samuel Paty !), puis à la publication des scandaleuses affiches du ministère de l'Éducation nationale « C'est ça, la laïcité » : « Le rôle de l'École publique et laïque n'est pas d'assigner les élèves à leur identité réelle ou supposée. Sa mission première est de permettre l'instruction de tous. »

Pour la FNEC FP-FO, la solution ne peut se trouver que dans le fait que les missions de service public soient exclusivement assurées par des personnels sous Statut de fonctionnaire, mais en aucun cas dans l'affaiblissement du Statut.

### **Défense de l'École publique et de la Laïcité**

La FNEC FP-FO inscrit son action dans la résolution du Congrès de la cgt-FO, adoptée le 3 juin 2022 :

« Attaché à l'école laïque et républicaine, fondée sur la transmission des connaissances, le Congrès exige le retrait de toutes les contre-réformes de Blanquer et de ses prédécesseurs, qui ont conduit à la remise en cause de la laïcité, à la territorialisation, et à l'aggravation des inégalités.

### **Abrogation du SNU !**

La FNEC FP-FO demande l'abrogation du Service National Universel car il s'inscrit dans une logique que nous combattons : la remise en cause du cadre institutionnel de la laïcité et la neutralité du service public de l'instruction ; la dénaturation des missions historiques de l'Éducation populaire ; la déqualification de la jeunesse ; la remise en cause de l'accès à l'instruction et à la culture ; la destruction des garanties collectives des salariés du public comme du privé. En 2021, la FNEC FP-FO s'est adressée au collectif anti-SNU pour développer sa position, et apporter son soutien à cette revendication partagée :

« (...) Le SNU vise à embrigader la jeunesse dans un contexte où les mobilisations lycéennes, en particulier contre les conditions d'apprentissage et le baccalauréat Blanquer, ont été réprimées avec une violence inouïe. Il s'inscrit également dans une série de mesures dirigées contre les libertés fondamentales : loi de sécurité globale, loi séparatisme, décrets de fichage des militants. La FNEC FP-FO, avec la cgt-FO demande l'abrogation de la loi de sécurité globale, des décrets de fichage et l'abandon de la loi séparatisme.

*C'est le même ministre, Jean-Michel Blanquer qui met en place le SNU et qui s'emploie à détruire le baccalauréat comme diplôme national et comme premier grade universitaire.*

*C'est le même ministre qui consacre des milliards d'euros par an pour le SNU, ferme des dizaines de classes dans le 1<sup>er</sup> degré et supprime 1 800 postes dans le second degré.*

*Non content d'avoir, par les mesures prises au compte du Covid-19, fait perdre des milliers d'heures de cours*

Alors que le Président vient d'annoncer la généralisation de l'expérimentation marseillaise, qui vise à transformer l'École communale sur le modèle des écoles privées, avec des projets particularistes et des chefs d'établissements recruteurs, au détriment de l'égalité des droits et des statuts, le Congrès revendique l'abandon de l'expérimentation Macron, à Marseille comme ailleurs ! (...)

Le Congrès réaffirme également la place de la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'État que le gouvernement entend réviser au nom de la lutte contre le séparatisme.

Pour le Congrès, l'enseignement dû aux élèves ne dépend pas d'une majorité politique, mais du savoir. C'est pourquoi le Congrès exige le respect du Statut qui protège les personnels et donc la conscience en formation des élèves de toute pression extérieure.

Le Congrès rappelle la revendication constante des partisans de la laïcité et du serment de Vincennes de 1960 : les fonds publics doivent être réservés à la seule École publique. En ce sens, le congrès rappelle la position constante de la cgt-FO d'exigence de l'abrogation de la loi Debré – Guerneur de 1959 et toutes les lois anti-laïques. » □

*à des centaines de milliers d'élèves, le ministre Blanquer déscolarise 25 000 lycéens pendant 15 jours. Il fait pression sur les personnels de l'Éducation nationale et de Jeunesse et Sports pour mettre en œuvre son entreprise alors que la nature de leurs missions est strictement opposée au SNU. Dans le même temps, sur tout le territoire, des professeurs ne sont pas remplacés.*

*Aujourd'hui, après avoir coupé les vivres aux associations en supprimant les emplois aidés, le gouvernement veut, par le biais du SNU, faire travailler les jeunes gratuitement pour des missions comme par exemple « la dépollution d'un site, l'entretien d'un littoral, servir des repas à des personnes qui sont dans le besoin, s'occuper de personnes âgées dans des maisons de retraite, aide à la direction dans les écoles ». En clair, des missions déjà portées par des salariés. (...) »*

Début 2023, alors qu'il annonce une augmentation inédite du budget militaire (+ 100 milliards d'euros sur 5 ans), le Président Macron annonce vouloir généraliser le SNU, sans plus de précisions. De peur d'une irruption de la jeunesse en pleine mobilisation sur les retraites, il préfère reporter ses annonces (entre mars et juin). La FNEC FP-FO a été reçue en audience par le secrétariat d'Etat en charge de la jeunesse et du SNU en janvier puis en mars. Elle a réaffirmé son exigence d'abandon du SNU. Elle s'est opposée à toutes les options présentées : généralisation ou obligation du SNU (même sous forme expérimentale), sur temps scolaire ou hors temps scolaire, prise en compte du SNU comme critère de sélection dans Parcoursup, etc. En cas d'obligation, la FNEC FP-FO a réclamé la création du statut d'objet de conscience. □

## Service de santé

### Loi 3DS – décentralisation

L'article 144 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS prévoit qu'un rapport doit être publié et rendu public le 31 mars 2023 afin d'étudier l'intérêt et la faisabilité d'un transfert aux collectivités territoriales de la médecine scolaire. Les médecins de l'Education nationale, mais également les infirmières et les infirmiers sont concernés par ce transfert. La FNEC FP-FO a été auditionnée le mercredi 1<sup>er</sup> février et le vendredi 10 février 2023 avec les secrétaires généraux des syndicats concernés. La FNEC FP-FO a rappelé la spécificité des missions des médecins et infirmières et notre refus de tout transfert. Le rapport doit être rendu public le 31 mars 2023. Au moment du vote de la loi, la FNEC FP-FO avait participé à une manifestation organisée par une large intersyndicale de syndicats des personnels administratifs, également concerné par cette loi, dont le SPASEEN FO.

### Salaire

Le problème d'attractivité du corps des médecins est connu depuis bien longtemps : de nombreux départements n'ont plus de médecins, et certains autres voient leurs besoins couverts à 30%. Le nombre de postes ouverts chaque année au concours reste important mais seuls 20 à 25 % des postes sont pourvus. La FNEC FP-FO a participé à tous les GT sur les questions de rémunérations (RIFSEEP) en rappelant cet état de fait et en indiquant que les faibles augmentations de l'IFSE et du CIA n'allaient pas régler ces problèmes d'attractivité et qu'il fallait pour cela améliorer les grilles indiciaires, notamment celles du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> grade tout en augmentant les taux de passage dans ces grades.

Dans une moindre mesure, ce problème d'attractivité concerne également les corps des infirmières et des assistantes sociales. La FNEC FP-FO réclame que la mesure du Ségur 1, CTI de 49 points d'indice (183€), puisse bénéficier aux collègues de ces corps, sans contrepartie. La FNEC FP-FO s'est opposé aux nouvelles grilles mises en place dans le corps des infirmières, car pour les collègues en postes, elles étaient synonymes d'une très faible augmentation salariale en contrepartie d'un allongement de carrière important. A la demande de la FNEC FP-FO, lors du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 7 octobre 2021, la FGF-FO a donc voté contre la mise en place de ces nouvelles grilles.

### Collègues suspendus pour défaut de vaccination COVID

Notre fédération demande depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 que tous les collègues suspendus pour défaut

de vaccination COVID soient réintégrés. Plusieurs réunions, réunissant certaines fois plusieurs dizaines de collègues, ont été organisées en visio. Cette suspension concerne les collègues infirmières mais également les psyEN. L'intervention de la fédération, avec les syndicats concernés, a permis que des solutions de maintien dans un emploi soient trouvées avec les autorités administratives, mais de trop nombreux collègues restent encore à ce jour suspendus.

### Nos syndicats

#### Le SMEDEN-FO, un syndicat de médecins à l'Education nationale

La problématique de ce corps est connue depuis plusieurs années maintenant. Il y a très peu de médecins recrutés malgré un nombre de places au concours important renouvelé chaque année par le ministère. Cet état de fait est essentiellement dû au manque d'attractivité de la grille de traitement mais également des indemnités. Cela est dû également au manque de médecins d'une manière globale que l'on peut remarquer également dans la médecine hospitalière ou de ville. Évidemment, dans ce contexte, les solutions de décentralisation sonnent comme une aubaine pour le ministère qui voudrait bien se débarrasser du problème avec la loi 3DS évoquée plus haut. Le secrétaire général du SMEDEN FO ayant demandé un détachement au conseil départemental de son lieu d'exercice ces trois dernières années, et jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2023, le syndicat n'a pas tenu de réunions régulières de ses instances.

Le nombre d'adhérents est cependant resté stable, et une liste à la CAPN des médecins a pu être déposée lors des élections professionnelles de décembre 2022. Le syndicat a pu également tenir une réunion en mars 2023 auprès des stagiaires à l'EHESP de Rennes.

#### Le SNFOIEN, un syndicat d'infirmières à l'Education nationale

Nous avons eu à regretter la disparition de notre secrétaire générale, Franciane Rodriguez, en juillet 2022. Nous renouvelons à l'occasion de ce rapport d'activité nos condoléances à sa famille, ses amis et aux camarades de son syndicat. Les camarades qui militaient avec elle ont continué son combat et le nombre d'adhérents a été multiplié par 4. Cinq syndicats ont été constitués et deux sont en passe de l'être. Les instances se tiennent régulièrement.

Le syndicat s'est battu sur de nombreux dossiers : réintégration des agents suspendus pour défaut de vaccination au COVID ; obtention du Ségur 1 et du

CTI ; dénonciation des nouvelles grilles qui lèsent un nombre important de collègues. De nombreux dossiers individuels ont été défendus et d'autres sont en cours de procédure devant les juridictions administratives, notamment sur le sujet de l'obtention de la NBI pour le suivi des élèves handicapés.

A l'instar des médecins de l'Éducation nationale, les infirmières sont menacées de transfert vers les collectivités territoriales. Le syndicat a été auditionné le 8 février 2023 et a rappelé son opposition à tout transfert. Il s'est appuyé sur une enquête qu'il a menée, et à laquelle une centaine de personnels a répondu, pour démontrer le mal être au travail actuel

des personnels et leur difficulté à remplir leurs missions auprès de tous les élèves et que la solution n'est pas dans un changement d'organisation mais dans le recrutement de personnels et l'amélioration de l'attractivité.

Le SNFOIEN, avec les camarades du syndicat des assistantes sociales, a déposé une liste à la CAPA de 18 académies. Le syndicat a été la seule organisation à déposer une liste à la CAPN des infirmières de catégorie B et obtient donc 4 sièges sur 4. Au total, ce sont 366 infirmières et assistantes sociales qui ont voté pour nos listes. □



Manifestation contre la loi 4D le 26 janvier 2021

## Service social

### Postes

La fédération a soutenu, tout au long de ces trois dernières années, les demandes des syndicats pour des créations de postes. Quelques avancées ont pu être arrachées, notamment par la grève, mais cela reste faible au regard des énormes besoins. Les études menées par nos syndicats ont montré que les collègues sont sous tension permanente, n'arrivent pas à mener à bien la totalité de leurs missions et sont obligés de faire des choix et des priorités, ce qui les met en risque de faute professionnelle.

Plusieurs audiences ont été menées en intersyndicale auprès du ministère pour défendre les revendications des personnels et adhérents dont notamment les postes (à la rentrée de septembre 2022, les infirmières et les assistantes sociales ont dû se partager les 50 postes créés, déjà bien en dessous des besoins).

### Salaires

La fédération est intervenue avec le SNFOASEN dans le cadre d'une intersyndicale pour l'obtention de la prime REP+ pour les collègues, ce qui a été obtenu en 2022, mais également pour l'obtention du CTI de 49 points d'indice (183€) ; l'obtention d'une véritable

grille de catégorie A ; l'amélioration du cadencement de la grille de manière à ce que toutes les assistantes sociales puissent partir à la retraite en ayant atteint le deuxième grade.

### Le SNFOASEN, un syndicat d'assistantes sociales à l'Éducation nationale

Les camarades sont organisées dans trois académies où un travail syndical conséquent est mené. Cela permet une discussion riche et constructive dans les instances nationales - bureau national - qui se tiennent, la plupart du temps en présentiel, très régulièrement. Plusieurs audiences ont été menées en intersyndicale auprès du ministère pour défendre les revendications des personnels et adhérents dont notamment les postes (l'an dernier, les infirmières et les assistantes sociales ont dû se partager les quelques postes créés, déjà bien en dessous des besoins) ; l'obtention du CTI et de la prime REP + ; l'obtention d'une véritable grille de catégorie A ; l'amélioration du cadencement de la grille de manière à ce que toutes les assistantes sociales puissent partir à la retraite en ayant atteint le deuxième grade.

Un large front intersyndical a permis l'obtention en 2022 de la prime REP+ pour les collègues.

Comme indiqué plus haut, le SNFOASEN, avec le SNFOIEN, a déposé une liste à la CAPA de 18 académies. □

## Contractuels enseignants et ATSS (administratifs, techniques, santé et social)

Sensé codifier à droit constant, le livre troisième du Code général de la fonction publique consacré au recrutement comporte désormais un titre III intitulé « recrutement par contrat ». Il est venu abroger le statut général et celui des trois versants, il fait suite au titre II d'égale importance sur le recrutement des fonctionnaires.



La résolution générale du Congrès de Clermont avait demandé l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et dénoncé la contractualisation qu'elle entraînerait. Elle posait le problème en ces termes : « Les non-titulaires exercent les mêmes missions que leurs collègues titulaires mais ne perçoivent pas le même traitement et sont susceptibles d'être licenciés du jour au lendemain au gré des ajustements budgétaires. Cette gestion menace les principes républicains de la Fonction publique : continuité neutralité, égalité tandis que la précarité voue des milliers de personnels aux pressions diverses, à l'épuisement, au salaires bas, au chômage, à l'incertitude du lendemain ». Le constat demeure et, depuis, la FNEC FP-FO n'a cessé de dénoncer et de combattre cette transformation des emplois permanents en contrats et la précarisation croissante des agents.

Pendant la crise, l'action de la fédération et de ses syndicats avec la CGT-FO, a permis de tout mettre en œuvre afin de privilégier la santé et la sécurité des personnels et de préserver les emplois, notamment des contractuels.

Elle a dénoncé au CTMEN l'ubérisation de l'Éducation nationale, le recours abusif aux contrats de trois mois et le sort réservé aux contractuels Covid, obtenant le réemploi jusqu'à la fin de l'année scolaire à minima. Elle n'a eu de cesse de porter le mandat d'un

plan de titularisation, surtout au vu de l'urgence de la situation, en exigeant la stagérisation et la titularisation de tous ces personnels contractuels recrutés pour faire face.

La FNEC FP-FO a dénoncé en audience et en instance au ministère les errements post crise sanitaire avec des milliers de personnels en attente de renouvellement et des annonces de licenciements massifs. Son action aux côtés des syndicats et des sections a permis d'éviter un véritable plan social en septembre 2021, notamment à Versailles. Alors qu'à contrario, en manque de remplaçants et de candidats aux concours, l'institution ne se contente plus de Pôle emploi pour recruter des contractuels en CDD sous-payés mais va jusqu'à organiser des opérations de job-dating pour pallier le manque, franchissant ainsi un nouveau cap dans la contractualisation que nous dénonçons.

La FNEC FP-FO s'est battue contre la réforme des concours et le recrutement d'un nouveau genre de contractuels étudiants de master 2 MEEF, chargés d'une classe pendant huit heures hebdomadaires et payés 664 euros nets. Elle a dénoncé les répercussions sur les postes et le mouvement des personnels. La fédération a été la seule organisation à porter sans relâche la revendication du recrutement sur listes complémentaires et à demander qu'elles soient ré-abondées. Face à la mobilisation historique du 13 janvier 2022, le ministère s'est vu contraint d'annoncer un plan de recrutements sur liste complémentaire et 800 enseignants du 1<sup>er</sup> degré ont été recrutés en tant que titulaires.

Le ministère a également mis en place d'un concours exceptionnel réservés aux enseignants contractuels dans trois académies (Créteil, Guyane, Versailles). Cela s'est avéré largement insuffisant avec 370 places offertes dans ces académies, des contraintes écartant bon nombre de candidats et le refus d'organiser un concours équivalent dans le 2<sup>nd</sup> degré. La FNEC FP-FO a dénoncé cet enfumage et continué d'exiger le recrutement de la totalité des candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires, le ré-abonnement de celles-ci, la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent et la mise en œuvre immédiate de concours exceptionnels ouverts à tous les détenteurs d'un diplôme à Bac+3.

Pour autant, en attendant d'obtenir un plan de titularisation, le ministère continue de maintenir dans la précarité l'ensemble des contractuels. L'inflation a conduit le gouvernement à augmenter trois fois la valeur du SMIC depuis octobre 2021 et à relever l'indice majoré 352. De nombreux personnels sont bien en dessous comme les contractuels administratifs. La grande majorité des contractuels enseignants sont à peine 50 euros mensuels au-dessus du SMIC. Avec la FGF-FO, la FNEC FP-FO a exigé l'ouverture immédiate de négociations salariales pour la revalori-

sation de la valeur du point d'indice à hauteur de 25% afin de rattraper les pertes de pouvoir d'achat subies par tous les personnels depuis 2000.

Notre fédération a dénoncé l'impossibilité effective d'atteindre l'ensemble des niveaux prévus par les textes, elle exige un avancement garanti à l'ancienneté, la revalorisation de la grille indiciaire des trois catégories, offrant ainsi un véritable déroulement de carrière.

La précarité se traduisant aussi par une gestion territorialisée des personnels, la FNEC FP-FO a exigé le retour à un cadrage national de la gestion des contractuels enseignants et ATSS, des pratiques de recrutement, de rémunération et de reprise de l'expérience professionnelle.

La fédération a organisé des formations au siège et dans les académies et a porté les revendications précises remontées du terrain :

- le strict respect des dispositions règlementaires prévoyant les cas de recrutement
- la cédésation systématique au bout des 6 ans quel que soit le cas
- un temps complet pour toute quotité au-delà de 70%
- une gestion du mouvement dès le mois de juillet avec la prise en compte des priorités légales et de l'ancienneté de service
- le respect du droit à la formation dès la prise de fonction et sur le temps de travail

## **AESH-AED : Un vrai statut, Un vrai salaire ! Abandon des PIAL !**

### **La FNEC FP-FO revendique pour tous les AESH et AED**

- la création d'un véritable statut de la Fonction publique
- l'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens pour les AESH
- l'augmentation des salaires avec l'alignement sur la grille de catégorie B
- la prise en charge de tous les déplacements et la revalorisation des indemnités kilométriques
- la possibilité de travailler à temps complet
- l'accès à des formations qualifiantes à la hauteur des missions.

La FNEC FP-FO a été aux côtés des collègues AESH et AED lors des mobilisations exigeant la satisfaction de ces revendications. Elle les a réunis et organisés et a soutenu la convention nationale des AESH et AED, ainsi que les différentes mobilisations et grèves dont la montée du 19 octobre 2021 à Paris.

La FNEC FP-FO a participé à de nombreuses intersyndicales et a proposé une nouvelle montée à Paris dans un cadre intersyndical. Les autres

▪ une véritable portabilité du CDI dans toutes les académies sans conditions avec reprise du même contrat et maintien de la rémunération, seules garanties d'un droit à la mobilité effectif

▪ l'octroi des congés maladies alignés sur le régime des titulaires et l'abandon des jours de carence qui poussent certains contractuels à ne pas se soigner.

La progression lors dernières élections, notamment dans les CCP académiques, conforte la FNEC FP-FO dans ses mandats et ses revendications :

- Recrutement immédiat et à hauteur des besoins de personnels sous statut
- Réemploi et titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent
- Ouverture et ré-abondement des listes complémentaires
- Ouvertures de postes nécessaires et l'arrêt des fermetures
- Mise en place de concours exceptionnels si nécessaire
- Abrogation de la masterisation et de la réforme Blanquer des concours
- Recrutements des enseignants sous statut à Bac+3 avec une véritable formation pendant l'année de stage
- Ouverture de négociations salariales. □

fédérations n'ont jamais donné suite à ce stade, préférant organiser des journées d'action avec des rassemblements locaux.

**CDIsation des AESH/AED :** La loi du 2 mars 2022 autorise la CDIsation des AED au bout de 6 ans de contrat. Si c'est un premier pas, la FNEC FP-FO a dénoncé le fait qu'elle ne réponde pas aux revendications des personnels concernés et les maintienne dans la précarité de tout contractuel de droit public.

La FNEC FP-FO a été entendue par une commission de l'Assemblée nationale concernant le projet de loi pour la création d'un statut d'AESH. Elle a porté les mandats et l'ensemble des revendications. Cette proposition n'a malheureusement pas dépassé le stade de projet pour le moment.

La FNEC FP-FO a également porté les mandats en écrivant aux sénateurs concernant le projet de loi de CDIsation au bout de 3 ans qui est devenu la loi du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des AESH et des AED. Une nouvelle foi, cette loi est loin de répondre aux revendications des collègues, mais celle-ci doit au moins s'appliquer. La fédération a dénoncé toutes les manœuvres dilatoires qui retardent la signature des contrats.

**Prime REP/REP+ :** Le décret n°2022-1534 du 8 décembre 2022 est enfin venu attribuer les primes REP et REP+ aux AESH et aux AED mais en introduisant une indemnité moindre pour ces personnels.

Face à ce mépris, la FNEC FP-FO a donc voté contre au CTM car elle refuse que les AESH et les AED soient considérés comme des agents de 2<sup>nd</sup>e zone.

La FNEC FP-FO revendique une prime égale aux collègues travaillant en REP/REP+ et la rétroactivité du paiement de l'indemnité. Elle a introduit un recours auprès du ministère en ce sens et prépare une action à destination de ses syndicats.

Le 20 janvier 2023, la FNEC FP-FO a réagi par un communiqué aux propos de Mme Claire Guichard, députée « Renaissance » qui s'est exprimée à l'Assemblée nationale à propos des AESH : *«Vous oubliez, chers collègues que la vie est faite de choix. Les AESH choisissent ce statut pour avoir les mercredis et les vacances scolaires, et elles assument que c'est un choix.»* Cette déclaration a provoqué l'émoi et la colère des AESH qui savent qu'aucune d'entre elles n'a choisi de travailler à temps partiel contraint, pour 800€ mensuels, qui savent qu'elles sont maintenues

sous le seuil de pauvreté par un gouvernement resté sourd à leurs nombreuses mobilisations. La fédération a rappelé que non, les AESH n'ont pas choisi de vivre avec des salaires et des retraites de misère ! Non seulement les AESH ne choisissent pas la précarité mais elles exigent avec l'ensemble des salariés, le RETRAIT du projet de loi sur les retraites.

Avec ses syndicats dans de nombreux départements et académies, la FNEC FP-FO mène une bataille pour que les AESH puisse prendre de manière effective les jours de fractionnement pendant le temps scolaire.

La FNEC FP-FO a multiplié les documents à destination de ces personnels et a permis de contribuer à la tenue des stages et RIS à destination des AESH-AED.

La FNEC FP-FO se félicite de l'intégration dans les instances des adhérents AESH et AED.

La FNEC FP-FO se félicite des résultats lors des élections professionnelles de 2022 qui permettent à FO d'être représentatif dans nombres de CCP. Le travail de la fédération avec ses militants auprès des collègues AESH et AED, et de nos adhérents a aussi confirmé notre représentativité dans les instances nationales et académiques. □



Montée nationale à Paris le 19 octobre 2021

## Enseignement Supérieur et Recherche

Dans l'enseignement supérieur et la recherche, la FNEC FP-FO, avec son syndicat FO ESR, a milité pour :

### La défense du statut et des missions

Le projet de loi dit « LPR » (loi de programmation de la recherche) généralise la recherche sur projets et a pour objectif de contractualiser à terme l'ensemble des personnels de la recherche : chaires de professeurs juniors (CPJ), « CDD de projets » et pseudo-CDI « de mission ». FO ESR a refusé de signer le « protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières » (septembre 2020), signé en contrepartie de la LPR par l'UNSA, la CFDT, le SNPTES. Ce protocole a conduit à un accroissement de primes distribuées de manière inégalitaire, à des requalifications (« repyramidages ») très en-deçà des nécessités, à des divisions fortes entre les personnels des corps concernés (ITRF, enseignants-chercheurs et chercheurs), d'autres en étant exclus (AENES, filières bibliothèques).

### La protection des personnels et le respect de leurs droits statutaires face à la gestion de la crise Covid

FO ESR et la FNEC FP-FO ont dénoncé dès mars 2020 le défaut de mesures et d'équipements de protection, en particulier dans les universités où la propagation fut rapide, avec des morts et de multiples hospitalisations à la clé (Saint-Étienne, par exemple). FO s'est opposée aux tentatives d'empiètement sur les droits statutaires des personnels (mise en « télétravail » précipité et forcé des BIATSS, en « distanciel » des cours, réquisitions dans les hébergements des CROUS), ainsi qu'à la réduction des droits à congés des BIATSS (par imposition de congés forcés en raison du confinement) et au non-paiement des vacataires.

### La défense du service public d'enseignement et du droit d'accès aux cours face à la dégradation organisée par le « distanciel » au nom de la crise Covid

Programmé par le ministère bien avant le Covid, le « distanciel » a été imposé aux frais des enseignants, a été le vecteur d'attaques réitérées contre la liberté pédagogique au nom du « e-learning » et a entraîné la mise en cause de tout le droit réglementaire des examens, à commencer par l'égalité devant ceux-ci. Face à cela, la FNEC FP-FO a revendiqué la réouverture des universités et soutenu les positions d'étudiants dénonçant les conditions d'examens et réclamant des validations automatiques. Elle a dénoncé les conditions de la reprise de septembre 2020, avec l'« hybridation » fréquente des enseignements, de même que le reconfinement de novembre et décembre 2020, qui privait les étudiants d'une bonne partie de leur semestre. En mars 2021, après

des mois de glaciation covidienne, FO ESR est présent en nombre à l'appel d'une intersyndicale devant le ministère, lors de la remise à la ministre de la pétition de 23 000 signataires réclamant sa démission. En juillet 2021 FO ESR joue un rôle déterminant pour obtenir une position intersyndicale appelant à un rassemblement place de la Sorbonne, qui regroupe plusieurs centaines de personnes, tandis que se tient un CNESER en hybride, où sont examinées des mesures d'accompagnement de la LPR. La FNEC FP-FO dénonce aussi les conditions de la reprise de la rentrée 2021, toujours précarisée par la possibilité du « distanciel ». Dans un cadre intersyndical (avec la CGT, la FSU, Solidaires), FO ESR a aussi condamné l'interdiction, au nom de l'état d'urgence sanitaire, de la manifestation du 4 novembre 2020 contre la loi LPR et joué un rôle important dans la demande de reprise des cours en « présentiel », tout au long des années 2020 et 2021.

### La défense des concours et du statut contre la « masterisation » des concours d'enseignement

La logique de la masterisation, dont la FNEC FP-FO a seule demandé le retrait dès son apparition en 2009-2010, a été menée à son terme par les ministres Blanquer et Vidal avec le report du passage des concours d'enseignement en fin de 2<sup>ème</sup> année de master. Annoncée pour 2020, la réforme est repoussée d'un an à la suite de nombreuses oppositions venant des structures de formation des maîtres (ESPÉ puis INSPÉ) comme des Facultés disciplinaires, parfois initiées, toujours soutenues et relayées par les syndicats de la FNEC FP-FO. Mise en œuvre à partir de septembre 2021, la réforme révèle ce que la FNEC FP-FO dénonçait : baisse des exigences disciplinaires, contractualisation pendant le mater, baisse drastique du nombre de candidats, mise en cause de l'accès au statut par concours, contractualisation accrue après le master. Les syndicats de la FNEC FP-FO continuent de porter la seule revendication respectueuse des droits des personnels et des nécessités du renouvellement des corps d'enseignants dans la fonction publique, celle d'un recrutement sous statut d'élève fonctionnaire à Bac+3.

### La défense des personnels des CROUS

FO ESR avait refusé de signer en 2017 le protocole de « fonctionnarisation » des PO (personnels ouvriers), signé par la CGT, la CFDT et l'UNSA.

Les résultats de ce protocole, ce sont : quelques fonctionnarisations (assorties de fortes polyvalences et mobilités), de nombreux personnels restés PO, dont la grille est complètement bloquée depuis 2015 et les droits sans cesse remis en question, toutes les nouvelles embauches en contrats de droit public... FO ESR a revendiqué et obtenu la revalorisation des grilles des PO (qui devrait paraître sous peu) et

organisé la défense des contractuels. Au CROUS de Paris, FO ESR a obtenu en novembre 2022, par deux jours grèves très majoritaires, une campagne de CDI-sation des agents en CDD de + de 12 mois, l'augmentation de la prime semestrielle de tous les personnels ouvriers (+ 250€/an pour un agent de service), une prime exceptionnelle de fin d'année de 150€ pour tous, le rattrapage de diverses primes non versées.

### **La défense de l'indépendance des universitaires et la liberté pédagogique et de recherche**

FO ESR s'est opposée aux propos du ministre Blanquer (octobre 2020), secondé par la ministre Vidal (février 2021), taxant l'enseignement universitaire d'« islamo-gauchisme », ainsi qu'à la mise en place, dans les universités et organismes de recherche, de référents « intégrité » et « déontologie » qui sont autant d'agents de surveillance des chercheurs ou des universitaires et de leurs cours (septembre 2021). FO ESR a aussi condamné les déclarations du prési-

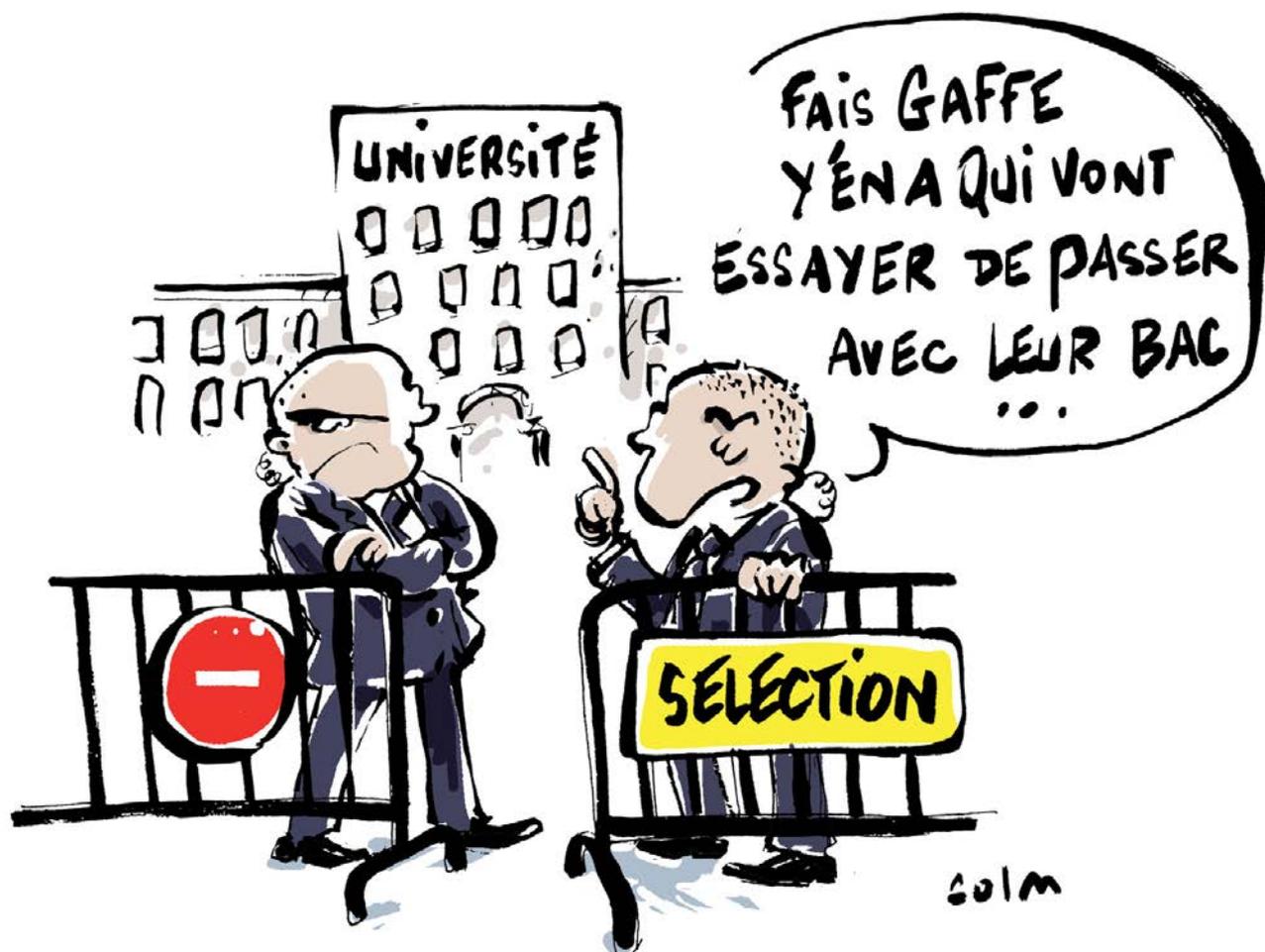
dent du CNRS contre des chercheurs ayant manqué à la déontologie dans le cadre de la crise Covid. Il a aussi dénoncé les suspensions arbitraires dont sont victimes un nombre croissant d'universitaires, attaqués par leur administration au lieu d'être protégés par celle-ci (mars 2022).

### **La défense des établissements contre les restructurations/fusions**

Les syndicats FO ESR ont joué un rôle fondamental dans l'appui aux personnels s'opposant aux fusions et parvenant à mettre en échec des fusions programmées de longue date (Rennes-Pays de Loire, Lyon).

### **La défense de la quasi-gratuité de l'accès à l'enseignement supérieur**

FO ESR s'est opposée à la multiplication par 15 des frais d'inscription à l'université pour les étudiants étrangers hors UE, annonciatrice de l'augmentation pour tous, annoncée par E. Macron en décembre 2021. □



## CNED

Dans sa résolution générale, le congrès de Clermont-Ferrand en octobre 2019, dénonçait la filialisation du CNED contenue en germe dans le contrat d'objectifs et de performance signé début 2019 entre le CNED et ses ministères de tutelle. Il dénonçait toutes les tentatives contenues dans l'académie numérique de remplacer des personnels enseignants par des solutions dématérialisées.

Trois ans plus tard, cette menace de filialisation est toujours bien présente et se concrétise par la réorganisation de l'établissement et les fusions de sites menées à marche forcée depuis la rentrée 2022. Depuis 2019, la FNEC FP-FO avec ses représentants au CNED n'ont jamais cessé de lutter contre le démantèlement de l'établissement, pour la défense des personnels et pour la satisfaction des revendications, contribuant ainsi à y conforter son implantation.

### **Contre l'augmentation du temps de travail au CNED**

En avril 2021, la FNEC FP-FO a été la seule organisation syndicale à organiser 3 jours de grève contre l'augmentation du temps de travail.

### **Contre la modification du décret statutaire du CNED**

Ce décret relatif à la transformation en académie numérique du CNED est inacceptable pour la FNEC FP-FO car il donne à la direction du CNED et aux ministères de tutelle l'outil ultime pour parachever le démantèlement et la filialisation de l'établissement. D'une part l'académie numérique chargée d'assurer, pour le compte de l'Etat, le service public du numérique éducatif ; d'autre part une structure financée sur fonds propres (CNED PRO, CNED concours) dont le directeur général du CNED reconnaît qu'elle devrait avoir le statut d'EPIC !

Le décret intègre également un nouveau pouvoir disciplinaire du directeur général qui ne vise qu'à faire taire les collègues très majoritairement opposés à la réorganisation qu'ils doivent subir.

La FNEC FP FO n'a cessé de combattre ce décret à tous les niveaux et dans toutes les instances (vote contre au CTMEN, au CSE, au CTE du CNED), audience auprès du directeur général du CNED en mai 2022. Pour la FNEC FP-FO, la transformation du CNED en académie numérique est inacceptable car nous refusons que le CNED devienne le supplétif numérique chargé de pallier les dysfonctionnements dans l'Éducation nationale, dont les ministres successifs portent l'entière responsabilité.

Nous refusons en particulier la généralisation de dispositifs tels que «remplacements de courte durée» qui dédouane le ministère des remplacements d'enseignants absents.

Les écoliers du 1<sup>er</sup> degré et les élèves des collèges et lycées ont droit à la continuité de l'instruction assurée par des enseignants remplaçants en présentiel !

### **Contre la réorganisation du CNED**

La réorganisation du CNED menée à marche forcée depuis avril 2022 contre l'avis de tous les personnels est une étape du démantèlement favorisé par le nouveau décret et pourrait conduire rapidement à la fermeture d'au moins 2 sites sur les 8 implantations de l'établissement comme préconisé par le référé de la cour des comptes sur le CNED en novembre 2022. La FNEC FP-FO, résolument opposée à ces évolutions, n'a cessé de les combattre également dans toutes les instances de l'établissement (vote contre au CTE du CNED, avis émis au CHSCT central du CNED) et poursuit ce combat en exigeant une enquête indépendante sur la dégradation des conditions de travail et les risques psychosociaux engendrés par cette réorganisation. Une nouvelle audience a été demandée pour réaffirmer cette demande. La FNEC sera reçue par le DG le 15 mars.

### **Pass Education**

Grâce à l'action opiniâtre et déterminée de la FNEC FP-FO depuis de nombreuses années (pétition, intervention dans les instances, auprès du DG, au ministère), tous les personnels du CNED relevant d'une gestion ministérielle peuvent bénéficier du Pass-Education depuis la rentrée 2022.

### **Rémunération et conditions de travail des contractuels**

Les représentants FNEC FP-FO du CNED sont impliqués depuis plusieurs mois dans la défense des collègues contractuels pour l'harmonisation et l'augmentation des rémunérations (audience auprès de la DRH, question au CTE, soutien à la grève du CRC, défense des dossiers individuels, négociation dans les GT). Notre implication a permis l'amélioration de certaines situations individuelles et nous continuons à porter les revendications des collègues. Cette présence constante aux cotés des contractuels a permis à la FNEC FP-FO d'être la seule organisation syndicale représentée dans les CCP des agents non titulaires de catégories B et C.

### **Défense des enseignants en poste adapté**

Les représentants de la FNEC FP-FO défendent la diminution de la charge de travail et la prise en compte des difficultés spécifiques aux postes adaptés

(respect du temps de travail, respect des allègements de service, prise en compte des différents types de handicap...) Nous revendiquons également une réelle progression de carrière : les enseignants en poste adapté n'ont pas à faire les frais de PPCR, et doivent tous atteindre l'échelon terminal avant le départ en retraite.

### **Au-delà de ces combats, les élus FO au CNED ont joué pleinement leur rôle durant ces 3 dernières années**

En informant par des heures d'informations syndicales et par des communiqués et comptes rendus d'instances auxquelles participent nos élus.

En siégeant dans les instances (CTE puis CSAEP, CHSCT, formations spécialisées...) où nous votons contre les mesures qui contribuent au démantèlement de l'établissement et à la dégradation des conditions de travail des collègues. En soutenant individuellement les collègues confrontés à un management de plus en plus autoritaire.

Grâce à notre détermination à défendre les intérêts moraux et matériels des personnels du CNED, la FNEC FP-FO est devenue aux dernières élections professionnelles, la 2<sup>ème</sup> organisation syndicale représentée au CNED en devançant la FSU. Elle

détient désormais 2 sièges sur 10 au CSAEP contre 1 sur 6 au CTE précédent et elle est présente dans toutes les instances du CNED.

Avec l'aide de la FNEC FP-FO, ce travail d'implantation doit être poursuivi en particulier sur les sites où notre présence militante est faible ou inexistante (Lille, Toulouse et Rouen).

En ce sens, une réunion des élus FO du CNED est organisée une fois par an au siège de la fédération à Montreuil pour coordonner les actions sur les sites et pour travailler à la poursuite du développement de FO au CNED afin de mieux porter les revendications des personnels :

- Abandon de la réorganisation et abandon de la fusion des sites de Lyon- Grenoble et Lille-Vanves,
- Maintien du CNED comme établissement de service public et de promotion sociale, contre sa filialisation et son démantèlement,
- Création de postes nécessaires au bon fonctionnement du CNED,
- Ouverture de réelles négociations sur les conditions de travail des enseignants nommés,
- Augmentation des salaires de tous les agents contractuels et titulaires,
- Titularisation des agents contractuels qui le souhaitent. □



Mobilisation au CNED de Poitiers en avril 2021

## AEFE

La défense de l'enseignement à l'étranger s'inscrit dans un contexte de privatisation croissante du réseau AEFE : depuis 4 ans, on assiste à une augmentation du nombre d'établissements partenaires et conventionnés, au détriment des établissements gérés directement par l'AEFE. Ceci s'accompagne du recrutement accru et massif de personnels de droit local au statut souvent plus précaire, et d'une baisse du nombre de personnels détachés, dont le statut a changé.

Les conséquences de la crise COVID ont touché de plein fouet les personnels de l'étranger : application des mesures sanitaires limitant leur droit au retour en France (les personnels étaient tenus de revenir sur leur lieu d'exercice en prenant en compte les quarantaines, menaces sur ceux qui rentraient « trop tard » par exemple). Ils subissent de plein fouet l'inflation galopante dans de nombreux pays d'exercice.

La FNEC FP-FO est intervenue chaque année en audience auprès de la DRH de l'AEFE pour défendre les droits des personnels, les dossiers particuliers, les statuts et les conditions de travail. La FNEC FP-FO a mis en avant les revendications suivantes :

- Défense des salaires en demandant l'augmentation de l'ISVL, le paiement des mêmes indemnités pour toutes les catégories de personnel.
- Condamnation du CAPEFE, qui permet un statut au rabais.

- Défense du droit à la formation, qui connaissait une dérive en étant souvent en distanciel, et parfois sans décharge de cours.

- Défense de dossiers de personnels locaux.

- Alerte sur les salaires des PDL frappés dans de nombreux pays par une inflation à deux chiffres et la flambée des coûts de transport.

Le réseau des militants FNEC FP-FO s'est renforcé avec la publication d'un bulletin spécial de la FNEC FP-FO envoyé aux instances départementales, où sont rattachés maintenant les adhérents éparpillés dans le monde, permettant un suivi plus important.

Le déploiement de la FNEC FP-FO, ses interventions régulières ont permis le renforcement de nos résultats aux élections professionnelles et le développement de nouveaux points d'intervention malgré des conditions difficiles d'intervention, l'AEFE couvrant le monde entier.

La FNEC FP-FO, dans le cadre des élections professionnelles, est représentée aussi, pour l'AEFE ainsi que pour d'autres structures comme le ministère de la Défense, avec la 29<sup>ème</sup> base, seule CAPN restante dans le second degré suite à la loi de la Transformation de la Fonction publique. Cette CAPN commune aux syndicats du second degré ( la CAPN du 1er degré n'existant plus) a permis de renforcer les positions de FO, plaçant la FNEC FP-FO en seconde place, derrière la FSU et devant le SNALC, l'UNSA, la CGT, la CFDT et SUD. □

## Sport scolaire (UNSS)

La fédération soutient et aide à construire le SNESS-FO, syndicat des personnels de droit privé dans cette structure qui dépend du ministère de l'Education nationale.

Le SNESS-FO est affilié à la FNEC FP-FO depuis de nombreuses années maintenant. Sur environ 150 employés, le syndicat compte 25 adhérents et a obtenu près de 85 % des voix au renouvellement du CSE le 21 novembre 2022 (5 sièges de titulaires sur 6 et autant pour les suppléants).

C'est le résultat d'un travail continu de terrain, avec des réunions régulières du bureau et une AG annuelle de tous les adhérents. Mais c'est aussi le résultat d'un travail du syndicat, qui discute du mandat des élus au CSE, et qui communique auprès des salariés de manière indépendante du CSE. Des audiences du syndicat pour faire valoir les revendications des personnels sont organisées régulièrement auprès de la direction, avec la présence d'un membre du secrétariat fédéral. □

## Enseignement privé

### Représentativité à la CCNEPNL

Le 10 novembre 2017, le ministère du travail publiait un arrêté dans lequel ni FO, ni la CGT et la CGC n'étaient déclarés représentatifs auprès des personnels OGEC qui dépendent de cette convention collective. La fédération avec ses avocats ont alors attaqué cet arrêté devant la cour administrative d'appel de Paris, estimant que les résultats des élections aux instances de représentativité des personnels dans tous les établissements étaient faussés du fait de la prise en compte des votes des enseignants qui, rémunérés par l'Etat, ne dépendent pas de cette convention collective. Le SNFOEP, après un gros travail de dénombrement des enseignants, a apporté

la preuve devant le juge que les enseignants représentaient 80 % des votes. La CAA de Paris, puis le conseil d'Etat dans un jugement du 22 novembre 2021 ont donné raison à la fédération et au SNFOEP et ont invalidé l'arrêté de représentativité du ministère du travail.

Le 24 octobre dernier, le ministère du travail a fait passer un amendement lors de l'examen d'une loi concernant le fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, qui annule de fait la décision du conseil d'Etat en validant de manière dérogatoire la prise en compte des enseignants, et ce jusqu'en 2029. La fédération étudie, avec ses avocats, la possibilité d'attaquer cet amendement dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC). □

## Culture

Avec sa fédération la FNEC FP-FO, le Syndicat National des Affaires Culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO) s'est inscrit pleinement dans la résolution générale du congrès de Clermont-Ferrand. Ainsi, ses adhérents et ses militants ont participé activement au mouvement de grève initié en décembre 2019 pour la défense de nos régimes de retraite, tout comme ils sont engagés en ce moment dans la mobilisation interprofessionnelle pour le retrait de la réforme Macron-Borne.

Lors de la période COVID, le SNAC-FO s'est distingué en refusant la cogestion des jauges dans les musées et monuments, et par l'exigence que le ministre de la Culture prenne ses responsabilités en matière de protection de la santé des personnels. Malgré deux périodes de longues fermetures très éprouvantes, le SNAC-FO, comme sa fédération, a refusé de confiner ses revendications et a revendiqué la réouverture des lieux culturels et les dispositions d'accompagnement financier pour les personnels.

La réorganisation issue du congrès de 2018 a permis de développer de nouvelles implantations, comme au Musée National de Préhistoire (MNP) des Eyzies de Tayac Sireuil et au Centre National des Arts du Cirque (CNAC) de Châlons-en-Champagne. A l'issue

de la période, la nouvelle implantation du château et domaine de Pau a disparu, la section nationale du Centre des Monuments Nationaux (CMN) et la section du Louvre sont à reconstruire.

Lors de l'audience du 21 octobre 2020 avec la conseillère sociale de la ministre de la Culture, le SNAC-FO, avec la FNEC FP-FO, a porté ses revendications. Le syndicat et la fédération ont notamment pu obtenir une clarification concernant les travaux prévus au Centre Georges Pompidou et au Grand Palais, un renforcement de l'action territoriale des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), et un effort supplémentaire au budget 2021 sur le repyramidage des personnels d'accueil et de surveillance des musées.

Le SNAC-FO maintient et renforce ses implantations au Centre Georges Pompidou à Paris, à la Réunion des Musée Nationaux Grand Palais, à la DRAC- Grand Est, dans les Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture, au château et domaine de Versailles...

Le SNAC-FO, soutenu par la FNEC FP-FO, poursuit son travail de syndicalisation, meilleur outil pour la reconquête de sa représentativité au ministère, de renforcement de ses sections et syndicats, et de développement de ses implantations à la Culture. □

## Activité internationale : pour la défense des libertés syndicales, contre la marche à la guerre !

La FNEC FP-FO a poursuivi son action dans le cadre de la résolution « Résister, revendiquer, reconquérir » co-présentée au 8<sup>ème</sup> congrès de l'Internationale de l'éducation par la FNEC FP-FO avec le SNETAA-FO, le SNAPEST (Algérie), l'UNPEF (Algérie), la F-SYNTER (Burkina Faso), le SYNAFEN (Niger), GEW (Allemagne), EGITIM-SEN (Turquie), OLME (Grèce), KTOEOS (Chypre) :

*« Notant que plus de 10 ans après la crise économique et financière de 2008, les politiques d'austérité et de plans d'ajustement structurels, sous l'égide du Fonds Monétaire International notamment, pour répondre aux exigences des marchés financiers, se sont considérablement aggravées dans le monde entier, faisant porter injustement tout le poids de la dette aux peuples ; (...)*

*Exprimant sa solidarité avec tous les collègues et leurs syndicats qui se battent pour défendre leurs revendications et leurs droits, pour la préservation des conquêtes démocratiques et sociales, pour le droit à l'éducation, à la formation ; pour le droit à des emplois protégés par des conventions collectives et des statuts, souvent contraints à la grève ; (...)*

*Le Congrès mondial, par conséquent,*

*Mandate le bureau exécutif, en coopération avec les organisations membres, pour :*

*Dénoncer les plans d'austérité, les plans d'ajustement structurel et toutes les mesures qui en découlent (précarisation, salaires trop bas, licenciements), sapant l'avenir de l'éducation, de la jeunesse et de manière plus générale de nos sociétés.*

*Plaider pour que les gouvernements augmentent massivement les investissements dans les secteurs publics afin de mettre fin à leur dégradation alarmante, en particulier celle de l'éducation publique dans le monde et afin de garantir une éducation de qualité à tous. »*

La FNEC FP-FO a participé à la Conférence du CSEE, la conférence régionale de l'Internationale de l'Éducation, réunie le 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2020.

Profondément attachée à la solidarité ouvrière internationale, la FNEC FP-FO a multiplié les interventions publiques en direction des gouvernements de tous les pays pour exiger le respect des libertés syndicales,

du droit de grève et en particulier des conventions 87 et 98 de l'OIT.

Elle est ainsi intervenue en soutien aux enseignants de Côte d'Ivoire, de Jordanie, du Tchad, dont l'exercice du droit syndical et des libertés publiques a été gravement menacé.

La FNEC FP-FO a soutenu la création d'un bureau du syndicat des Travailleurs arabes et l'engagement du syndicat à permettre aux travailleurs palestiniens d'être défendus, y compris sur le plan juridique, et d'obtenir un permis de travail.

La FNEC FP-FO a protesté auprès du ministre des Affaires Étrangères contre la tentative d'enlèvement par les forces de l'ordre du Secrétaire général de la FSPE de Guinée (Fédération Syndicale Professionnelle de l'Éducation).

La FNEC FP-FO a apporté tout son soutien et sa solidarité aux personnels de l'éducation du Niger et à leurs organisations, en particulier nos camarades du SYNAFEN, qui luttent pour défendre le droit à l'éducation, l'investissement dans les services publics et en particulier dans l'éducation.

Pendant la pandémie, la FNEC FP-FO a participé à un webinaire de l'IE sur le COVID-19, le 8 avril 2020. Elle a insisté sur les revendications urgentes : protection des personnels et défense des libertés fondamentales. Elle a appuyé la poursuite de la campagne de l'Internationale de l'Éducation contre la privatisation de l'éducation.

Le Bureau exécutif de l'IE a également adopté une résolution qui affirme que : *« Les gouvernements et les employeurs doivent protéger les droits et les moyens de subsistance des éducateurs et des personnels de soutien, et ne pas se servir de la pandémie comme argument pour supprimer ou affaiblir les conventions collectives négociées, alors que dans les faits cette crise démontre l'importance de la négociation collective et le soutien qu'elle apporte aux travailleurs et leurs communautés. »*

La FNEC FP-FO a participé à des actions de formation syndicale menées par différentes organisations dont la FSPE de Guinée.

En février 2022, la FNEC FP-FO a publié un communiqué de soutien aux personnels de l'éducation ukrainiens : *« La FNEC FP-FO, avec sa confédération, la CGT-FO, condamne l'acte de guerre que constitue l'agression militaire de l'Ukraine. La FNEC FP-FO, profondément attachée à la paix, fait le constat que*

*ce sont toujours les peuples qui paient le lourd tribut des escalades guerrières au nom d'intérêts économiques : misère, famine, terreur, mort et désolation. Mais la guerre est aussi utilisée pour bafouer les droits et les libertés fondamentales.*

*Que ce soit au nom de la lutte contre la pandémie de Covid-19 ou au nom de la guerre, la remise en cause des libertés fondamentales, démocratiques et syndicales, est inacceptable. Que ce soit au nom de la*

*pandémie ou au nom de la guerre, il ne saurait être question, pour la FNEC FP-FO, de suspendre les revendications. (...)"*

La FNEC FP-FO a appuyé la position de la cgt-FO contre les guerres et économies de guerre, exigeant un cessez-le-feu immédiat, l'arrêt des combats, et condamnant toutes les répressions contre les droits des travailleurs, des femmes et des hommes, dans le monde et notamment en Ukraine. □



Colm

**NE CÉDONS RIEN!  
TOUS DE CORDÉE**

## Fonctionnement de la fédération

### Tenue régulière des instances

Depuis notre dernier congrès de Clermont-Ferrand, la FNEC FP-FO a tenu régulièrement ses instances, en toutes circonstances. Compte tenu des conditions imposées par le gouvernement pendant la période de COVID, certaines instances se sont tenues partiellement ou totalement en visioconférence mais la fédération a privilégié au maximum quand cela était possible la tenue des instances en présentiel.

La Commission Exécutive Fédérale s'est réunie 5 fois par an sur 2 jours et a adopté des résolutions ou des déclarations transmises à tous les syndicats pour impulser l'activité et la vie de toutes les structures fédérales. Chaque semaine, le SF met en œuvre les décisions de la CEF. Le bureau fédéral, composé du SF et des secrétaires généraux des syndicats de la fédération, se réunit également une fois par mois.

Le site fédéral est régulièrement mis à jour avec toutes les communiqués fédéraux, compte rendu de mandat... Son accès réservé a été réorganisé pour proposer de nombreuses ressources aux militants de la fédération et servir d'outil à l'organisation des stages, des inscriptions dans les instances...

Les sections FNEC et les interfnec se réunissent également très régulièrement. Le SF relaie les éléments qui sont communiqués à travers des notes d'Informations fédérales pluri-hebdomadaires qui assurent aussi la mise à disposition des informations et expressions de la fédération pour tous les syndicats. Plusieurs commissions ont travaillé régulièrement sous la responsabilité du secrétariat fédéral (juridique, sociale, AEFÉ, CNED).

### Droit syndical

La FNEC FP-FO est intervenue à plusieurs reprises au ministère pour le saisir de problèmes d'entrave au droit syndical : interdiction par les IA-DASEN de la tenue de stages de formation syndicale, refus pour certains militants des autorisations spéciales d'absence pour participer aux instances, interdiction d'accès à certains locaux lors des tournées syndicales, situations individuelles particulières...

Le plus souvent, les interventions ont permis de lever les difficultés et de faire reconnaître que le droit syndical ne saurait être soumis à des « circonstances exceptionnelles » et doit s'appliquer en toutes circonstances.

### Le journal fédéral

Le Syndicaliste Indépendant est paru régulièrement et est adressé à tous les adhérents en fonction des fichiers remis par les syndicats nationaux. Son objectif reste de couvrir tout le champ de la fédération en traitant les informations d'un point de vue fédéral et proposer à chaque numéro un ou plusieurs dossiers thématiques qui peuvent être utilisés pour la tenue des réunions ou des instances ou en guise d'affichage.

### Secteur juridique et réglementaire

Ce secteur est sous la responsabilité du secrétariat fédéral et ne se substitue pas aux syndicats nationaux qui restent seuls responsables de leur orientation.

Il est principalement dédié à l'aide aux syndicats de la fédération. A ce titre, il met à la disposition des syndicats de la Fédération du matériel de lecture des textes réglementaires, le tient à jour, épulche la jurisprudence pour en connaître la tendance, répond aux sollicitations des syndicats de toute la fédération sur les aspects juridiques et réglementaires de leurs dossiers. Des outils continuent à être mis à disposition et à être améliorés – guide du délégué fédéral, Informations juridiques et réglementaires – de manière à ce que les syndicats puissent répondre eux-mêmes aux sollicitations de leur adhérents. En ce qui concerne le guide du délégué fédéral, sa mise à jour et son développement sur le site interne de la fédération sont en cours de réalisation et devraient être achevés pour la rentrée de septembre 2024. Le secteur traite en moyenne une quinzaine de mails par jour et tient une permanence téléphonique journalière. Le secteur travaille également avec un cabinet d'avocats depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Au cours du dernier mandat, de novembre 2019 à juin 2023, plus d'une centaine de nouveaux dossiers ont été pris en charge par le cabinet, et une centaine d'autres ont continué à être suivis. Les dossiers suivis concernent des plaintes au pénal en attaque ou en défense, des procédures disciplinaires, et des recours devant le tribunal administratif. Chaque déplacement des avocats, devant les tribunaux d'instances ou devant les conseils de disciplines, a été pris en charge par la fédération : cela a coûté 33 800 euros sur le mandat écoulé. 18 080 euros ont été perçus par la fédération en frais irrépétibles alors que nous aurions dû en percevoir le double. L'orientation du secteur juridique et réglementaire s'inscrit dans l'orientation de la fédération : d'abord réunir les personnels qui définissent leurs revendications, leur donner les outils pour

se défendre (dont la syndicalisation) et organiser le rapport de force pour aboutir à la satisfaction de ces revendications notamment par la grève. Aussi, lorsqu'il est saisi, le secteur juridique et réglementaire, sous le contrôle du secrétariat fédéral, étudie les demandes en déterminant les chances d'aboutir à une victoire, les risques et l'intérêt de telles démarches.

### Formation syndicale

La fédération a fait sienne la résolution du CCN des 3 et 4 novembre 2021 qui « réaffirme qu'il nous revient de nous organiser pour convaincre le plus grand nombre de travailleurs à rejoindre les syndicats FO, accroître le nombre de nos implantations et de nos adhérents, renforcer et améliorer notre représentativité. (...) Le CCN rappelle son soutien plein et entier à tous les militants FO qui œuvrent au quotidien pour un syndicalisme de proximité et qui ne se laisse pas enfermer dans les seules instances de représentation du personnel. »

Il est primordial que l'adhésion et la formation pour l'émancipation de la classe ouvrière par l'éducation ouvrière continuent d'être prioritaires pour notre organisation.

Au niveau national, chaque stage a été conçu avec une priorité dans l'organisation précise pour implanter et développer nos syndicats. Dans ce rapport d'activité, nous prendrons également l'année 2022 pour aborder le lien entre les stages et les élections professionnelles.

Conçu dans l'esprit fédéral et interprofessionnel, chaque stage peut permettre à un adhérent de base de devenir militant. C'est l'axe qui a été choisi tout au long des années 2020 à 2022 avec un topo précis sur la définition du mandat, la circulation du matériel, la loi de transformation publique et l'organisation des élections professionnelles.

Durant le mandat, un dossier complet a été mis à disposition de l'ensemble de nos instances pour rappeler le mandat, la réglementation ainsi que la procédure pour l'organisation des stages localement. Evidemment, ce dispositif de stages s'inscrit en complémentarité avec les stages organisés dans nos Unions Départementales auxquels plusieurs camarades s'inscrivent également.

La fédération a continué à développer son site internet pour permettre, via l'accès responsable, de disposer d'un modèle de convocation, de la liste d'émargement, de pouvoir générer les attestations conformes à la réglementation et sous l'égide du CFMS FO (Centre de Formation des Militants Syndicalistes de Force Ouvrière agréé par le ministère du Travail, de l'Emploi de la Formation Professionnelle

et du Dialogue Social – arrêté du 25 janvier 2021 paru au JORF du 30 janvier 2021).

Tout cela est possible grâce au CFMS FO. Nous profitons de ce rapport pour remercier les camarades de leur délégation pour l'organisation des stages, pour son soutien et notamment avec le développement des supports mis à disposition.

Enfin, lorsque des camarades ont organisé localement un stage, ils ont pu demander l'intervention d'un camarade du national. Autant que possible et lorsque cela était nécessaire, la fédération a pu mandater des camarades pour aider à l'animation de ces stages locaux.

### Au niveau national

Entre janvier 2020 et décembre 2022, ce sont 23 stages nationaux qui ont été organisés avec la participation de 427 camarades.

En 2020 : 92 camarades répartis sur 5 stages.

En 2021 : 178 camarades répartis sur 9 stages.

En 2022 : 157 camarades répartis sur 9 stages.

Pendant ces 3 années, les camarades, issus de différents champs de syndicalisation, se sont répartis sur différentes thématiques :

- Responsable d'un syndicat
- Réforme territoriale, loi Transformation Fonction Publique
- Action sociale
- CHSCT
- Statut et Code des Pensions Civiles et Militaires
- Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves handicapés
- AFPA



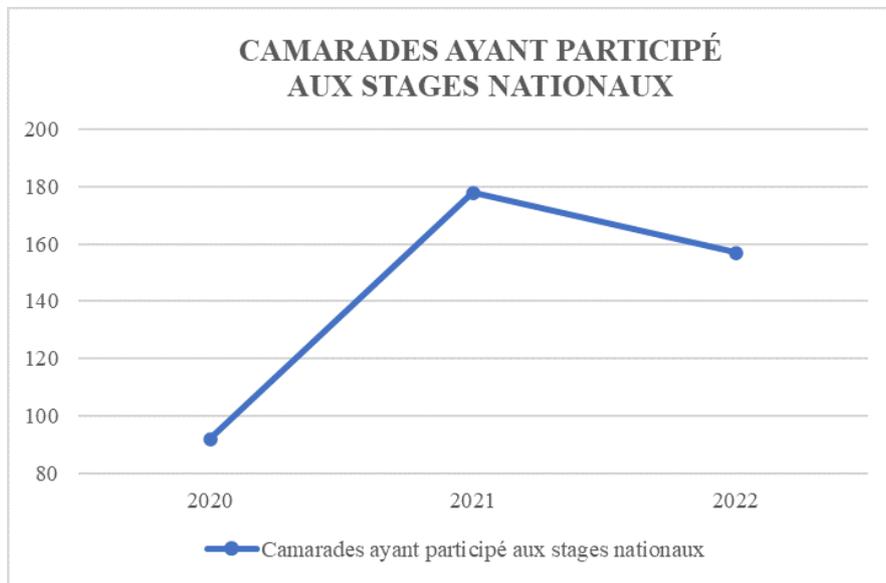
Stage national "réforme territoriale" en mai 2021

### Au niveau local

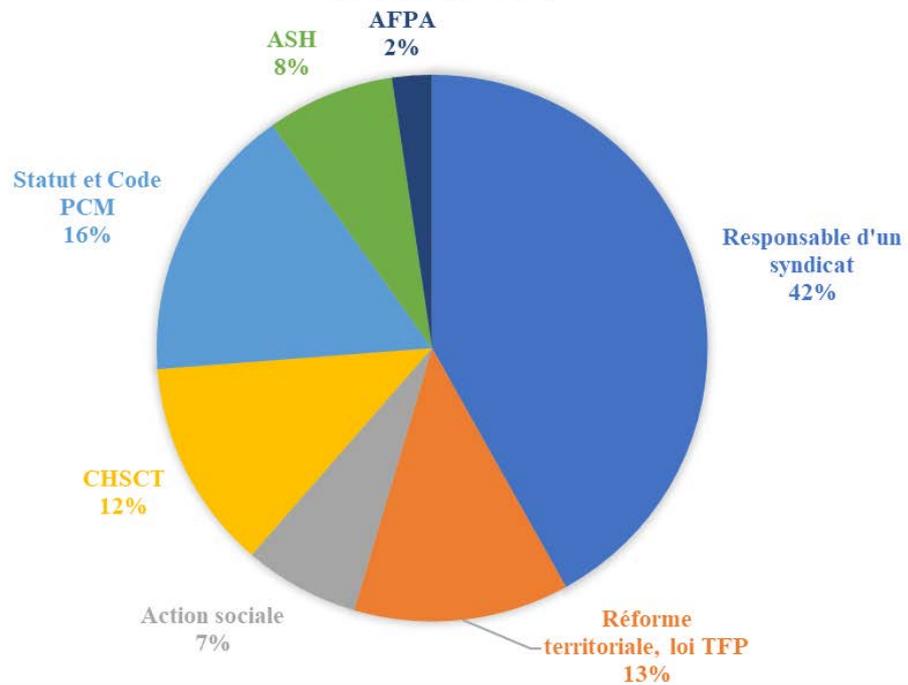
Entre janvier 2020 et décembre 2022, ce sont 956 stages locaux qui ont été organisés.

Au cours de l'année 2022, nous avons concentré la question des stages par un renforcement de ceux-ci au niveau local, de façon à ancrer pleinement toutes les questions de l'organisation précise des élections professionnelles par le biais de la collecte des DIC, l'organisation et le suivi des votes FO, etc. □

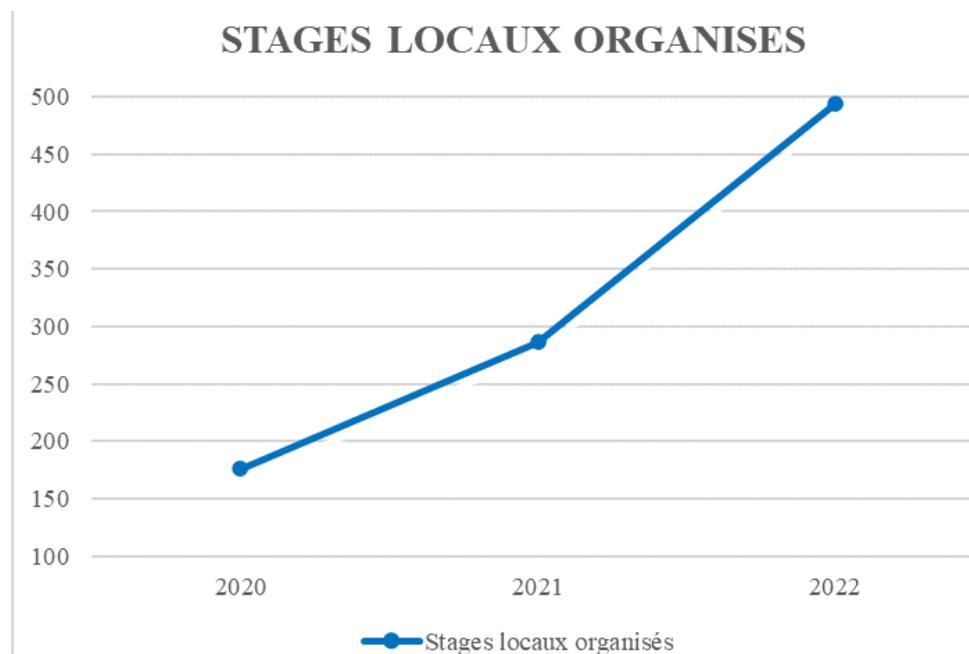
**Au niveau national**



### CAMARADES AYANT PARTICIPÉ AUX STAGES NATIONAUX



**Au niveau local**



## Élections professionnelles 2022 : FO encore en progression !

La loi de transformation de la fonction publique avait pour visée de remettre davantage en cause la place du syndicalisme libre, indépendant et confédéré FO.

Les instances de la fédération ont permis à chaque syndicat et section fédérale de saisir tout l'enjeu de ces élections en donnant toutes les informations et outils pour la réussite de celles-ci.

Avec l'aide de la Confédération, des Unions Départementales, de la FGF FO et plus largement de toutes les fédérations FO, notre fédération a participé à de nombreux meetings au plus près des adhérents FO. Les tournées d'écoles, d'établissements et de services ont été effectuées pour mettre à jour les panneaux syndicaux (affiches, tracts et dossiers de propagande).

La fédération a fait parvenir à l'ensemble des instances 24 notes élections professionnelles, 11 memento et 11 dossiers thématiques.

Ce travail précis a permis de couvrir l'ensemble des champs de syndicalisation de la FNEC FP-FO dans tous les ministères.

La fédération a organisé le travail en lien avec la communication auprès des électeurs (profession de foi, bulletin de vote, modèles de messages OSTIC, de Déclaration Individuelle de Candidature, ...) et auprès du ministère, notamment par un travail de centralisation CANDELEC.

La FNEC FP-FO conforte sa 3<sup>ème</sup> place (1<sup>ère</sup> organisation confédérée) au Comité Social d'Administration (CSA) ministériel de l'Éducation nationale, dans un contexte où la FSU, le SE-UNSA et le SGEN-CFDT perdent des milliers de voix.

Aux élections du CSA ministériel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la FNEC FP-FO progresse et conforte son siège.

Au CNED, la FNEC FP-FO passe devant la FSU, et prend la deuxième place, avec 2 sièges au CSA. Elle arrive première dans la CCP des cat.B (50% des voix) et dans la CCP des cat. C (66,6% des voix) en obtenant tous les sièges.

Dans l'agence Erasmus, FO obtient tous les sièges en CSA et en CCP.

À l'AEFE, nous obtenons un élu à l'île Maurice et un en Angola dans les CPPL.

À Jeunesse et Sports, FO obtient 96 voix (+ 35 voix par rapport à 2018) au CSA ministériel (4%). Cela ne

permet pas d'obtenir un siège au CSA ministériel.

Au ministère de la Culture, nous obtenons 491 voix, ce qui ne permet pas d'obtenir un siège au CSA ministériel.

Nous obtenons 1 siège au CSA DRAC Grand Est avec 34 voix, 2 sièges au CSA ENSA Val de Seine avec 27 voix, 2 sièges au CSA ENSAP Bordeaux avec 36 voix, 2 sièges au CSA du château de Versailles avec 88 voix. Au centre Georges Pompidou à Paris, FO obtient 3 sièges au CSA avec 152 voix, 2 sièges sur 2 à la CCP groupe 1, 1 siège sur 3 à la CCP groupe 2.

Aux élections professionnelles de février 2023, la section SNAC-FO de la Rmn-GP passe de la 4<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> place, obtient 1 siège dans chacun des 3 collèges, et maintient son siège au CA.

Dans l'enseignement privé, notre liste au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé (CCMMEP) a progressé de 99 voix et obtient 664 voix (1,46%) ce qui ne permet pas d'obtenir un siège au CCMMEP. Sur les 7 listes académiques qui ont pu être déposées aux commissions consultatives mixtes académiques (2<sup>nd</sup> degré), nous obtenons un siège à la CCMA de Nancy-Metz, ce qui n'était jamais arrivé dans aucune des commissions de l'enseignement privé.

FO obtient 2 sièges à la CAPN du 2<sup>nd</sup> degré, 2 sièges sur 2 à la CAPN des personnels infirmiers de cat. B, 1 siège à la CAPN des personnels de direction. Nous obtenons 42 voix chez les inspecteurs, où nous présentons une liste pour la première fois.

Ces bons résultats des syndicats de la fédération aident à conforter la première position de la FGF-FO dans le versant de l'État et dans la Fonction publique puisque FO devient désormais le 2<sup>ème</sup> syndicat représentatif, derrière la CGT et passant devant la CFDT. □



## Syndicalisation

Le développement de nos implantations, les adhérents et adhésions et la réussite des élections de représentativité nous ont mobilisé au quotidien. Cela a été une des priorités au sein de toutes nos instances.

Le développement de la syndicalisation a essentiellement reposé sur :

- La tenue des instances, par tous les moyens et en présentiel dès que cela a été possible ;
- La participation des syndicats à la vie et aux instances des UD en jouant leur rôle dans l'action interprofessionnelle ;
- Les réunions et informations aux adhérents et plus largement lors de RIS et HIS dans les écoles, EPLE et services ;
- Les différentes campagnes d'adhésion et de réadhésion ;
- Le développement des implantations dans chaque champ de syndicalisation et au sein de chaque section fédérale départementale pour couvrir d'autres champs et aider à la préparation des élections professionnelles ;
- Le passage de nombreux adhérents en situation de militants ;
- Le renouvellement des instances ;
- La multiplication des stages, avec le CFMS, en complément de ceux proposés dans les UD ;
- La mise à disposition de la fédération et des syndicats nationaux / sections fédérales nationales auprès des syndicats de base, des sections fédérales départementales, interFNEC et UD pour aider à l'implantation et/ou au développement ;
- La réflexion engagée et en lien avec le développement de la syndicalisation des adhérents retraités.

Dans la continuité des instances confédérales, la fédération, avec la Commission Exécutive Fédérale, a décidé après l'année 2020 de geler le prix du matériel en 2021 (y compris en 2022).

En plus du développement de la syndicalisation, cette décision a permis notamment aux syndicats de base de préparer sereinement les dépenses en lien avec les élections professionnelles.

La question de la syndicalisation a été au cœur de toutes les discussions de nos instances. Les différents combats menés dans le cadre de la défense des adhérents ont amené nos syndicats à s'implanter et se développer davantage.

L'année 2020, marquée par un confinement, a eu un effet limité sur le nombre d'adhérents de nos syndicats. En effet, malgré les restrictions de dépla-

cements ou la mise en télétravail obligatoire pour de nombreux adhérents / sympathisants, notamment dans les services, les syndicats de base ont réussi à maintenir l'essentiel de leurs adhérents en 2020, à la différence d'autres organisations syndicales.

Cette légère baisse a été compensée courant 2021 pour retrouver les précédentes progressions du taux de syndicalisation. L'année 2021 a été également l'année où nous avons le plus progressé en adhérents sur la totalité du mandat écoulé ! Enfin, dans la même période et en lien avec l'orientation discutée dans nos instances, nous avons tous pu constater un développement de la syndicalisation notamment des AESH et personnels infirmiers. Ce développement a permis d'obtenir plus de listes dans les CAPA communes aux AS et INFENES, a permis à FO d'être la seule liste en présence pour la CAPN des Infirmiers de l'Education nationale (catégorie B) et de gagner en représentativité dans les CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

A titre de comparaison avec le précédent congrès, les syndicats de la fédération continuent une nouvelle fois de placer et payer en moyenne plus de timbres à la fédération, leur syndicat national / section fédérale nationale et leur Union Départementale. Entre le début du précédent mandat et la fin du mandat actuel, la moyenne de timbres par carte augmente de 1,3 point permettant ainsi le reversement de 11 % de timbres supplémentaires.

Concernant les vignettes UCR, là encore dans la continuité des résolutions adaptés au congrès de Clermont-Ferrand, ce point a été discuté et développé par nos instances. Durant le mandat écoulé, nous passons de 7 champs de syndicalisation à 9 pour les vignettes UCR placées, réparties en moyenne dans 80 Unions Départementales contre 77 durant le précédent mandat. La moyenne du nombre d'adhérents possédant une vignette UCR passe de 2,8 % en 2016 à 4,0 % en 2021. □



# RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

## Rappel des statuts de la fédération

**Article 9 :** (...) Le Secrétariat fédéral fait parvenir à toutes les organisations de la fédération le rapport d'activité et le rapport de la Commission de Contrôle financier soumis au Congrès, au moins deux mois avant la date d'ouverture du Congrès.

**Article 12 :** Le Congrès délibère sur le rapport moral et sur le rapport financier, après présentation des conclusions de la Commission de Contrôle Financier. (...)

**Article 21 :** Le Congrès fédéral élit une Commission de Contrôle Financier de 3 membres pris en dehors de la C.E.F, et de la Commission de Conciliation.

La Commission examine annuellement la trésorerie de la fédération dans le courant du premier trimestre, afin de veiller à l'exactitude et la régularité des comptes.

Elle communique au Congrès fédéral le rapport qu'elle aura établi concernant les exercices financiers écoulés depuis le congrès précédent.

La Commission de Contrôle se fait présenter les livres et pièces comptables et tous documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

## Commission de Contrôle Financier

élue par le XVII <sup>ème</sup> congrès de la FNEC FP-FO - Gravelines (59)	élue par le XVIII <sup>ème</sup> congrès de la FNEC FP-FO - Clermont-Ferrand (63)
Jacqueline BEX - SNUDI FO 30 Julian PICARD - SNETAA FO 95 René RICHARD - SPASEEN DFO 44	Jacqueline BEX - SNUDI FO 30 Julian PICARD - SNETAA FO 95 Françoise THIVILLIER - SNFOLC 75
<i>Travaux sur les comptes 2019</i>	<i>Travaux sur les comptes 2020 et 2021</i>

## Conclusions de la Commission de Contrôle Financier

La commission de contrôle des comptes s'est réunie chaque année depuis le congrès de Clermont-Ferrand, en plusieurs fois, pour l'examen des comptes des exercices 2019, 2020 et 2021.

Elle a, à chaque exercice, proposé à la CEF de voter le quitus au trésorier. Ce qui a été fait à l'unanimité.

Pour rappel le rôle de la commission n'est pas de vérifier le bien-fondé des dépenses, mais de s'assurer que toutes les opérations ont un justificatif et respectent les règles fixées par les instances de la fédération.

Ainsi, nous avons procédé à chaque réunion de la commission, à un contrôle de toutes les opérations comptables, dépenses et recettes, en examinant pièce par pièce, et non pas par sondage ponctuel sur quelques exemples.

Le trésorier a répondu à toutes les questions (simples précisions ou confirmations, corrections de quelques petites erreurs) que lui a posées la commission.

La commission a constaté que les améliorations apportées, notamment dans le croisement des données comptables, ont permis un auto-contrôle plus efficace et largement facilité le travail de la commission.

Au regard de cet examen exhaustif, notre commission n'a constaté aucune irrégularité : les comptes sont clairs et bien tenus.

La commission remercie le trésorier pour son travail et sa rigueur, ainsi que pour sa disponibilité.

# RAPPORT FINANCIER 2019-2020-2021

## Rapport du trésorier fédéral

Ce rapport couvre la situation financière des années 2019, 2020 et 2021 et trouve sa place dans la continuité des précédents rapports de la FNEC FP-FO.

Les comptes présentés ne concernent que ceux de la fédération. Ils ont tous été arrêtés par le Secrétariat Fédéral puis approuvés par la Commission Exécutive Fédérale après le travail réalisé et l'avis de la Commission de Contrôle Financier auprès des membres de la CEF.

En parallèle, chaque clôture a été certifiée et présentée par notre cabinet de Commissaire Aux Comptes devant les membres de la Commission Exécutive Fédérale. Chaque clôture a fait l'objet d'une publication légale au Journal Officiel.

Les comptes sont équilibrés et la situation de trésorerie a été, chaque année, saine permettant ainsi à la fédération de tenir toutes ses instances et de répondre aux dépenses de fonctionnement. Cette situation a également permis d'aborder les élections professionnelles et l'organisation du 19<sup>ème</sup> congrès de la fédération.

Année après année, les reversements des quotes-parts ont été effectués auprès de la Confédération. Chaque syndicat de base et, in fine, la FNEC FP-FO a ainsi pu être en totale conformité avec l'article 16 des statuts confédéraux précisant : « pour permettre à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière d'assurer ses divers services, les Fédérations et Unions sont tenues de verser une cotisation mensuelle ». C'est, par exemple, y compris grâce à ces reversements que nous contribuons tous à la constitution d'un fonds confédéral de solidarité en cas de grève.

Durant ce mandat, la fédération a pu continuer de travailler sur l'ensemble des millésimes encore en attente et a pu établir un rythme de reversements au maximum d'une année. Ce travail a pu être réalisé encore plus précisément avec la montée en charge de l'appropriation du logiciel e-FO par l'ensemble de nos instances. Chaque syndicat y commande son matériel auprès de son Union Départementale et de la fédération.

Nous profitons de ce rapport d'activité pour souligner le travail et l'aide au quotidien par les camarades de la Confédération pour l'utilisation et les mises à jour dans e-FO.

Les délégués au congrès sont amenés à se prononcer sur ce rapport présenté au nom du Secrétariat Fédéral.

Vous trouverez ci-dessous et dans les prochaines pages, les tableaux illustrant le bilan des 3 années ainsi que les conclusions de la Commission de Contrôle Financier.

### Caractérisation des comptes de la FNEC FP-FO pendant le mandat 2019-2020-2021

Années	Total des ressources (y compris les produits financiers)	Total du bilan	Résultat de l'exercice
2019	1 052 964,51 €	2 107 829,00 €	173 309,80 €
2020	908 898,03 €	2 380 697,82 €	379 072,14 €
2021	979 759,04 €	2 791 328,84 €	427 170,67 €

## Votes sur les comptes 2019, 2020 et 2021

### Clôture des comptes 2019

<b>Arrêté des comptes 2019 au Secrétariat Fédéral</b> de la FNEC FP-FO le 12 janvier 2021 dans les locaux de la FNEC FP-FO-Montreuil (93) en présence de Mr Romulus CAKPO cabinet AUDICEOS.	<b>Adopté à l'unanimité au Secrétariat Fédéral.</b> PV rédigé par Edith BOURATCHIK - SNFOLC.
Présentation du <b>rapport de la Commission de Contrôle Financier à la CEF</b> du 25 janvier 2021 dans les locaux de la FNEC FP-FO - Montreuil (93).	<b>Approbation à l'unanimité.</b> PV de la Commission de Contrôle Financier
<b>Approbation des comptes 2020 à la CEF</b> du 25 janvier 2021 dans les locaux de la FNEC FP-FO - Montreuil (93). Présence et présentation de la certification des comptes par Mr Eliath D'ALMEIDA- Commissaire aux comptes du cabinet AUDICEOS.	<b>Adopté à l'unanimité de la CEF.</b> PV rédigé par Patrick BEDEL - ID FO
<i>Publié au Journal Officiel le 11 février 2021</i>	

### Clôture des comptes 2020

<b>Arrêté des comptes 2020 au Secrétariat Fédéral</b> de la FNEC FP-FO le 19 mai 2021 dans les locaux de la FNEC FP-FO-Montreuil (93) en présence de Mr Romulus CAKPO cabinet AUDICEOS.	<b>Adopté à l'unanimité au Secrétariat Fédéral.</b> PV rédigé par Edith BOURATCHIK- SNFOLC.
Présentation du <b>rapport de la Commission de Contrôle Financier à la CEF</b> des 3 et 4 juin 2021 dans les locaux de la FNEC FP-FO - Montreuil (93).	<b>Approbation à l'unanimité.</b> PV de la Commission de Contrôle Financier
<b>Approbation des comptes 2020 à la CEF</b> des 3 et 4 juin 2021 dans les locaux de la FNEC FP-FO - Montreuil (93). Présence et présentation de la certification des comptes par Mr Eliath D'ALMEIDA- Commissaire aux comptes du cabinet AUDICEOS.	<b>Adopté à l'unanimité de la CEF.</b> PV rédigé par Philippe BEAUFORT - SPASEEN FO
<i>Publié au Journal Officiel le 9 juillet 2021</i>	

### Clôture des comptes 2021

<b>Arrêté des comptes 2021 au Secrétariat Fédéral</b> de la FNEC FP-FO le 22 mars 2022 dans les locaux de la FNEC FP-FO - Montreuil (93) en présence de Mr Romulus CAKPO cabinet AUDICEOS.	<b>Adopté à l'unanimité au Secrétariat Fédéral.</b> PV rédigé par Edith BOURATCHIK - SNFOLC.
Présentation du <b>rapport de la Commission de Contrôle Financier à la CEF</b> des 6 et 7 avril 2022 dans les locaux de la FNEC FP-FO - Montreuil (93).	<b>Approbation à l'unanimité.</b> PV de la Commission de Contrôle Financier
<b>Approbation des comptes 2020 à la CEF</b> des 6 et 7 avril 2022 dans les locaux de la FNEC FP-FO - Montreuil (93). Présence et présentation de la certification des comptes par Mr Eliath D'ALMEIDA- Commissaire aux comptes du cabinet AUDICEOS.	<b>Adopté à l'unanimité de la CEF.</b> PV rédigé par Pierre COMPAIN - SNFOLC
<i>Publié au Journal Officiel le 29 avril 2022</i>	

## Compte de résultats des années 2019-2020-2021

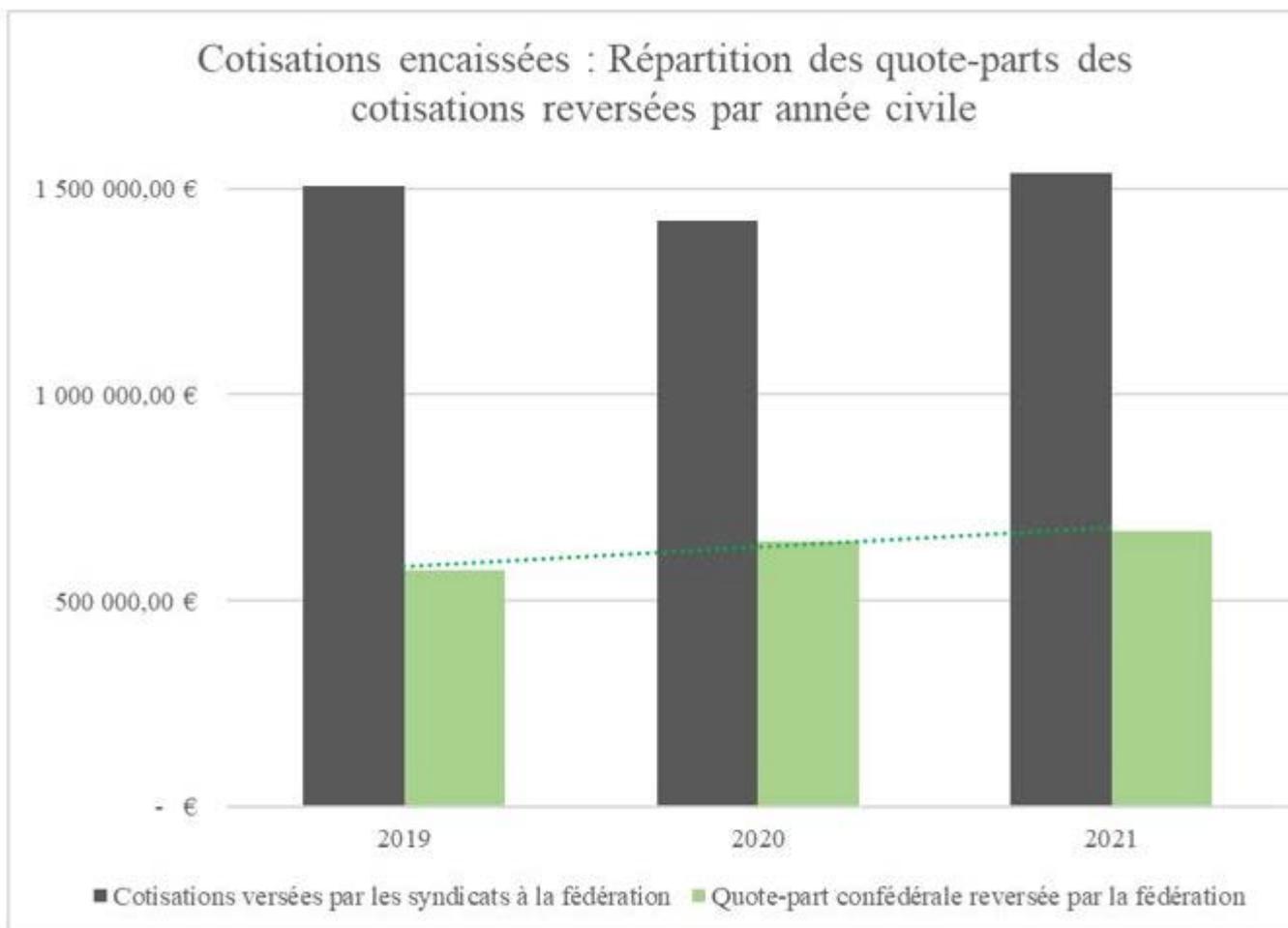
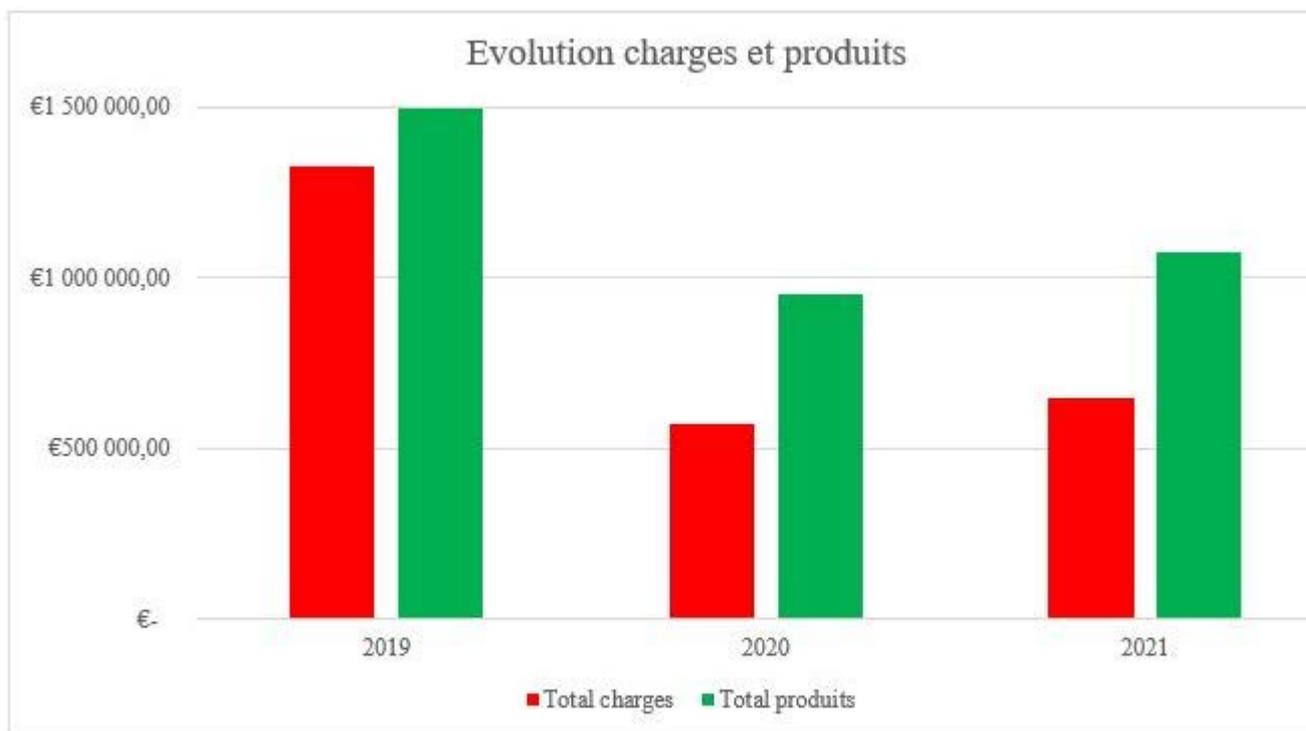
<b>CHARGES</b>	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	<b>PRODUITS</b>	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Charges d'exploitation</b>				<b>Produits d'exploitation</b>			
Achats de marchandises				Ventes de marchandises			
Variation des stocks (marchandises)				Production vendue (bien et services)	91 743,81	64 227,29	75 215,89
Achats	13 420,39	10 472,09	14 743,84	Production stockée			
Variation des stocks (approvisionnement)				Production immobilisée			
Charges externes et Autres services extérieurs	533 249,78	413 782,46	1 186 617,64	Subventions d'exploitation	36 000,00	36 000,00	46 000,00
Impôts, taxes et versements assimilés	46 735,00	47 261,00	47 763,00	Autres produits de gestion courante	1 045,02	8 049,00	104 046,80
Rémunération du personnel				Cotisations encaissées	850 664,30	799 879,73	823 904,20
Charges sociales	35 994,19	46 980,30	47 319,70	Transfert de charges	89 430,60	41 735,62	420 175,68
Dotations aux amortissements				<b>Produits financiers</b>	305,91	742,01	3 797,62
Dotations aux provisions				<b>Total I</b>	<b>1 069 189,64</b>	<b>950 633,65</b>	<b>1 473 140,19</b>
Autres charges	18 148,09	20 512,00	26 685,37	<b>Produits exceptionnels (II)</b>	<b>5 528,96</b>	<b>1 900,00</b>	<b>2 429,68</b>
<b>Charges financières</b>							
<b>Total I</b>	<b>647 547,45</b>	<b>539 007,85</b>	<b>1 323 129,55</b>	<b>Total I</b>	<b>1 069 189,64</b>	<b>950 633,65</b>	<b>1 473 140,19</b>
<b>Charges exceptionnelles (II)</b>	<b>0,48</b>	<b>34 351,66</b>	<b>188,52</b>	<b>Produits exceptionnels (II)</b>	<b>5 528,96</b>	<b>1 900,00</b>	<b>2 429,68</b>
<b>Impôts sur les bénéfices (III)</b>	<b>-</b>	<b>102,00</b>	<b>803,00</b>				
<b>Total des charges (I+II+III)</b>	<b>647 547,93</b>	<b>573 461,51</b>	<b>1 324 121,07</b>	<b>Total des produits (I+II)</b>	<b>1 074 718,60</b>	<b>952 533,65</b>	<b>1 497 430,87</b>
<b>Solde créditeur : bénéfice</b>	<b>427 170,67</b>	<b>379 072,14</b>	<b>173 309,80</b>	<b>Solde débiteur : perte</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 074 718,60</b>	<b>952 533,65</b>	<b>1 497 430,87</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 074 718,60</b>	<b>952 533,65</b>	<b>1 497 430,87</b>

Dans la partie « **PRODUITS** », lire la ligne « Cotisations encaissées » comme les cotisations perçues tout au long de l'année civile, quel que soit le millésime, après déduction des reversements effectués à la Confédération.

Les cotisations reversées à la Confédération ne sont pas dans les « **CHARGES** » mais dans le tableau synoptique concernant le Bilan simplifié dans la partie « PASSIF ».

**NB** : Les résultats obtenus en 2019 intègrent la totalité des « **CHARGES** » et « **PRODUITS** », en lien avec la tenue du congrès de Clermont-Ferrand.





## CONCLUSION

La réélection d'Emmanuel Macron à la présidence de la République, sur fond de crise des institutions et de marche à la guerre, est porteuse d'un programme de remise en cause sans précédent des retraites, de la protection sociale collective, de l'assurance chômage, des services publics et des statuts.

C'est ce programme de destruction que son gouvernement cherche à appliquer, et les développements en cours sur la contre-réforme des retraites ont montré jusqu'où il est prêt à aller dans une stratégie de fuite en avant et d'affrontement avec tous ceux qui font obstacle aux contre-réformes. Ces développements ont montré également que l'action commune pouvait les mettre en difficulté.

Au moment où la conclusion de ce rapport est rédigée, la totalité des organisations syndicales vient de décider « la mise à l'arrêt du pays le 7 mars ». Une bataille d'ampleur se prépare. Au moment où sont rédigées ces lignes, nul ne sait quelle en sera l'issue. Mais ce qui est sûr, c'est que seule l'action d'ensemble, l'action interprofessionnelle, pourra les arrêter. C'est dans ce cadre que la FNEC FP-FO inscrit son action syndicale.

Nul doute que les délégués sauront dans ce XIX<sup>ème</sup> Congrès fédéral apprécier avec lucidité tout à la fois la situation et les conditions dans lesquelles nous avons à combattre.

Il leur reviendra également de répondre à la question : depuis le congrès de Clermont-Ferrand, l'activité de la Fédération a-t-elle permis de renforcer et de préserver l'outil syndical indépendant et confédéré pour la défense des intérêts et des revendications des salariés de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Culture, de Jeunesse et Sports et de la formation professionnelle ?

La parole est aux délégués !



